AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Sarah ANGAMA
Date de convocation : 23 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 07

Extrait n°CC-03-2023-011

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHILE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Germain DUTON, Gwladys COLER, Laura LITADIER épse VILLET, Robert DULYMBOIS, Chantal MAIGNAN, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 36
Contre : 00
Abstention : 01
Abstention déclarée : 00
Non votant : 01

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 mars 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

Extrait n°CC-03-2023-011

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix novembre à huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis au Marigot, dans l'amphithéâtre du siège administratif, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Affaires Générales

Point 1 - Communication de la liste des délibérations de la réunion du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022.

Affaires Juridiques

Point 2 - Signature de l'autorisation d'occupation de terrain privé et servitude de réseaux.

Point 3 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Eau et Assainissement

Point 4 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable – Année 2021.

Point 5 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif - Année 2021.

Point 6 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif - Année 2021.

Création de poste :

Point 7 - Création du poste de « Responsable du Service Parc et Matériels Roulants ».

Finances

Point 8 - Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023 et fongibilité des crédits.

Point 9 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Point 10 - Gestion des amortissements et votes de durées.

Point 11 - Établissement et application de la grille tarifaire des partenaires financiers du « Magma Nord festival ».

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Point 12 - Présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Point 13 – Admission en non-valeur de créances concernant le budget principal de CAP Nord Martinique.

Point 14 - Admission en non-valeur de créances concernant le budget Eau potable de CAP Nord Martinique.

Point 15 - Admission en non-valeur de créances concernant le budget Assainissement de CAP Nord Martinique.

Point 16 - Admission en non-valeur de créances concernant le budget pépinière de CAP Nord Martinique.

Point 17 - Admission en non-valeur de créances concernant le budget PLIE de CAP Nord Martinique. (Point retiré de l'ordre du jour)

Point 18 - Révision Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget principal.

Point 19 - Révision Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) sur le Budget principal.

Point 20 - Modification Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget Assainissement.

Point 21 - Modification Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget Eau Potable.

Point 22 - Ouverture Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) sur le budget DOME.

Point 23 – Décision Modificative - Budget Principal de CAP Nord Martinique.

Point 24 - Modification des subventions aux budgets à caractère administratif.

Point 25 - Décision Modificative - Budget Eau de CAP Nord Martinique.

Point 26 - Décision Modificative - Budget Assainissement de CAP Nord Martinique.

Point 27 - Décision Modificative - Budget Pépinière de CAP Nord Martinique.

Point 28 - Décision Modificative – Budget PLIE de CAP Nord Martinique.

ADDITIF : Convention relative au transport d'eau non potable par le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) à Morne Capot.

Intervention du Général William VAQUETTE, Commandant de la gendarmerie de Martinique et de Madame Charlène DUQUESNAY, Sous-Préfète de La Trinité.

Questions diverses.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Claude BELLUNE, Félix ISMAIN, Justin PAMPHILE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ à Bruno Nestor AZÉROT, Joël Christine LINORD à Claude Rémy HARNAIS, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MONPHILE, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.

En cours de séance : Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Sarah ANGAMA, Violaine DIAZ à Josette MASSOLIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Gilbert COUTURIER, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épse VILLET, Robert DULYMBOIS, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION

Cabinet du Président
Laurent ALBERT, Directeur de Cabinet
Willy ADÉLISE, Collaboratrice du Cabinet

Direction Générale des Services
Philippe ANDRÉ, Directeur Général des Services.

Pôle Observatoire, Évaluation des politiques publiques, études, prospective
Michèle PAIN, Chargée de mission.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
Dalila SANDOT, Directrice
Christelle ZOZIME, Assistante juridique (Gestion de la Vote-box)

Service des Assemblées
Sabine GLONDU-PHANOR, Responsable du Service
Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Direction Eau et Assainissement
Marc-Michel DÉAU, Directeur

Service Exploitation Eau Potable
Danielle RAGALD, Responsable du Service.

Direction Générale Adjointe Ressources
Christiane JOSEPH, Directrice Générale Adjointe.

Axelle AMPHIMAQUE, Responsable financière Eau et Assainissement.

Direction Générale Adjointe du Développement de l'Attractivité et Cohésion du Territoire.
Dominique DESTIN, Directeur Général Adjoint.

Direction du Développement Numérique du Territoire
Olivier LOUISIN, Technicien TIC.

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement, des Infrastructures, de l'Environnement et de la Logistique
Pierre-Yves LAURENCE, Directeur Général Adjoint.

Service Logistique
Sébastien SAINT-MICHEL, Responsable de service.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Le quorum étant atteint, le PRÉSIDENT ouvre la séance à huit heures et quarante minutes.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour et avise l'Assemblée :
- Du retrait du point 17 relatif à l'« Admission en Non-Valeur de créances concernant le budget PLIE de CAP Nord Martinique » ;
- De l'inscription d'un additif portant sur la « Convention relative au transport d'eau non potable par le STIS à Morne Capot au Lorrain »

Ces informations n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, il propose de passer au vote pour ce qui concerne l'autorisation d'inscrire l'additif précité.

Décision n°: CC-11-2022-247 – Autorisation d'inscrire un point à l'ordre du jour relatif à la convention relative au transport d'eau non potable par le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) à Morne-Capot.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À la majorité,

Décide,

Article 1 :
D'autoriser le Président à ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la convention pour le transport d'eau non potable par le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) à Morne-Capot.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 35
Contre : 01
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT propose ensuite de désigner l'Élu de la Commune du Morne-Rouge, Monsieur Charles CARISTAN, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Sa proposition étant acceptée, il entame l'examen des points par l'accueil de Monsieur William VAQUETTE.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

INTERVENTION DU GÉNÉRAL WILLIAM VAQUETTE, COMMANDANT DE LA GENDARMERIE DE MARTINIQUE.

Un support de présentation est annexé au procès-verbal.

Monsieur William VAQUETTE qui a pris la tête de la gendarmerie de Martinique le 1er août 2022, remercie le Président, les Maires du territoire communautaire ainsi que les conseillers communautaires pour leur accueil.

Il livre à l'Assemblée ses principaux axes de travail et priorités définis pour la Martinique :

- Son premier cheval de bataille reposera sur la lutte contre les violences intrafamiliales, en hausse depuis le début de la crise de la Covid-19. La violence est également criminelle, routière et contre les forces de sécurité.
Le nombre de crimes et délits rapporté, place la Martinique dans les 30 départements les plus criminogènes de France.
La gendarmerie de la Martinique rend le même service qu'en métropole et dispose d'une organisation et d'unités identiques à savoir : unités de sécurité routière, unités d'investigation, 21 brigades territoriales, 3 pelotons d'intervention, 35 militaires du GIGN, une brigade nautique, une section aérienne et un groupe d'investigation cynophile.

- La sécurisation des interventions face à la multiplication des rébellions et des violences contre les forces de l'ordre sera son second axe de travail. Le contexte délicat des opérations est mis en exergue. Le phénomène de bandes criminelles armées qui profitent d'un climat de désordre social, les trafics de drogues et trafics d'armes qui prennent de l'ampleur, la facilité avec laquelle les armes et les stupéfiants entrent sur le territoire sont autant de faits qui entraînent des actes de plus en plus violents.

- La redéfinition d'une nouvelle gouvernance de la réserve de la gendarmerie de Martinique est envisagée. La circulation des armes depuis plusieurs années et la présence d'armes neuves inquiètent ainsi que la banalisation de leur usage.

- L'insuffisance de moyens face à la délinquance et à la criminalité amène à proposer une stratégie qui nécessite de renforcer la présence sur le terrain et la coopération entre les polices notamment celle de Sainte Lucie en matière de stupéfiants. Les individus arrivent et repartent la nuit par le Canal de Sainte-Lucie.
Les portes d'entrée de l'immigration clandestine doivent donc être analysées.

Le « Dispositif d'Intervention Augmenté de la Gendarmerie » (DIAG), stratégie nouvelle, est expérimenté et met en œuvre sous un commandement unique, une montée en puissance des moyens d'intervention.

La mise en place du réseau Vigier 972 alimenté quotidiennement permettra aux maires d'être avisé des cambriolages et des vols à main armée.

Le renfort de 30 gendarmes et la création de trois nouvelles brigades de gendarmerie annoncés par le ministre de l'Intérieur, permettront de lutter contre la délinquance sur le territoire martiniquais. Afin de bien les positionner, les maires seront consultés sur leurs besoins spécifiques en matière de sécurité intérieure. Un travail collaboratif s'effectuera avec ces élus locaux qui ont une vision concrète de la réalité de la criminalité sur leur territoire communal. Il permettra d'obtenir des informations sur le cheminement des criminels et facilitera le déploiement des gendarmes de manière efficace.

Le recueil des propositions d'installation des brigades sera aussi l'objet de rencontre avec les maires.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Monsieur ROTSEN rappelle que le PRÉSIDENT avait déjà alerté en tant que parlementaire, sur la situation en matière de violence qui s'est depuis aggravée et demeure tout aussi préoccupante. L'insécurité est omniprésente y compris dans la sphère familiale.
Pour autant, selon lui, les mesures envisagées et annoncées par Monsieur VAQUETTE pour tenter d'enrayer le climat de violence méritent une attention, singulièrement les déploiements de moyens humains qui nécessitent des modalités de financement ou de cofinancement.
Il salue donc la clarté de l'intervention de Monsieur VAQUETTE et propose des créneaux d'échanges réguliers car la situation est véritablement alarmante.

Sur cet aspect et à l'appui d'un diagnostic de sécurité, de l'état de la délinquance, de la criminalité sur le territoire communal, véritable outil de pilotage qui sera communiqué par mail aux maires ou à leurs représentants, Monsieur VAQUETTE annonce qu'un rendez-vous mensuel avec les maires est envisagé.

Monsieur BIROTA retient que Monsieur VAQUETTE a fait état du manque de gendarmes. Il signale que les Élus interpellent fréquemment l'État sur la sécurité et la nécessité de doter la gendarmerie d'agents, qui plus est formés.
Face à ces remontées des besoins pour tenter de juguler la délinquance, il se demande si des réponses claires sont apportées.

Monsieur VAQUETTE indique avoir récemment tenu ce discours auprès du ministre de l'Intérieur. Une réponse de l'État a bien été apportée puisqu'un renfort de trente gendarmes, ce qu'il estime extraordinaire, a été annoncé. Le déploiement de ces nouvelles unités est prévu pour le début de l'année 2023.

Madame CASIMIRIUS remercie Monsieur VAQUETTE pour sa présentation et pense qu'une aide de l'État serait la bienvenue sur la question de l'immigration clandestine vu son interaction avec la circulation grandissante des armes. Les maires sont en effet démunis face à l'attitude offensive des délinquants. La police municipale est quasiment impuissante d'autant que certains ressortissants étrangers se considèrent harcelés.

Selon Monsieur VAQUETTE, le Nord comporte de nombreux immigrants regroupés. Il s'agirait de mettre en avant les compétences d'enquêteurs spécialisés. De plus, en Martinique, se pose la question de savoir comment les autorités judiciaires réagissent à ces phénomènes qui prennent de l'ampleur. Le système judiciaire de lutte contre l'immigration irrégulière et criminelle ne semble en effet pas fonctionner.

Monsieur LORDELOT approuve la dynamique et les moyens déployés par l'État pour renforcer la sécurité intérieure.
Il se fait le porte-parole de Monsieur COUTURIER, maire du Gros-Morne, attaché au bon fonctionnement des moyens de sécurité sur son territoire communal. Aussi, il signale que celui de la caserne de gendarmerie installée dans la Commune, n'est pas optimal. Ce constat impliquerait une réflexion sur la mise en place d'une antenne de gendarmerie à part entière.

Selon Monsieur VAQUETTTE la création d'une brigade mobile au Gros-Morne est judicieuse.
Le territoire communal qui est vaste peut bénéficier du renfort de l'unité la plus proche.
Il souhaite par ailleurs revoir les horaires d'ouverture des brigades, une réflexion qui avance sur celles du Morne-Rouge et de Case-Pilote dont la réouverture est envisagée.
Vu le développement du tout numérique, retisser un lien humain avec l'usager est aussi une ambition qu'il entend mettre en œuvre avec des réservistes, et la mise en place de points de permanence dans les mairies, où le gendarme prendra des rendez-vous avec l'usager.
Il profite pour interroger le Président sur les lieux où il serait possible d'implanter les trois nouvelles brigades.

Monsieur PÉRASTE, maire du Marigot assure qu'une proposition d'implantation de la brigade sera faite sur le territoire de sa Commune.

Le PRÉSIDENT pour sa part, remercie Monsieur VAQUETTE et concède l'importance du sujet pour les maires et la population. Il approuve l'initiative du ministre de l'Intérieur et des Outremer consistant à doter la Martinique de trois brigades supplémentaires de gendarmes et espère un bon usage de ce renfort. Les députés et les parlementaires ont alerté à maintes reprises sur la circulation des armes en Martinique. À ce jour, rien n'a abouti. Le diagnostic est effectué et la réalité est ce qu'elle est, à savoir inquiétante, puisque la Martinique est le deuxième département le plus criminogène de France après la Guyane.
Sur la question d'implantation de ces brigades, il déclare être prêt, en tant que maire de Sainte-Marie, à offrir un local dans le quartier du Morne-des-Esses.
Il exprime néanmoins son inquiétude car le travail colossal d'interpellation des gendarmes semble sans effet au niveau judiciaire, ce qui laisse un sentiment d'impunité. Pour autant, il promet de mener le combat avec Monsieur VAQUETTE qu'il remercie.

Le PRÉSIDENT poursuit la séance.

POINT 1 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022.

La liste des délibérations de la réunion du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022 n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée qui en prend acte.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 2.

POINT 2 - CONVENTION D'OCCUPATION DÉFINITIVE SUR LE TERRAIN DE MONSIEUR ÉRIC LANGLOIS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAUX - QUARTIER POIRIER À LA TRINITÉ

Direction Générale des Services
Direction – Affaires juridiques et contentieux.
Service – Affaires Juridiques
Rapporteur – Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Dalila SANDOT.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Cadre législatif ou règlementaire :

Livre II de l'article L2111-1 à L2222-23 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Contexte :

La parcelle cadastrée section V n°1391 sise au quartier des Dominants à La Trinité, supporte 3 canalisations d'adduction d'eau potable desservant le quartier à partir du réservoir voisin.

Le propriétaire, Monsieur Éric LANGLOIS a fait condamner le 7 novembre 2017, l'ex-SICSM devant le TGI de Fort de France aux fins d'obtenir ce qui suit :
- Déplacer hors de son terrain, trois canalisations d'eau et à remettre en état son terrain sous astreinte de 500 € par jour de retard ;
- 65 000 € en réparation de son trouble de jouissance assortie d'intérêts au taux légal à compter du prononcer du jugement ;
- 1549.96 € au titre des frais de procédure de référé ;
- 1500 € au titre de l'article 700 du CPC.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) s'est donc substituée au SICSM par sa compétence nouvelle qui a fait valoir l'irrecevabilité de la demande du requérant pour non-respect de la procédure de signification de jugement.

Cependant, une nouvelle procédure avait été engagée par le propriétaire. Les négociations menées avec l'appui du conseil de l'EPCI ont permis d'aboutir à :
- L'accord d'une servitude de réseaux pour les trois canalisations assorties de :
    - L'autorisation aux agents de CAP Nord Martinique et de son exploitant ainsi que les agents de toute entreprise mandatée par CAP Nord Martinique, à accéder à sa parcelle dans lequel les trois canalisations sont enfouies ;
    - L'autorisation d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation ;
- La désignation d'un géomètre par CAP Nord Martinique aux fins de délimitations de la surface de la servitude ;
- L'indemnisation de Monsieur Éric LANGLOIS à concurrence de 100 000 € ;
- La rédaction d'un acte authentique chez le notaire.

Problématique :

La durée de ce litige pénalise Monsieur Éric LANGLOIS dans la jouissance totale de sa parcelle d'autant que les canalisations restent d'utilité pour CAP Nord Martinique.
Par ailleurs, une nouvelle action du propriétaire n'est pas exclue, ce qui pénaliserait fortement CAP Nord Martinique.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à :
- Autoriser l'indemnisation de Monsieur Éric LANGLOIS à concurrence de 100 000€ pour l'établissement définitive des canalisations ;
- Autoriser la signature d'une convention entre Monsieur Éric LANGLOIS et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) mentionnant les différents engagements ;

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

- Autoriser le Président à signer l'acte authentique de servitude reprenant les éléments de la convention chez un notaire ;
- Donner pouvoir au Président pour signer tous les actes afférents à la présente décision.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat** et dit être satisfait de l'issue de cet ancien litige.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-248 – Approbation de la signature d'une convention entre Monsieur Éric LANGLOIS et CAP Nord Martinique pour l'établissement d'une servitude de réseaux au quartier Poirier à La Trinité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'autoriser l'indemnisation de Monsieur Éric LANGLOIS à concurrence de 100 000€ pour l'établissement définitif des canalisations.

Article 2 :
D'autoriser la signature d'une convention entre Monsieur Éric LANGLOIS et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) mentionnant les différents engagements (voir projet annexé).

Article 3 :
D'autoriser le Président à signer l'acte authentique de servitude devant notaire.

Article 4 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 36
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 3.

POINT 3 - PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS (SMTVD)

Direction Générale des Services
Direction Affaires Juridiques et Contentieux.
Service Affaires Juridiques et Contentieux.
Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Philippe ANDRÉ et de Madame Dalila SANDOT.

Cadre législatif ou règlementaire :

Articles L 5711-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés », la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est membre du Syndicat Mixte de traitement et de valorisation des Déchets (SMTVD).
Les statuts modifiés du SMTVD ont été approuvés par délibération du 23 septembre 2021, et reçus au titre du contrôle de légalité le 08 octobre 2021.

Par délibération du 29 septembre 2022, le SMTVD a voté une modification de ses statuts (articles 2 et 10). Cependant, il semble que le quorum n'a pas été atteint, et que le conseil syndical doive délibérer à nouveau.
Toutefois, les modifications préconisées portent sur la suppression de la compétence déchèteries et l'adhésion à la carte pour chacun des membres du Syndicat pour la construction et l'exploitation des déchèteries.
Aussi, l'article 2 « Compétences du Syndicat » proposé par le SMTVD est complété par les deux alinéas suivants :

« Compétence à la carte : Chaque membre peut transférer, dans les conditions prévues dans les présents statuts, la construction et l'exploitation des déchetteries (haut de quai et bas de quai) au syndicat mixte.

L'adhésion des EPCI à la compétence à la carte du Syndicat intervient, après sollicitation des EPCI par délibération et acceptation par délibération concordante du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La délibération du Comité Syndical précise les modalités de transfert (date, transfert de personnel, des contrats…) ».

L'article 10 est complété par un alinéa suivant :

« Toute compétence à la carte transférée au SMTVD ne pourra être reprise avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communautaire, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Les conditions du retrait de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMTVD et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission comprenant un membre du SMTVD, un membre de l'assemblée de l'EPCI et un membre désigné par le président sera chargé de régler la situation ».

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Problématique :

Au cas où CAP Nord Martinique prendrait la décision d'opter pour la compétence à la carte, c'est-à-dire le transfert au SMTVD de la construction et l'exploitation des déchèteries, la reprise de la compétence ne pourrait intervenir avant le 31 décembre 2026, en application de l'article 10 du projet de statuts modifiés.

La Chambre Régionale des Comptes considère que le SMTVD doit se concentrer sur ses missions essentielles afin de redresser sa situation. Il est donc à craindre, si les déchetteries du Nord restent au niveau du SMTVD, que ce dernier n'ait plus la capacité de les exploiter de façon optimale avec un risque progressif avéré de défaut d'entretien, d'absence de renouvellement / modernisation et au final de dégradation de la qualité du service.
Il serait alors très difficile de convaincre les contribuables du Nord du bien-fondé de la récente augmentation de la TEOM s'ils constatent que globalement la qualité du service diminue.

Ce qui précède, suggère donc qu'il serait judicieux pour CAP Nord Martinique de récupérer les déchèteries actuelles et de construire les nouvelles. L'impact budgétaire risquant d'être important, il paraît souhaitable d'envisager ce transfert à compter de 2024, ce qui laisserait donc l'année 2023 pour affiner les données et préparer au mieux le transfert.

En conséquence, la rédaction de l'article 10 du projet de statuts modifiés susmentionné obère la faculté de récupération des déchetteries par CAP Nord Martinique au 1er janvier 2024.

Préconisations :

Il est donc proposé de soumettre au SMTVD une nouvelle rédaction de l'article 10.

Article 10 : retrait d'un membre et retrait d'une compétence à la carte

« Toute compétence à la carte transférée au SMTVD ne pourra être reprise avant le 01 janvier de l'année n+1 suivant l'année n de la demande, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Elle interviendra après sollicitation des EPCI concernés par délibération et acception par délibération concordante du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les conditions du retrait de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMTVD et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission comprenant un membre du SMTVD, un membre de l'assemblée de l'EPCI et un membre désigné par le président sera chargé de régler la situation.

Si durant le mandat communautaire, une compétence à la carte est transférée au SMTVD puis reprise par un EPCI, dans les conditions visées ci-dessus, tout nouveau transfert de cette compétence au SMTVD ne pourra intervenir avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communautaire, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Cette procédure s'effectuera dans les conditions de délibération et de quorum visées ci-dessus»

Avis du Bureau Communautaire :

Les Élus du Bureau Communautaire réunis en séance du 3 novembre 2022 ont émis un avis favorable sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Décision (s) à prendre :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Monsieur BIROTA rappelle que la collecte des déchets ménagers est du ressort des communautés d'agglomérations qui doivent l'organiser permettant ainsi le traitement des ordures ménagère par le biais du SMTVD, dont le cœur de métier repose sur la valorisation des déchets de la Martinique.
La volonté des EPCI de reprendre l'exploitation des déchetteries ne date pas d'aujourd'hui. Elle avait déjà été manifestée et une convention établie en ce sens entre les précédents Présidents de CAP Nord Martinique et du SMTVD, n'a pour autant pas été signée.
L'actuelle gouvernance des EPCI réaffirme cette volonté mais « La connaissance s'acquiert par l'expérience, le reste du temps n'est que de l'information ». Contrairement aux dires de certains, en tant que Président du SMTVD nouvellement élu, il n'est pas défavorable à cette volonté qui, comme tout transfert de compétence, est problématique et nécessite du temps pour en appréhender la complexité. Il s'agira également vu les nouvelles contraintes du SMTVD, de redresser la situation de la structure conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, qu'il convient de prendre en considération.
Les représentants des 3 EPCI de la Martinique qui siègent au SMTVD font face à un dilemme cornélien. Ils défendent les intérêts de leur communauté d'agglomération et ceux du SMTVD.
La majorité des Élus au SMTVD est favorable à la mise en œuvre du transfert des déchetteries demandé par la CACEM et la ~~CASEM~~ CAESM. Les Élus représentants CAP Nord Martinique au conseil syndical du 29 septembre 2022 n'avaient pas reçu de directives du Président.
Il conçoit le principe selon lequel, si les Présidents des 3 EPCI se sont accordés sur la création d'une structure pour traiter à leur place les ordures ménagères, il leur appartient également de s'entendre sur ce qu'il convient de faire sur ce sujet. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'anomalies ont été décelées et leur seront présentées. En effet, le paiement par le SMTVD des frais d'électricité ~~aux~~ en lieu et place d'ODYSSI explique le déficit abyssal du SMTVD. Si la CAESM reprend sa déchetterie, se posera la question de savoir qui paiera ces frais. Il s'agit d'un des points bloquants qu'il aspire à régler en amont, avant tout vote de transfert des déchèteries.

À ces difficultés s'ajoute le transfert du personnel vers les EPCI. Certains agents souhaitent leur maintien au SMTVD mais pour les autres, le plan de carrière qui ne relève pas de la collectivité d'accueil, doit être clairement balisé.

Enfin, la situation critique du traitement des déchets ayant imposé l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) n'a pas permis d'y répondre. Le volume de déchets mal ou non triés a pour conséquence le recours important à l'enfouissement qui provoque des feux et génère un coût de traitement excessif. Le SMTVD ne peut donc supporter des frais supplémentaires d'une situation qui ne lui pas uniquement imputable. En effet, la responsabilité du tri et de la collecte des déchets relève de la population et des EPCI.
Il n'est donc pas opposé au transfert des déchèteries vers les 3 EPCI mais appelle à la responsabilité de tout un chacun.

Au regard des difficultés évoquées par Monsieur BIROTA, le PRÉSIDENT explique que c'est précisément la raison pour laquelle il a souhaité l'exercice de la compétence déchetterie à compter du mois de janvier 2024. Pour l'heure, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ne peut s'engager sur ce transfert et a d'ailleurs réclamé avant tout aval, des éléments probants et concrets car il n'est pas envisageable de naviguer à vue.
La Conférence des Présidents des 3 EPCI de la Martinique, espace d'échange sur tous les sujets et problématiques du territoire, permettra de mettre sur la table le dossier d'ODYSSI, évoqué par Monsieur BIROTA, afin d'en déterminer une issue.

Il suggère à l'Assemblée d'adopter le principe de prise de compétence relative à la construction et l'exploitation des déchetteries à partir de janvier 2024. Entre-temps, le Conseil syndical du SMTVD pourra se positionner sur la modification des statuts de la structure.

Les conditions de quorum étant réunies, il passe au vote du point.

Décision n° CC-11-2022-249 – Approbation de la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu l'extrait de délibération n° BC-11-2022-246 du 03 novembre 2022 relatif à l'avis favorable du Bureau Communautaire sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets (SMTVD) ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés », la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est membre du Syndicat Mixte de traitement et de valorisation des Déchets (SMTVD) ;

Considérant que les statuts modifiés du SMTVD ont été approuvés par délibération du 23 septembre 2021, et reçus au titre du contrôle de légalité le 08 octobre 2021 ;

Considérant que par délibération du 29 septembre 2022, le SMTVD a voté une modification de ses statuts (articles 2 et 10). Cependant, il semble que le quorum n'a pas été atteint, et que le conseil syndical doive délibérer à nouveau ;

Considérant que les modifications préconisées portent sur la suppression de la compétence déchèteries et l'adhésion à la carte pour chacun des membres du Syndicat pour la construction et l'exploitation des déchèteries.

Aussi, l'article 2 « Compétences du Syndicat » proposé par le SMTVD est complété par les deux alinéas suivants :

« Compétence à la carte : Chaque membre peut transférer, dans les conditions prévues dans les présents statuts, la construction et l'exploitation des déchetteries (haut de quai et bas de quai) au syndicat mixte.

L'adhésion des EPCI à la compétence à la carte du Syndicat intervient, après sollicitation des EPCI par délibération et acceptation par délibération concordante du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La délibération du Comité Syndical précise les modalités de transfert (date, transfert de personnel, des contrats…) ».

L'article 10 est complété par un alinéa suivant :

« Toute compétence à la carte transférée au SMTVD ne pourra être reprise avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communautaire, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Les conditions du retrait de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMTVD et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission comprenant un membre du SMTVD, un membre de l'assemblée de l'EPCI et un membre désigné par le président sera chargé de régler la situation ».

Considérant que dans le cas où CAP Nord Martinique prendrait la décision d'opter pour la compétence à la carte, c'est-à-dire le transfert au SMTVD de la construction et l'exploitation des déchèteries, la reprise de la compétence ne pourrait intervenir avant le 31 décembre 2026, en application de l'article 10 du projet de statuts modifiés ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes estime que le SMTVD doit se concentrer sur ses missions essentielles afin de redresser sa situation. Il est donc à craindre, si les déchèteries du Nord restent au niveau du SMTVD, que ce dernier n'ait plus la capacité de les exploiter de façon optimale avec un risque progressif avéré de défaut d'entretien, d'absence de renouvellement / modernisation et finalement de dégradation de la qualité du service ;

Considérant au vu de ce qui précède qu'il serait judicieux pour CAP Nord Martinique de récupérer les déchèteries actuelles et de construire les nouvelles. L'impact budgétaire risquant d'être important, il paraît souhaitable d'envisager ce transfert à compter de 2024, ce qui laisserait donc l'année 2023 pour affiner les données et préparer au mieux le transfert ;

Considérant que la rédaction de l'article 10 du projet de statuts modifiés susmentionné obère la faculté de récupération des déchèteries par CAP Nord Martinique au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de soumettre au SMTVD une nouvelle rédaction de l'article 10 :

Article 10 : retrait d'un membre et retrait d'une compétence à la carte.

« Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectuera conformément aux dispositions des articles L.5211-19 et L.5212-20 du CGCT.
Toute compétence à la carte transférée au SMTVD ne pourra être reprise avant le 01 janvier de l'année n+1 suivant l'année n de la demande, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Elle interviendra après sollicitation des EPCI concernés par délibération et acception par délibération concordante du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les conditions du retrait

de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMTVD et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission comprenant un membre du SMTVD, un membre de l'assemblée de l'EPCI et un membre désigné par le président sera chargé de régler la situation ».

Si durant le mandat communautaire, une compétence à la carte est transférée au SMTVD puis reprise par un EPCI, dans les conditions visées ci-dessus, tout nouveau transfert de cette compétence au SMTVD ne pourra intervenir avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communautaire, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Cette procédure s'effectuera dans les conditions de délibération et de quorum visées ci-dessus.

Le membre se retirant du Syndicat devra supporter :
- *Au prorata de sa contribution, le poids de la dette correspondant aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle la collectivité ou le groupement en était membre, et ceci, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.*
- *Une indemnité fixée par le Syndicat couvrant le préjudice créé par le surdimensionnement généré du fait du retrait. »*

Considérant que les Élus du Bureau Communautaire réunis le 3 novembre 2022 ont émis un avis favorable sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) ;

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :
D'approuver la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Article 2 :
D'adopter le principe de l'exercice de la compétence déchèterie par l'EPCI à compter de 2024.

Article 3 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 4.

POINT 4 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE – ANNÉE 2021.

Direction Générale des services
Direction Eau et assainissement
Rapporteur – Monsieur Félix ISMAIN assisté de Monsieur Marc Michel DÉAU et de Madame Danielle RAGALD.

Cadre règlementaire :

Articles L1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Leur production est obligatoire.

Le décret du 2 mai 2007 (complété par l'arrêté du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports et instaure des indicateurs de performance.

Contexte :

Les points suivants présentent les modalités d'élaboration d'un RPQS.

- Tout service en charge de tout ou partie des missions de l'eau potable (art. L2224-7 du CGCT) ou de l'assainissement (art. L2224-8 du CGCT) est concerné par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS).

- L'exercice comptable (période du 1er janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

- Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet (art. L213-2 du code de l'environnement).

- Les Communes de plus de 3 500 habitants (art. L1411-3) ou les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L1411-4) doivent informer le public par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D2224.5).

- Les Communes devront également transmettre un exemplaire du rapport au Préfet.

- En outre, la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), si elle est instaurée par la collectivité, doit examiner le RPQS (L1413-1).

- L'EPCI communiquera aux Communes adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).

Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par l'arrêté référencé en objet et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service ;
- Tarification de l'eau et recette du service ;
- Indicateur de performance ;
- Financement des investissements ;
- Action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Les indicateurs de performance présents dans le RPQS sont déclinés à l'annexe du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs des services d'eau potable

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
Réseau	Indicateur de performance	P103.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (jusqu'en 2012)
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations

Avis des Commissions :

Les membres de la Commission Eau et Assainissement réunis le 18 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur le RPQS en Eau Potable.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunis le 27 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur le RPQS en Eau Potable.

Décision à prendre :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Eau potable pour l'année 2021.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Madame DIAZ reconnaît l'utilité du Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Eau potable utile. Elle intervient en revanche sur l'indicateur de performance relatif au taux d'occurrence des interruptions de service non programmées. Sur ce sujet, elle fait part d'une problématique pour la gestion au quotidien des 14 écoles de la Commune de Sainte-Marie, particulièrement les 4 du quartier Villeneuve qui connaissent fréquemment des perturbations en matière d'alimentation en Eau Potable. L'acquisition de citernes d'eau permet de pallier ces coupures qui ne font pas l'objet d'aucune communication envers la population.
Une réponse ou une action particulière par rapport à cette situation qui handicape le bon fonctionnement des services publics n'est pas forcément attendue immédiatement. Elle croit toutefois que l'information des administrés sur les secteurs touchés par les interruptions de service de distribution en eau potable, doit être améliorée. Une communication en amont favoriserait ainsi une organisation pour la population et les services publics.

Monsieur DÉAU souligne ne pas avoir d'information sur la situation des écoles de Villeneuve qui est, selon lui, probablement liée à des travaux réalisés par la CTM. Il garantit qu'il prendra l'attache de la Société Martiniquaise des Eaux puisque des travaux de rétablissement de la conduite d'adduction d'eau potable auront lieu sur le réseau de distribution à Sainte-Marie au quartier Fond Saint Jacques. L'alimentation de cette conduite sera interrompue pour raccorder les nouveaux tuyaux. Néanmoins, une vérification est nécessaire pour ce qui concerne les réservoirs qui alimentent le quartier Villeneuve de Sainte-Marie dont le remplissage ne peut s'effectuer qu'à partir de l'usine de Vivé.
Il profite de l'occasion pour informer des difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées, depuis un mois, par les abonnés de certains quartiers du Lorrain, de la Trinité et du Gros-Morne. Ces derniers sont alimentés par deux usines de CAP Nord Martinique qui doivent être reconstruites puisqu'en cas de fortes pluies, elles ne peuvent traiter la turbidité de l'eau.

L'alerte formulée par Madame DIAZ doit, selon le PRÉSIDENT, être prise en compte pour l'ensemble des Communes du périmètre communautaire qui peuvent être impactées. La communication quant aux perturbations liées à distribution d'eau potable, diffusée en amont s'avère primordiale pour permettre aux abonnés de s'organiser.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-250 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable – Année 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau Potable pour l'année 2021.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 5.

POINT 5 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2021.

Direction Générale des services
Direction Eau et assainissement
Rapporteur – Monsieur Félix ISMAIN assisté de Monsieur Marc Michel DÉAU.

Cadre règlementaire :

Articles L1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Leur production est obligatoire.

Le décret du 2 mai 2007 (complété par l'arrêté du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports et instaure des indicateurs de performance.

Contexte :

Les points suivants présentent les modalités d'élaboration d'un RPQS.

- Tout service en charge de tout ou partie des missions de l'eau potable (art. L2224-7 du CGCT) ou de l'assainissement (art. L2224-8 du CGCT) est concerné par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS).

- L'exercice comptable (période du 1er janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

- Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet (art. L213-2 du code de l'environnement).

- Les Communes de plus de 3 500 habitants (art. L1411-3) ou les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L1411-4) doivent informer le public par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D2224.5).

- Les Communes devront également transmettre un exemplaire du rapport au Préfet.

- En outre, la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), si elle est instaurée par la collectivité, doit examiner le RPQS (L1413-1).

- L'EPCI communiquera aux Communes adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).

Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par l'arrêté référencé en objet et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service ;
- Tarification de l'eau et recette du service ;
- Indicateur de performance ;
- Financement des investissements ;
- Action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Les indicateurs de performance présents dans le RPQS sont déclinés à l'annexe du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs des services d'assainissement collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
Réseau	Indicateur de performance	P202.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations

Avis des Commissions :

Les membres de la Commission Eau et Assainissement réunis le 18 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur le RPQS en Assainissement Collectif.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunis le 27 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur le RPQS en Assainissement Collectif, sous réserve que la DEAL fournisse au service de CAP Nord Martinique les données relatives aux conformités européennes.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Décision à prendre :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif pour l'année 2021.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat** et demande si les données de la DEAL sur les conformités européennes sont parvenues à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Monsieur DÉAU indique que l'EPCI détient par le biais des exploitants, les données qui doivent être saisies avant le 15 octobre de l'année, sur un logiciel. L'observation quant aux informations manquantes de la DEAL a été stipulée au moment de la saisie. Ce manquement a fait l'objet d'échanges avec le ministère, qui a garanti une révision des procédures en vue d'une meilleure concordance des contraintes calendaires des collectivités et de la DEAL, cette dernière se devant de transmettre les éléments de conformité.

Pour le PRÉSIDENT, il importe que l'EPCI fasse sa part et consigne cette situation lacunaire. Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-251 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif - Année 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif pour l'année 2021, sous réserve que la DEAL fournisse au service de CAP Nord Martinique les données relatives aux conformités européennes.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 6.

POINT 6 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2021.

Direction Générale des services
Direction Eau et assainissement
Rapporteur – Monsieur Félix ISMAIN assisté de Monsieur Marc Michel DÉAU.

Cadre règlementaire :

Articles L1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Leur production est obligatoire.

Le décret du 2 mai 2007 (complété par l'arrêté du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports et instaure des indicateurs de performance.

Contexte :

Les points suivants présentent les modalités d'élaboration d'un RPQS :

- Tout service en charge de tout ou partie des missions de l'eau potable (art. L2224-7 du CGCT) ou de l'assainissement (art. L2224-8 du CGCT) est concerné par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS).

- L'exercice comptable (période du 1er janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

- Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet (art. L213-2 du code de l'environnement).

- Les Communes de plus de 3 500 habitants (art. L1411-3) ou les EPCI comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants (art. L1411-4) doivent informer le public par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D2224.5).

- Les Communes devront également transmettre un exemplaire du rapport au Préfet.

- En outre, la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), si elle est instaurée par la collectivité, doit examiner le RPQS (L1413-1).

- L'EPCI communiquera aux Communes adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D2224-3 du CGCT).

- Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par l'arrêté référencé en objet et regroupés suivant les thèmes ci-après :
  - Caractérisation technique du service ;
  - Tarification de l'eau et recette du service ;
  - Indicateur de performance ;
  - Financement des investissements ;
  - Action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Les indicateurs de performance présents dans le RPQS sont déclinés à l'annexe du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs des services d'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code ▲	Libellé
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Avis des Commissions :

Les membres de la Commission Eau et Assainissement, réunis le 18 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur le RPQS en Assainissement Non Collectif.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunis le 27 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur le RPQS en Assainissement Non Collectif.

Décision à prendre :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif pour l'année 2021.

≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Ce point relatif au « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif - Année 2021 » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° CC-11-2022-252 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif - Année 2021.

Article 1 :
D'approuver le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif pour l'année 2021.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 7.

POINT 7 - CRÉATION DU POSTE DE « RESPONSABLE DU SERVICE PARC ET MATÉRIELS ROULANTS ».

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Mesdames Christiane JOSEPH et Alexandrine ADIN.

Cadre législatif ou règlementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales,

Code Général de la Fonction Publique ;

Extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-01-2022/003-1 portant adoption do nouvel organigramme de CAP Nord Martinique ;
Budget principal de CAP Nord Martinique

Tableau des effectifs.

Contexte :

Le poste de Responsable de la flotte automobile a été créé lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2019 dans la filière technique en catégorie A.
Dans le cadre de la nouvelle organisation, il a été modifié en Responsable de service PMR (Parc et matériels roulants) avec comme objectif premier de rationaliser les missions.

Propositions :

Il s'agit maintenant de favoriser les éventuelles mobilités en ouvrant ce poste :
- Aux agents de la filière administrative, catégorie A et B ;
- Aux agents de la filière technique, catégorie B.

C'est dans ce cadre qu'il est opportun de créer ce poste.

Décisions à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur la création de poste de « Responsable de service Parc et matériels roulants » :

- De catégorie A, filière administrative (Attaché territorial) ;
- De catégorie B, filière technique et administrative (Technicien et Rédacteur).

Cat	Intitulés des postes	Filière	Situation au Tableau des effectifs	Int. /Ext.	Total
DGA-Aménagement Infrastructures, Environnement et Logistique (AIEL)					
A	Responsable service Parc et matériels roulants	Adm.	Grade existant	Interne/Externe Ouvert aux contractuels	1
B	Responsable service Parc et matériels roulants	Adm.	Grade existant	Interne/Externe Ouvert aux contractuels	1
B	Responsable service Parc et matériels roulants	Tech.	Grade existant	Interne/Externe Ouvert aux contractuels	1

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à la « Création du poste de « Responsable du Service Parc et Matériels Roulants » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° CC-11-2022-253 - Création du poste de « Responsable du Service Parc et Matériels Roulants ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver la création des postes de « Responsable de service Parc et matériels roulants », comme suit :

Cat	Intitulés des postes	Filière	Situation au Tableau des effectifs	Int. /Ext.	Total
DGA-Aménagement Infrastructures, Environnement et Logistique (AIEL)					
A	Responsable service Parc et matériels roulants	Adm.	Grade existant	Interne/Externe Ouvert aux contractuels	1
B	Responsable service Parc et matériels roulants	Adm.	Grade existant	Interne/Externe Ouvert aux contractuels	1
B	Responsable service Parc et matériels roulants	Tech.	Grade existant	Interne/Externe Ouvert aux contractuels	1

Article 2 :
D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal de CAP Nord Martinique.

Article 3 :
Le tableau de bord des effectifs de CAP Nord Martinique sera mis à jour.

Article 4 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 8.

POINT 8 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57 AU 1ER JANVIER 2023 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Finances

Service Exécution et contrôle budgétaire
Rapporteur – Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Patricia PITOULA.

Cadre réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue le référentiel applicable durant l'expérimentation de la certification des comptes locaux ;

Avis favorable du comptable public au passage de l'instruction budgétaire M57 ;

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 octobre 2022.

Contexte :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement (AP/AE) lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M57 pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour son budget principal et les budgets annexes : PLIE, PEPINIERE et DoME.

Problématique :

En 2024, la M57 sera la norme commune aux villes, aux départements et aux régions : cela va considérablement simplifier les échanges budgétaires.
La mise en application de la M57 dès le 1er janvier 2023, permet d'expérimenter les principes de cette nouvelle réglementation avec le soutien de la trésorerie.

Propositions :

Il est proposé :

- L'adoption par l'Assemblée délibérante, de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- D'autoriser le Président à procéder à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte subvention finances réunis le 05 octobre 2022 ont émis un avis favorable.

Décision à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Autoriser le président à procéder à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à l'« Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023 et fongibilité des crédits » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-254 - Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023 et fongibilité des crédits.

Le Conseil Communautaire,

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :
D'autoriser le président à procéder à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Article 3 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 9.

POINT 9 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Finances
Service Exécution et contrôle budgétaire
Rapporteur – Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue le référentiel applicable durant l'expérimentation de la certification des comptes locaux ;

Avis favorable du comptable public au passage de l'instruction budgétaire M57 ;

Avis favorable de la commission Finances réunie le 05 octobre 2022.

Contexte

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement (AP/AE) lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Problématique :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.
Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Proposition :

Adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable au 1er janvier 2023.

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte subvention finances réunis le 05 octobre 2022 ont émis un avis favorable.

Décision à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont invités à adopter le Règlement budgétaire et financier de CAP Nord Martinique.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à l'« Adoption du Règlement Budgétaire et Financier » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-255 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :
D'adopter le Règlement budgétaire et financier de CAP Nord Martinique, joint en annexe, qui sera applicable au 1er janvier 2023.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 10.

POINT 10 - GESTION DES AMORTISSEMENTS ET VOTES DE DURÉES.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Finances
Service Exécution et contrôle budgétaire
Rapporteur – Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH

Cadre réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics ;

Article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue le référentiel applicable durant l'expérimentation de la certification des comptes locaux ;

Avis favorable du comptable public au passage de l'instruction budgétaire M57 ;

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 octobre 2022.

Contexte :

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.
Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.
Elle est applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles et par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la loi NOTRe) ; par convention avec la Cour des comptes, aux 25 collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes (article 110 de la loi NOTRe).

Problématique :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes (PLIE, PÉPINIÈRE, DoME) implique de fixer le

mode de gestion des amortissements des immobilisations et de voter les durées d'amortissement.

Propositions :

1 - <u>Gestion des amortissements des immobilisations en M57</u>

<u>Le champ d'application des amortissements</u>

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.
Dans ce cadre, les Communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les Communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
    - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
    - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
    - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application au *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, CAP Nord Martinique calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.
Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur…).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).
Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal au seuil à 1 500.00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2 - Proposition de fixation des durées d'amortissement :

COMPTE	CATÉGORIE D'IMMOBILISATION	DURÉE AMORTISSEMENT (Année)
	Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 HT	**1**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement (non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204	**Subventions d'équipement versées**	
204141	**Communes du GFP**	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Bâtiments et installations	30
2041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204148	**Autres communes**	
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Bâtiments et installations	30
2041483	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204161	**Caisse des écoles**	
2041611	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041612	Bâtiments et installations	30
2041613	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204162	**CCAS**	
2041621	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041622	Bâtiments et installations	30
2041623	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204163	**A caractère administratif**	
2041631	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041632	Bâtiments et installations	30
2041633	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204164	**A caractère industriel et commercial**	
2041641	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041642	Bâtiments et installations	30
2041643	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20417	**Autres établissements publics locaux**	
204171	Biens mobiliers, matériel et études	5
204172	Bâtiments et installations	30
204173	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20418	**Autres organismes publics**	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Bâtiments et installations	30
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042	**Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé**	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Bâtiments et installations	30
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2044	**Subvention d'équipement en nature**	
20441	**Organismes publics**	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Bâtiments et installations	30
204413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20442	**Organismes de droit privé**	
204421	Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Bâtiments et installations	30
204423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2046	Attribution de compensation d'investissement	10
205	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
211	Terrains	30
212	Agencements et aménagements de terrain	15
213	Construction	30
2135	Installation générales, agencement, aménagement des constructions	5
214	Constructions sur sol d'autrui	30
215	**Instructions, matériels et outillages techniques**	
2151	Réseaux de voirie	30
2152	Installations de voire	30
2153	Réseaux divers	30
2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	10
2157	Matériel et outillage de voirie	8
21571	Matériel roulant	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	5
217	**Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition**	
2171	Terrains	30
2172	Agencements et aménagements de terrain	15
2173	Construction	30
2174	Constructions sur sol d'autrui	30
2175	Installations, matériel et outillage techniques	5
2176	Collections et œuvres d'art	
2178	**Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition**	
21782	Matériel de transport	5
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
21784	Mobilier	8
21785	Cheptel	2
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
218	**Autres immobilisations corporelles**	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	8
2185	Cheptel	2
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte subventions-finances réunis le 05 octobre 2022 ont émis un avis favorable.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont, pour le budget principal et les budgets annexes, invités à se prononcer sur :

- L'adoption de l'application de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 à l'exclusion des biens de faibles valeurs, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500.00€HT.
  Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- L'adoption des durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à la « Gestion des amortissements et aux votes de durées » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n°CC-11-2022-256 - Adoption des principes de gestion des amortissements des immobilisations et de la durée des amortissements

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'adopter l'application de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis et ce à partir du 1er janvier 2023 à l'exclusion des biens de faibles valeurs, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500.00€HT. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 2 :
D'adopter les durées d'amortissement fixées dans le tableau ci-dessous.

COMPTE	CATÉGORIE D'IMMOBILISATION	DURÉE AMORTISSEMENT (Année)
	Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 HT	**1**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement (non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204	Subventions d'équipement versées	
204141	Communes du GFP	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Bâtiments et installations	30
2041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204148	Autres communes	
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Bâtiments et installations	30
2041483	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204161	Caisse des écoles	
2041611	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041612	Bâtiments et installations	30
2041613	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204162	CCAS	
2041621	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041622	Bâtiments et installations	30
2041623	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204163	A caractère administratif	
2041631	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041632	Bâtiments et installations	30
2041633	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204164	A caractère industriel et commercial	
2041641	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041642	Bâtiments et installations	30
2041643	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20417	Autres établissements publics locaux	
204171	Biens mobiliers, matériel et études	5
204172	Bâtiments et installations	30
204173	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20418	Autres organismes publics	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	5

204182	Bâtiments et installations	30
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2042	**Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé**	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Bâtiments et installations	30
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2044	**Subvention d'équipement en nature**	
20441	**Organismes publics**	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Bâtiments et installations	30
204413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20442	**Organismes de droit privé**	
204421	Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Bâtiments et installations	30
204423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2046	Attribution de compensation d'investissement	10
205	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
211	Terrains	30
212	Agencements et aménagements de terrain	15
213	Construction	30
2135	Installation générales, agencement, aménagement des constructions	5
214	Constructions sur sol d'autrui	30
215	**Instructions, matériels et outillages techniques**	
2151	Réseaux de voirie	30
2152	Installations de voire	30
2153	Réseaux divers	30
2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	10
2157	Matériel et outillage de voirie	8
21571	Matériel roulant	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	5
217	**Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition**	
2171	Terrains	30
2172	Agencements et aménagements de terrain	15
2173	Construction	30
2174	Constructions sur sol d'autrui	30
2175	Installations, matériel et outillage techniques	5
2176	Collections et œuvres d'art	
2178	**Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition**	
21782	Matériel de transport	5
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
21784	Mobilier	8
21785	Cheptel	2
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5

218	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	8
2185	Cheptel	2
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Article 3 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 11.

POINT 11 - ÉTABLISSEMENT ET APPLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PARTENAIRES FINANCIERS DU « MAGMA NORD FESTIVAL ».

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Finances
Service programmation, analyse, prospective et fiscalité
Rapporteur – Monsieur Germain DUTON assisté de Monsieur Dominique DESTIN.

Cadre législatif ou règlementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CAP Nord Martinique dispose de la compétence facultative en matière de promotion de la culture et de valorisation du patrimoine ;

Le Bureau Communautaire du 17 mars 2022 par délibération n°BC-03-06-2022/054, a approuvé le programme et le plan de financement de la 1ère édition du Festival culturel « Magma Nord Festival ».

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Contexte et Problématique :

Le festival culturel du Nord a pour ambition de valoriser les savoir-faire et les traditions et les artistes du territoire Nord, à l'occasion d'une manifestation d'envergure, qui se tiendra du 5 au 11 décembre 2022.

CAP Nord Martinique souhaite placer, au cœur d'une programmation artistique et culturelle riche et variée :

- Le travail des artistes en leur permettant d'exprimer leurs talents ;
- La valorisation des traditions musicales et du patrimoine immatériel ;
- Un apport en plus-value dans le dynamisme culturel de l'espace communautaire.

Le Nord est un territoire à la fois riche de son patrimoine historico-culturel, et prometteur, pour y implanter durablement une manifestation d'une telle ampleur.

L'objectif est de faire du festival culturel du Nord un projet intercommunal, qui se traduit de manière stratégique et organisationnelle en 3 axes :

- Un caractère itinérant ;
- Une formule fédératrice ;
- Une résonance traditionnelle et identitaire.

Le plan de financement de la première édition du festival culturel du Nord, prévoit un montant de 110 000 € pour le sponsoring.

Aussi, il est proposé le financement du sponsoring par la commercialisation de produits packagés qui intègreront des supports publicitaires ou de communication comportant les logos des partenaires financiers.

Le démarchage des prospects, se fera par un prestataire sur la base d'une liste d'acteurs économiques ou publics, préalablement validée par CAP Nord Martinique.
Il sera rémunéré sur le montant des packages.

Propositions :

Il convient que les Élus donnent leur accord pour la mise en application des tarifs de la grille ci-dessous, relative aux différents packages qui seront proposés aux partenaires financiers (voir annexe1).

PRODUITS	NOMBRE	VALEUR	PRIX TOTAL
PARTENARIAT **EXCLUSIF**	1	20 000 €	20 000 €
PARTENARIAT **OFFICIEL**	2	15 000 €	30 000 €
PARTENARIAT **PLATINE**	2	10 000 €	20 000 €
PARTENARIAT **GOLD**	3	7 000 €	21 000 €
PARTENARIAT **SILVER**	6	5 000 €	30 000 €
PARTENARIAT **BRONZE**	5	2 500 €	30 000 €
PARTENARIAT **SOUTIEN**	4	1 000 €	4 000 €

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte subventions-finances réunis le 05 octobre 2022 ont émis un avis favorable.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Décision à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaires sont appelés à se prononcer sur la mise en application des tarifs de la grille ci-dessus, relative aux différents packages qui seront proposés aux partenaires financiers.

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DES PARTENARIATS DU MAGMA NORD FESTIVAL

1. ***Partenariat EXCLUSIF***

Être partenaire Exclusif, c'est voir sa marque et son logo associé à l'ensemble des ***26 supports de communication*** *déclinés en* ***4 campagnes dédiées*** *à cet événement (audiovisuel, numérique, print et événementiel).*
Il est également associé de manière exclusive aux moments forts de l'organisation de l'évènement : les conférences de presse, l'ensemble des points médias, la cérémonie d'ouverture, etc.

2. ***Partenariat OFFICIEL***

Être partenaire Officiel, c'est voir sa marque et son logo associé à l'ensemble des ***25 supports de communication déclinés en 3 campagnes dédiées*** *à cet événement (audiovisuel, numérique, print).*

3. ***Partenariat PLATINE***

Être partenaire Platine, c'est voir sa marque et son logo associé à l'ensemble des ***24 supports de communication déclinés en 3 campagnes dédiées*** *à cet événement (numérique et print).*

4. ***Partenariat GOLD***

Être partenaire Gold, c'est voir sa marque et son logo associé à l'ensemble des ***23 supports de communication déclinés en 2 campagnes dédiées*** *à cet événement (numérique et print).*

5. ***Partenariat SILVER***

Être partenaire Silver, c'est voir sa marque et son logo associé à l'ensemble des ***16 supports de communication déclinés en 1 campagne dédiée*** *à cet événement (print).*

6. ***Partenariat BRONZE***

Être partenaire Bronze, c'est voir sa marque et son logo associé à l'ensemble des ***7 supports de communication déclinés en 1 campagne dédiée*** *à cet événement (print).*

7. ***Partenariat SOUTIEN***

Être partenaire Soutien, c'est voir sa marque et son logo associé à l'ensemble des ***4 supports de communication déclinés en 1 campagne dédiée*** *à cet événement (print).*

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Bien que la Commission finances du 5 octobre 2022 se soit prononcée favorablement sur l'application de la grille tarifaire proposée pour le Magma Nord festival, Madame RAPON, membre de cette instance, rappelle avoir demandé lors de la présentation initiale de la manifestation itinérante, si toutes les communes du Nord seraient bien loties en termes de programmation des animations.
La communication récente au maire de La Trinité, du programme de ce festival prévu à partir du 5 décembre 2022, fait apparaître une demande de mise à disposition de la Maison de la

Culture pour y tenir une conférence-débat sur le thème de la musique. Au regard des actions programmées pour les autres Communes du périmètre communautaire, le maire fait savoir qu'il ne prendra pas part au festival et invite d'autres villes à accueillir cette conférence.

Le PRÉSIDENT annonce avoir été contacté par Monsieur BUVAL, Maire de La Trinité qui est absent à la séance et qui préfère s'abstenir de faire part de son positionnement sur ce dossier.
Aussi, il rappelle l'esprit de solidarité et d'unité qui doit animer toutes les Communes. Les Commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique émettent des avis. Comme pour ce présent point, l'Assemblée délibérante devra statuer après avoir balisé les travaux effectués pour la réalisation de ce festival, de bon augure, puisqu'il permettra de favoriser l'attractivité du territoire Nord en mettant en exergue sa richesse patrimoniale. Il sera donc preneur de tout ajustement jugé nécessaire.

Madame MASSOLIN confirme avoir pris connaissance du programme de la manifestation lors de la réunion de la Commission culture et patrimoine du lundi 7 novembre 2022. Elle y a découvert les travaux menés et notamment la programmation d'une manifestation à Sainte-Marie le 5 décembre 2022. À ce propos, elle rappelle que la Commune est le point emblématique de la vannerie et propose qu'un clin d'œil soit accordé à cette activité.
Elle exprime son inquiétude quant à la non-réception du dossier de sécurité, volet primordial, lié à la mise à disposition de la place Clarissa JEAN-PHILIPPE. Le courrier adressé à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique en octobre 2022 est demeuré à ce jour, sans suite.

Au regard de l'intervention de Madame MASSOLIN, le PRÉSIDENT réaffirme la pertinence de la première édition du Festival culturel « Magma Nord Festival », manifestation d'envergure pour le Nord le Martinique et, à ce titre, il se dit enclin à pallier certaines lacunes.

Madame CHARLEC, membre de la Commission culture patrimoine ; intervient en indiquant que cet évènement a fait l'objet de deux présentations, une le 7 novembre 2021, l'autre le 7 novembre 2022 au cours de laquelle le sujet non prévu à l'ordre du jour a été ajouté par la Présidente de la Commission.
De plus, seules trois réunions du comité du pilotage mis en place, se sont tenues, la dernière ayant eu lieu en juin 2022.
Tout comme Madame MASSOLIN, elle souligne et partage son appréhension, tout en sachant que la programmation présentée n'est pas finalisée et que les Élus étaient partis sur de bonnes bases. Il est question d'un festival qui affiche un budget important. Bien qu'attendu après cette période de contraintes dues à la pandémie, cette manifestation requiert néanmoins attention et rigueur. Certaines doléances avaient été partagées à la fin de l'année 2021 et au début de l'année 2022 par certains partenaires de la Collectivité Territoriale de Martinique, membres du comité de pilotage, qui ont apporté leur expertise et signalé des points de vigilance.
En conséquence, elle se demande si le festival tel que conçu pourra être lancé le 5 décembre 2022 tel que prévu.

Monsieur PAMPHILE, maire du Lorrain, salue l'Assemblée et demande si au regard de la missive reçue, l'action identifiée sur la présentation des étapes de fabrication de la farine de manioc (KAZ A MANIOC), s'inscrit bien dans le cadre du Magma festival Nord tel que présenté. Afin de déterminer le lien éventuel entre cette opération et le festival et d'avoir par la même occasion une idée globale des animations programmées sur le territoire, il sollicite la communication de la liste des actions envisagées.

Monsieur LORDELOT dit être dans la même état d'esprit que les autres membres de la Commission culture du patrimoine. Il fait part de son scepticisme et de sa déception car il avait appelé de ses vœux que le comité de pilotage puisse être itinérant permettant ainsi d'aller à la rencontre des maires. Pour qu'un festival communautaire du Nord puisse avoir tout son sens, il importe selon lui, que les 18 Communes soient actrices et parties prenantes de la manifestation permettant ainsi de développer les actions chères à leur territoire respectif, à destination aussi bien de leurs administrés que de ceux du Nord. Cette ambition leur aurait finalement permis de ficeler ensemble une programmation où chacune se reconnaîtrait. En effet, le travail collaboratif mené avec le maire du Gros-Morne a permis à ce dernier d'exprimer un certain nombre d'attentes dans la programmation actuelle et d'obtenir satisfaction. Le courrier à l'attention des maires est insuffisant et ne peut définir l'engagement des Communes.
L'absence de rencontre avec les maires du territoire du Nord, qu'il déplore, n'occulte pas l'énorme et difficile travail fourni par les services administratifs de l'EPCI, ce qui lui permet de rester plutôt optimiste. Mais, pour éviter des difficultés et des frustrations, la prise en compte de certains éléments actuels lui semble de mise pour appréhender les prochaines éditions du festival.

Madame CASIMIRIUS déclare avoir pris note des observations formulées et souligne que les orientations du festival culturel du Nord ont été présentées en Bureau Communautaire.
Elle remercie de reconnaître que les agents se sont attelés à la tâche sur cette manifestation intercommunale, qui est une nouveauté pour l'EPCI. Elle souligne des risques, liés au fait qu'il s'agit d'une première édition pour CAP Nord Martinique et les administratifs. Aussi, elle tient à remercier Monsieur ANDRÉ, Directeur Général des Services, pour avoir permis un renfort de l'effectif du service culture patrimoine.
Elle entend la déception de Monsieur BUVAL mais elle rappelle avoir sollicité un taux d'imprévu lors de l'élaboration du budget prévisionnel de l'évènement. Il a fallu modifier la programmation des actions pour reconsidérer les demandes des Communes du Gros-Morne et d'Ajoupa- Bouillon. La rencontre avec les maires initialement prévue dans le plan d'actions n'a pu se faire en raison de la lourdeur des opérations administratives. Elle rappelle l'intervention de Monsieur PAMPHILE qui a indiqué avoir été destinataire d'un courrier, démontrant le travail administratif réalisé, qui nécessitera, il est vrai, des améliorations pour les futures éditions.
L'EPCI est accompagné de professionnels et la mise en place du comité de pilotage se justifie par l'apport d'expertise par les membres ayant déjà réalisé ce type d'évènement et sur laquelle il fallait s'appuyer.
Pour autant, l'état d'esprit d'inquiétude des Élus alors que le festival n'a pas commencé l'interpelle et insuffle une empreinte de négativité. Elle discerne l'attitude défaitiste de certains Élus et la diversité des points de vue mais qu'on lui jette l'opprobre la dérange amplement.
Pour mener à bien la commande du Président de CAP Nord Martinique, elle propose de maintenir ce festival pour en faire un événement incontournable dans le Nord qui regorge d'atouts. Les lacunes organisationnelles sont avérées, il est de même pour la mise en place d'actions rectificatives pour cette première édition qu'elle entend reconduire tous les deux ans.

Le PRESIDENT insiste sur le fait qu'il n'est pour lui, pas question que cet évènement atout culturel et économique ne se tienne pas. Des marges de progression sur la présente édition sont à envisager et la prise en compte des divers points d'alerte est recommandée. Pour les prochaines éditions, il recommande notamment la tenue régulière des réunions du Comité de Pilotage et des Élus référents des 18 Communes de la Communauté d'Agglomération.
De surcroît ; il tient à féliciter les services qui ont œuvré sur ce projet qui sera optimisé au fil des éditions.

Madame RAPPON précise qu'il n'y a aucune amertume au niveau de la Commune de La Trinité sur cette opération. Les membres de la Commission finances sont favorables à la tenue de cette manifestation annoncée depuis novembre 2021. Ils s'interrogent et dénoncent simplement certaines problématiques. Il se trouve qu'aucune communication n'a été jusque-là diffusée.
La décision du maire de La Trinité de ne pas prendre part au festival est liée au document dont il a été destinataire mais ne remet nullement en question la poursuite de l'organisation du festival, par la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique.

Madame MASSOLIN précise la légitimé de son inquiétude due à la non-réception par la Commune de Sainte-Marie, du dossier de sécurité.

Le PRESIDENT annonce la programmation d'une réunion le lundi 14 novembre à 10 heures au cours de laquelle des éléments complémentaires devraient ressortir.
Les propos de Madame MASSOLIN recueillent son aval, le point d'alerte lancé est fondamental car un festival draine un nombre important de visiteurs. La commission de sécurité doit faire sa part et la présentation d'un dossier administratif est primordial.

Madame CASIMIRIUS précise que la volonté du Président portant sur l'organisation d'une manifestation sur le territoire de chaque Commune du Nord a été prise en considération.
Elle reconnaît les manquements dénoncés pour le volet de la communication. Les maires seront donc prochainement destinataires du programme final de la manifestation.
Elle fait de nouveau référence au pourcentage d'imprévu inscrit au budget prévisionnel, au titre de la prudence financière et en prévision des demandes des maires ne serait-ce qu'en apport logistique.
Les failles sont imprévisibles pour un premier festival de cette envergure qui participe au dynamisme du tissu économique du territoire. Pour autant, elles n'empêchent pas d'être positif, l'important consistera, dans une logique de pérennité, à mieux faire la prochaine fois.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote du point.

Décision n° CC-11-2022-257 - Établissement et application de la grille tarifaire des partenaires financiers du « Magma Nord festival ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :
D'établir et d'appliquer la grille tarifaire, relative aux différents packages qui seront proposés aux partenaires financiers du « Magma Nord festival » comme suit :

PRODUITS	NOMBRE	VALEUR	PRIX TOTAL
PARTENARIAT **EXCLUSIF**	1	20 000 €	20 000 €
PARTENARIAT **OFFICIEL**	2	15 000 €	30 000 €
PARTENARIAT **PLATINE**	2	10 000 €	20 000 €
PARTENARIAT **GOLD**	3	7 000 €	21 000 €
PARTENARIAT **SILVER**	6	5 000 €	30 000 €
PARTENARIAT **BRONZE**	5	2 500 €	30 000 €
PARTENARIAT **SOUTIEN**	4	1 000 €	4 000 €

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 12.

POINT 12 - PRÉSENTATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Délibérations du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 approuvant les budgets primitifs des budgets de CAP Nord Martinique ;

Délibérations du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 approuvant les comptes administratifs des budgets de CAP Nord Martinique ;

Courrier du Préfet de la Martinique du 03 juin 2022 ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0081 en date du 11 octobre 2022 relatif aux comptes administratifs 2021 de CAP Nord Martinique ;

1er avis de la chambre régionale des comptes n°2022-0082 en date du 11 octobre 2022 relatifs aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique.

Contexte :

En application des articles L1612-5 et L1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, par courrier du 03 juin 2022, le Préfet de la Martinique a saisi la Chambre Régionale des Comptes des Antilles et de la Guyane afin que cette dernière se prononce sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

La Chambre Régionale des Comptes a rendu son premier avis le 11 octobre 2022. Ce dernier a été notifié à l'EPCI le 26 octobre 2022.
Conformément à l'article 1612-19, le Conseil Communautaire doit être informé de cet avis lors de sa proche séance soit lors du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022.

D'une manière générale, la Chambre Régionale des Comptes constate qu'après :

- Vérification de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que des recettes et des dépenses, que les budgets annexe « Eau », « PLIE » et « DOME » ont été votés en équilibre réel ;
- Vérification de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que des recettes et des dépenses, que les budgets principal et annexes « Assainissement » et « Pépinière d'entreprises » n'ont pas été voté en équilibre réel.

Par budget, les observations sont les suivantes :

I) Budget principal

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.
Toutefois, la Chambre Régionale des Comptes constate que le budget primitif du budget principal n'a pas été adopté en équilibre réel par CAP Nord Martinique et invite l'EPCI à procéder aux modifications suivantes :

1. Section de fonctionnement

A. <u>Les restes à réaliser</u>

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été modifiés par la Chambre Régionale des Comptes. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 de la façon suivante :

PRINCIPAL			
	Restes à réaliser votés	**Correction CRC**	**Reste à réaliser corrigés**
Fonctionnement			
Recettes	1 423 162,71	1 794 534,93	3 217 697,64
Dépenses	3 072 189,94	393 766,85	3 465 956,79

B. <u>Les propositions nouvelles</u>

En recettes de fonctionnement
Le chapitre 70 « *Produits, services, domaines et ventes* » est diminué de :
1 077 002,81 euros. En effet, la minoration de la prévision des charges de personnel du budget annexe « *PLIE* » pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessous, entraîne une diminution de la recette du budget principal qui prend en charge la paie des agents de ce budget.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de la somme totale de 491 303,18 euros compte tenu des notifications et informations produites par CAP Nord Martinique ainsi que des recettes réalisées à la date du présent avis.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 75 000 euros pour tenir compte du contrat de bail signé avec VVF à Tartane et qui n'était pas prévu en 2022.

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » est diminué de 6 871,03 euros du fait de l'absence de justificatif produit concernant cette recette.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes de fonctionnement sont corrigées de -1 500 177,02 euros.

En dépenses de fonctionnement

Les chapitres 011 « *Charges à caractère général* » et 012 « *Charges de personnel* » sont respectivement diminués de 1 300 000 euros et de 11 000 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par l'EPCI.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 21 986,57 euros pour tenir compte de la liste d'admissions en non-valeur de titres prescrits établie par le comptable.
Il doit également être diminué de 269 250 euros afin de tenir compte de la diminution de la prévision des charges de personnel du budget annexe « *PLIE* ».

Enfin, il y a lieu de tenir compte de la modification des subventions nécessaires à l'équilibre des budgets annexes « *PLIE* » et « *Pépinière d'entreprises* » respectivement à hauteur de -6 173 euros et de 213 902,57 euros.

Au total le chapitre 65 est donc diminué de 39 533,86 euros.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions* » est augmenté de 898 000 euros pour tenir compte du taux d'irrécouvrabilité estimé à 15 % des créances N-2 figurant dans l'état des restes à recouvrer.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de :
71 613 euros pour permettre des amortissements complémentaires non prévus au budget primitif.
En miroir des opérations d'ordre du chapitre 040, il y a lieu de diminuer le chapitre 023 «Virement à la section d'investissement » de 1 557 257,76 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles tant en recettes qu'en dépenses, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est excédentaire de 884 311,29 euros.

2. Section d'investissement

A. <u>Les restes à réaliser</u>

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été modifiés par la chambre régionale des comptes. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 de la façon suivante :

PRINCIPAL			
	Restes à réaliser votés	**Correction CRC**	**Reste à réaliser corrigés**
Investissement			
Recettes	7 557 805,04	662 049,56	8 219 854,60
Dépenses	8 101 205,20	93 250,00	8 194 455,20

B. Les propositions nouvelles

En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 846 038,15 euros.

Le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » est diminué de 210 000 euros afin de tenir compte de la réduction de dépenses d'investissement.

Le chapitre 4582 « *Opérations pour compte de tiers* » est diminué de 1 099 198,43 euros du fait de l'absence de justification suffisante.
En miroir des opérations d'ordre au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » est corrigé de 71 613 euros.
En miroir des opérations d'ordre du chapitre 040, il y a lieu de diminuer le chapitre 023 «*Virement à la section d'investissement* » de 1 557 257,76 euros.

En dépenses d'investissement

Le chapitre OP « *Opérations* » est diminué de 130 000 euros compte tenu de la clôture de l'Opération « *Laboratoire E-Santé* ».

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 954 458,39 euros pour permettre le remboursement d'une subvention d'un montant de 141 512,36 euros et l'annulation d'un titre de 812 946,03 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont corrigées de 824 458,39 euros.

Les chapitres 204 « *Subventions d'équipement versées* » et 21 « *Immobilisations corporelles* » sont diminués respectivement de 705 000 euros et de 655 988 euros pour tenir compte des réductions d'investissement communiquées par CAP Nord Martinique.
Il en va de même du chapitre OP « *Opérations* » qui est réduit de 843 475,87 euros.

La réduction de ces dépenses d'investissement permet une modification du chapitre 040 «*Virement de la section de fonctionnement* » de -1 557 257,76 euros.

Ces mesures conduisent à l'équilibre de la section d'investissement à hauteur de 29 045 278,48 euros.

II) Budget assainissement

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.

Globalement, la procédure de saisine permet à la Chambre Régionale des Comptes de conclure que le budget primitif "annexe" de l'assainissement n'a pas été adopté en équilibre réel par CAP Nord Martinique.

La chambre invite CAP Nord Martinique à procéder aux modifications suivantes :

1. Section de fonctionnement

A. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été modifiés par la chambre régionale des comptes. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 de la façon suivante :

ASSAINISSEMENT			
	Restes à réaliser votés	**Correction CRC**	**Reste à réaliser corrigés**
Fonctionnement			
Recettes	1 952 935,30	438 799,16	2 391 734,46
Dépenses	960 842,44	10 445,00	971 287,44

B. Les propositions nouvelles

En recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « Produits services, domaines et ventes » est minoré de 77 370 euros compte tenu des informations communiquées par CAP Nord Martinique.

Les autres chapitres n'appellent pas d'observations de la chambre.

Les recettes d'exploitation sont donc corrigées de -77 370 euros.

En dépenses de fonctionnement

Les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel » sont augmentés de 290 000 euros et de 7 547,79 euros compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par CAP Nord Martinique.

Le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» est augmenté de 176 861,37 euros afin de permettre l'admission en non-valeur des créances telle que proposée par le comptable.

Le chapitre 68 «Dotations aux provisions semi-budgétaires» est augmenté de 29 853 euros pour tenir compte du taux d'irrécouvrabilité estimé des créances N-2 figurant dans l'état des restes à recouvrer.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est diminué de 153 278 euros compte tenu du déséquilibre de la section d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation sont donc corrigées de 350 984,16 euros.

L'ensemble des modifications des Restes à Réaliser et des propositions nouvelles ramènent la section de fonctionnement du budget primitif de l'assainissement à un équilibre de 6 169 670€.

2. Section d'investissement

- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2021 ont été modifiés par la chambre régionale des comptes. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 de la façon suivante :

ASSAINISSEMENT			
	Restes à réaliser votés	**Correction CRC**	**Reste à réaliser corrigés**
Investissement			
Recettes	4 264 537,35	606 102,15	4 870 639,50
Dépenses	2 534 275,22	49 188,81	2 583 464,03

- Les propositions nouvelles

En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est diminué de -2 045 863,20 euros compte tenu des justificatifs, des informations communiqués par CAP Nord et des recettes enregistrées à la date de l'avis de la chambre.

En correspondance avec l'opération d'ordre du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est diminué de 153 278 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'investissement sont corrigées de -2 199 141,20 euros.

En dépenses d'investissement

Le chapitre OP « Opérations » est diminué de 498 000 euros, pour tenir compte du report de l'Opération « Modernisation réseau Prêcheur » par l'EPCI et d'un ajout de 4 000 euros concernant un avenant relatif au diagnostic amiante sur l'OP «Travaux divers et imprévus».

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est diminué de 32 522,11 euros correspondant à l'inscription de cette dépense en restes à réaliser de l'exercice 2021.
En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont corrigées de -530 522,11 euros.

En conclusion, le budget primitif annexe « Assainissement » corrigé est en déséquilibre de -1 111 705,75 euros.

La chambre invite donc CAP Nord Martinique à procéder à une augmentation des tarifs du service de l'assainissement ainsi qu'à la diminution de ses charges à caractère général.

S'agissant des charges de personnel, la composition des effectifs ne permet pas d'envisager actuellement une diminution de celles-ci.

La chambre note toutefois que l'obtention de subventions pour des investissements déjà inscrits au budget 2022 dans le cadre du contrat de progrès pourrait favoriser le rétablissement de l'équilibre du budget.

III) Budget eau potable

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.

La procédure de saisine permet à la Chambre Régionale des Comptes de constater que le budget primitif "annexe" de l'eau a été adopté en équilibre réel par CAP Nord Martinique.

Compte tenu des justificatifs et des informations communiqués par CAP Nord au cours de la saisine, la chambre invite CAP Nord Martinique à procéder aux modifications suivantes :

1. Section de fonctionnement

A. <u>Les restes à réaliser</u>

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été modifiés par la chambre régionale des comptes. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 de la façon suivante :

EAU			
	Restes à réaliser votés	**Correction CRC**	**Reste à réaliser corrigés**
Fonctionnement			
Recettes	2 234 447,64	384 738,52	2 619 186,16
Dépenses	146 413,99	9 165,00	155 578,99

B. <u>Les propositions nouvelles</u>

En recettes d'investissement

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est diminué de 162 159,60 euros pour tenir compte de l'inscription de cette recette en restes à réaliser de l'exercice 2021.
Les autres chapitres n'appellent pas d'observations.
Les corrections en sincérité des mesures nouvelles diminuent les recettes d'exploitation de 162 159,60 euros.

En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est diminué de 112 152,46 euros pour tenir compte de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par l'ordonnateur.

Le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» est augmenté de 3 292,91 euros afin de permettre l'admission en non-valeur des créances telle que proposée par le comptable.

Le chapitre 66 «Charges financières» est diminué de 15 944,03 pour prendre en considération le montant réel des intérêts des emprunts en cours.

Le chapitre 67 «Charges exceptionnelles» est augmenté de 265 000 euros pour tenir compte de contentieux en cours.

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » est diminué d'un total de 183 816,00 euros compte tenu de la reprise nécessitée par l'issue des contentieux en cours et du taux d'irrécouvrabilité estimé à 15 % des créances N-2 figurant dans l'état des restes à recouvrer.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'exploitation sont corrigées de -43 619,58 euros.

2. Section d'investissement

A. <u>Les restes à réaliser</u>

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été modifiés par la Chambre Régionale des Comptes. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 de la façon suivante :

EAU			
	Restes à réaliser votés	**Correction CRC**	**Reste à réaliser corrigés**
Investissement			
Recettes	4 920 404,17	- 90 807,88	4 829 596,29
Dépenses	3 267 725,88	49 604,64	3 317 330,52

B. <u>Les propositions nouvelles</u>

En recettes d'investissement

Les recettes d'investissement n'appellent aucune observation de la chambre.

En dépenses d'investissement

Les informations communiquées par CAP Nord permettent de corriger les chapitres 20 « Immobilisations corporelles » et 21 « Immobilisations corporelles » respectivement des sommes de 13 000 euros et de -13 000 euros.

Le chapitre OP « Opérations d'équipement » est diminué de 97 842,80 euros compte tenu des informations transmises par l'ordonnateur s'agissant des opérations « Études et travaux divers sur le territoire de CAP Nord Martinique » et « Réhabilitation réservoir programme 2015 Nord Atlantique ».
Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est augmenté de 29 096,08 euros.
Enfin, le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est diminué de 87 952,40 euros.
En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont corrigées de -156 699,12 euros.

Le budget primitif annexe « Eau » corrigé est en excédent de 273 320,10 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

IV) Budget PLIE

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.
La procédure de saisine permet à la Chambre Régionale des Comptes de constater que le budget primitif "annexe" du PLIE a été adopté en équilibre réel par CAP Nord.

A. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été modifiés par la Chambre Régionale des Comptes. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 de la façon suivante :

PLIE			
	Restes à réaliser votés	**Correction CRC**	**Reste à réaliser corrigés**
Fonctionnement			
Recettes	2 374 108,82	526 937,00	2 901 045,82
Dépenses	1 771 353,40	526 937,00	2 298 290,40

B. Les propositions nouvelles

En recettes de fonctionnement

Le chapitre 74 *« Dotations et participations »* est diminué de 1 077 002,81 euros correspondant à la prévision de la charge de personnel de ce budget qui fait l'objet d'une prise en charge à hauteur de 25 % par le budget principal et à 75 % par le Fonds Social Européen (FSE).

Le chapitre 75 *« Autres produits de gestion courante »* est diminué de 6 173 euros afin de tenir compte de la diminution de la subvention du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire.

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles corrigent les recettes de fonctionnement de -1 083 175,81 euros.

En dépenses de fonctionnement

Les chapitres 011 *« Charges à caractère général »* et 012 *« Charges de personnel »* sont diminués de 6 173,00 euros et de 1 077 002,81 euros compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par l'ordonnateur.

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles corrigent les dépenses de fonctionnement de -1 083 175,81 euros.

Le budget primitif annexe « *PLIE* » corrigé est donc à l'équilibre.

V) Budget Pépinière

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.

La chambre constate que le budget annexe « Pépinière d'entreprises » n'a pas été adopté en équilibre réel par CAP Nord Martinique.

A. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été modifiés par la chambre régionale des comptes. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 de la façon suivante :

PEPINIERE D'ENTREPRISES			
	Restes à réaliser votés	**Correction CRC**	**Reste à réaliser corrigés**
Fonctionnement			
Recettes	-	1 110,51	1 110,51
Dépenses	84 488,93	23 625,64	108 114,57

B. Les propositions nouvelles

En recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement n'appellent pas de corrections. Afin de retrouver l'équilibre la chambre propose donc d'augmenter au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » la subvention du budget principal de 213 902,57 euros. En effet, les dépenses de fonctionnement corrigées portent sur un montant de 213 902,57 euros.

En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 113 881,44 euros au vu de l'état de consommation de crédits à la date du présent avis.

S'agissant du chapitre 012 « *Charges de personnel* », et comme il a été évoqué précédemment s'agissant du chapitre 70, la chambre invite l'EPCI à imputer sur ce chapitre l'ensemble des charges de personnel de ce budget. Toutefois, en l'absence d'éléments fournis sur ce point par CAP Nord Martinique, la chambre n'est pas en mesure de proposer une correction à ce titre.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 64 506 euros afin de permettre l'admission en non-valeur des créances telle que proposée par le comptable.
Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions semi-budgétaires* » est augmenté de 13 000 euros compte tenu du taux d'irrécouvrabilité estimé à 15 % des créances N-2 figurant dans l'état des restes à recouvrer.

VI) Budget DoME

Pas d'observations.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat** et relève que la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'une durée de 4 mois a mobilisé l'ensemble des services de l'EPCI et a généré une charge de travail considérable, incluant l'échange de 500 mails et la transmission de 1 500 documents. Il salue la mobilisation des services et félicite notamment Madame AMPHIMAQUE et Monsieur CALABER pour leur technicité, et leur investissement y compris le week-end, sur ce dossier important qui, comme certains chantiers complexes, impacte la vie personnelle des agents.

Madame AMPHIMAQUE confirme les effets intenses de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes. Toutefois, le travail accompli a démontré que l'EPCI maîtrise le dossier.
Au nom de Monsieur CALABER, absent, elle adresse ses remerciements à l'Assemblée pour la reconnaissance des efforts entrepris par l'équipe administrative.

Madame RAPON précise que les membres de la Commission finances avaient également complimenter Madame AMPHIMAQUE et Monsieur CALABER pour le travail réalisé.

Le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° CC-11-2022-258 - Présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 11 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
De prendre acte du 1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0081 en date du 11 octobre 2022 relatif aux comptes administratifs 2021 de CAP Nord Martinique, et du 1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0082 en date du 11 octobre 2022 relatif aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 13.

Les points 13 à 16 respectivement relatifs à l'admission en non-valeur de créances concernant :
- le budget principal de CAP Nord Martinique.
- le budget Eau potable de CAP Nord Martinique.
- le budget Assainissement de CAP Nord Martinique.
- le budget pépinière de CAP Nord Martinique ;

sont examinés concomitamment.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

POINT 13 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL DE CAP NORD MARTINIQUE.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en date du 16 décembre 2011 ;

Demande d'admission en non-valeur transmises du comptable public en date du 03 août 2022 ;

Liste de non-valeurs 460450134 /2022 du 03 août 2022.

Contexte :

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit que le comptable public est seul chargé de la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par les ordonnateurs et du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire.
Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition…) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).
L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.
La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Problématique :

Par courrier du 03 août 2022, le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique a formulé la demande de non-valeurs pour des créances irrécouvrables d'un montant total de 21 986,56 €.

Propositions :

Il est proposé d'admettre les créances suivantes en non-valeurs :

Admission en non-valeur 2022					
Budget Principal					
NUM LISTE	NUM PIECE	EXERCICE	MT TITRE	MT PRESENTE	MT ADMIS
460450134	91	2017	160,00	160,00	**160,00**
460450134	93	2017	120,00	120,00	**120,00**
460450134	97	2017	60,00	60,00	**60,00**
460450134	100	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	101	2017	160,00	80,00	**80,00**
460450134	103	2017	360,00	360,00	**360,00**
460450134	202	2017	120,00	120,00	**120,00**
460450134	204	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	205	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	206	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	207	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	209	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	211	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	214	2017	120,00	120,00	**120,00**
460450134	216	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	218	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	219	2017	120,00	120,00	**120,00**
460450134	281	2017	238,67	238,67	**238,67**
460450134	285	2017	172,00	172,00	**172,00**
460450134	286	2017	160,00	160,00	**160,00**
460450134	289	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	290	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	341	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	343	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	344	2017	160,00	160,00	**160,00**
460450134	346	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	347	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	348	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	350	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	353	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	354	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	355	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	356	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	357	2017	56,00	56,00	**56,00**
460450134	358	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	359	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	367	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	368	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	369	2017	160,00	160,00	**160,00**

460450134	370	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	372	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	373	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	374	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	375	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	381	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	383	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	385	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	387	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	388	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	391	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	393	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	394	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	395	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	396	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	398	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	399	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	400	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	401	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	402	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	405	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	406	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	409	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	414	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	419	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	420	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	425	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	426	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	427	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	429	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	430	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	431	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	432	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	434	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	435	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	437	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	439	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	444	2017	40,00	40,00	**40,00**
460450134	446	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	448	2017	80,00	80,00	**80,00**
460450134	486	2017	120,00	120,00	**120,00**
460450134	487	2017	120,00	120,00	**120,00**
460450134	488	2017	120,00	120,00	**120,00**
460450134	489	2017	120,00	120,00	**120,00**
460450134	83	2018	160,00	160,00	**160,00**

460450134	86	2018	40,00	40,00	**40,00**
460450134	87	2018	80,00	80,00	**80,00**
460450134	88	2018	120,00	120,00	**120,00**
460450134	89	2018	80,00	80,00	**80,00**
460450134	90	2018	360,00	360,00	**360,00**
460450134	91	2018	120,00	120,00	**120,00**
460450134	92	2018	120,00	120,00	**120,00**
460450134	93	2018	240,00	240,00	**240,00**
460450134	94	2018	240,00	240,00	**240,00**
460450134	96	2018	120,00	120,00	**120,00**
460450134	98	2018	120,00	120,00	**120,00**
461850134	700500000007	2004	899,33	899,33	**899,33**
461850134	700500000281	2004	158,46	158,46	**158,46**
461850134	700500000242	2009	358,10	358,10	**358,10**
461850134	392	2015	120,00	120,00	**120,00**
461850134	394	2015	40,00	40,00	**40,00**
461850134	395	2015	80,00	80,00	**80,00**
461850134	396	2015	40,00	40,00	**40,00**
461850134	398	2015	80,00	80,00	**80,00**
461850134	399	2015	60,00	60,00	**60,00**
461850134	462	2016	80,00	40,00	**40,00**
461850134	463	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	464	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	465	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	467	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	468	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	470	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	471	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	472	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	473	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	474	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	475	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	476	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	477	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	479	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	480	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	481	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	483	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	484	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	487	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	488	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	490	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	491	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	492	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	493	2016	40,00	40,00	**40,00**

461850134	497	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	498	2016	60,00	60,00	**60,00**
461850134	499	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	501	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	503	2016	240,00	240,00	**240,00**
461850134	504	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	505	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	507	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	509	2016	180,00	180,00	**180,00**
461850134	513	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	515	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	517	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	518	2016	60,00	60,00	**60,00**
461850134	519	2016	60,00	60,00	**60,00**
461850134	521	2016	60,00	60,00	**60,00**
461850134	522	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	523	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	529	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	553	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	554	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	556	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	557	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	561	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	562	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	564	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	566	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	568	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	570	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	571	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	572	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	573	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	574	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	575	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	576	2016	240,00	240,00	**240,00**
461850134	577	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	579	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	580	2016	52,00	52,00	**52,00**
461850134	583	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	584	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	585	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	586	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	589	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	590	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	591	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	592	2016	120,00	120,00	**120,00**

461850134	596	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	597	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	598	2016	240,00	240,00	**240,00**
461850134	599	2016	360,00	360,00	**360,00**
461850134	600	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	604	2016	480,00	380,00	**380,00**
461850134	606	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	607	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	608	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	609	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	611	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	612	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	613	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	615	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	619	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	622	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	623	2016	160,00	160,00	**160,00**
461850134	624	2016	240,00	240,00	**240,00**
461850134	625	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	627	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	628	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	629	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	630	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	631	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	632	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	633	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	634	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	635	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	637	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	639	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	640	2016	52,00	52,00	**52,00**
461850134	642	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	643	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	646	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	647	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	648	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	649	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	650	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	651	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	652	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	656	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	658	2016	240,00	240,00	**240,00**
461850134	660	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	661	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	663	2016	240,00	240,00	**240,00**

461850134	665	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	666	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	668	2016	120,00	120,00	**120,00**
461850134	669	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	670	2016	40,00	40,00	**40,00**
461850134	671	2016	80,00	80,00	**80,00**
461850134	287	2017	120,00	120,00	**120,00**
461850134	173	2018	120,00	120,00	**120,00**
TOTAL			**22 206,56**	**21 986,56**	**21 986,56**

Il est proposé d'inscrire le montant de 21 986,56 à l'article 6541 au budget principal de l'exercice 2022 par décision modificative.

Avis de la Commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable à l'admission en non-valeurs des créances présentes sur la liste 460450134 /2022 du 03 août 2022.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'admission en non-valeurs des créances présentes sur la liste 460450134 /2022 du 03 août 2022.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à l'« l'admission en non-valeur de créances concernant le budget principal de CAP Nord Martinique » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

Décision n° CC-11-2022-259 – Approbation de l'admission en non-valeur de créances concernant le budget principal de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver l'admission en non-valeurs des créances concernant le Budget Principal de CAP Nord Martinique présentes sur la liste 460450134 /2022 du 03 août 2022.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

POINT 14 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES CONCERNANT LE BUDGET EAU POTABLE DE CAP NORD MARTINIQUE.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en date du 16 décembre 2011 ;

Demande d'admission en non-valeur transmises du comptable public en date du 03 août 2022 ;

Liste de non-valeurs 461650134 /2022 du 03 août 2022.

Contexte :

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit que le comptable public est seul chargé de la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par les ordonnateurs et du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Problématique :

Par courrier du 03 août 2022, le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique a formulé la demande de non-valeurs pour les créances irrécouvrables suivantes :

NUM LISTE	NUM PIECE	EXERCICE	MT TITRE	MT PRESENTE	MT ADMIS
461650134	700700000099	1989	3 292,91	3 292,91	3 929,91
TOTAL			**3 292,91**	**3 292,91**	**3 929,91**

Propositions :

Il est proposé d'admettre les créances suivantes en non-valeurs :

NUM LISTE	NUM PIECE	EXERCICE	MT TITRE	MT PRESENTE	MT ADMIS
461650134	700700000099	1989	3 292,91	3 292,91	3 929,91
TOTAL			**3 292,91**	**3 292,91**	**3 929,91**

Il est proposé d'inscrire le montant de 3 292,91 à l'article 6541 au budget eau potable de l'exercice 2022 par décision modificative.

Avis de la commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable à l'admission en non-valeurs des créances présentes sur la liste 461650134 /2022 du 03 août 2022.

Décision à prendre :

Les Elus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'admission en non-valeurs des créances présentes sur la liste 461650134 /2022 du 03 août 2022.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à la « l'admission en non-valeur de créances concernant le budget eau potable de CAP Nord Martinique » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

Décision n° CC-11-2022-260 – Approbation de l'admission en non-valeur de créances concernant le budget Eau potable de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,
Article 1 :
D'approuver l'admission en non-valeurs des créances concernant le Budget Eau Potable de CAP Nord Martinique présentes sur la liste 460450134 /2022 du 03 août 2022.

NUM LISTE	NUM PIECE	EXERCICE	MT TITRE	MT PRESENTE	MT ADMIS
461650134	700700000099	1989	3 292,91	3 292,91	3 929,91
TOTAL			**3 292,91**	**3 292,91**	**3 929,91**

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

POINT 15 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES CONCERNANT LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE CAP NORD MARTINIQUE.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en date du 16 décembre 2011 ;

Demande du comptable public en admission en non-valeur transmises le 03 août 2022 et le 18 octobre 2022 ;

Demande du comptable public de prise en charge des créances éteintes en date du 03 août 2022 ;

Liste de non-valeurs 462050134 /2022 et 444320134 /2022 du 03 août 2022 ;

Liste de non-valeurs 467260134 /2022, 473150334 /2022, 473550134 /2022, 473560134 /2022, 474370134 /2022 du 18 octobre 2022 ;

Liste créance éteinte 461050134 /2022 du 03 août 2022.

Contexte :

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit que le comptable public est seul chargé de la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par les ordonnateurs et du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire.
Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Problématique :

Par courrier du 03 août 2022, le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique a formulé la demande de non-valeurs pour les créances irrécouvrables.

Propositions :

Il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs et d'inscrire le montant de 175 961,37 euros à l'article 6541 au budget assainissement et le montant de 1 900,00 euros à l'article 6542 au budget assainissement de l'exercice 2022 par décision modificative.

Avis de la commission finances :

Les élus de la commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable sur :

1. L'admission en non-valeurs des créances présentes sur :
   - Les listes 4620450134 /2022 et 4443020134 /2022 du 03 août 2022
   - Les listes 467260134 /2022, 473150334 /2022, 473550134 /2022, 473560134 /2022, 474370134 /2022 du 18 octobre 2022

Pour un montant de 175 961,37 à l'article 6541

2. La prise en charge les créances éteintes présentes sur la liste 461050134 /2022 du 03 août 2022 pour un montant de 1 900,00 à l'article 6542.

Décision à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver :

1. L'admission en non-valeurs des créances présentes sur :
   - Les listes 4620450134 /2022 et 4443020134 /2022 du 03 août 2022
   - Les listes 467260134 /2022, 473150334 /2022, 473550134 /2022, 473560134 /2022, 474370134 /2022 du 18 octobre 2022

Pour un montant de 175 961,37 à l'article 6541

2. La prise en charge les créances éteintes présentes sur la liste 461050134 /2022 du 03 août 2022 pour un montant de 1 900,00 à l'article 6542.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à l'« admission en non-valeur de créances concernant le budget Assainissement de CAP Nord Martinique» n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Décision n° CC-11-2022-261 – Approbation de l'admission en non-valeur de créances concernant le budget Assainissement de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver l'admission en non-valeurs des créances présentes sur :

- Les listes 4620450134 /2022 et 4443020134 /2022 du 03 août 2022
- Les listes 467260134 /2022, 473150334 /2022, 473550134 /2022, 473560134 /2022, 474370134 /2022 du 18 octobre 2022

Pour un montant de 175 961,37 à l'article 6541

Article 2 :
D'approuver la prise en charge les créances éteintes présentes sur la liste 461050134 /2022 du 03 août 2022 pour un montant de 1 900,00 à l'article 6542.

Article 3 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

POINT 16 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES CONCERNANT LE BUDGET PÉPINIÈRE DE CAP NORD MARTINIQUE.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en date du 16 décembre 2011 ;

Demande d'admission en non-valeur transmises du comptable public en date du 03 août 2022 ;

Liste de non-valeurs 412820134 /2022 du 03 août 2022 ;

Liste de non-valeurs 448430134 /2022 du 03 août 2022.

Contexte :

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit que le comptable public est seul chargé de la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par les ordonnateurs et du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Problématique :

Par courrier du 03 août 2022, le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique a formulé la demande de non-valeurs pour les créances irrécouvrables listées dans le tableau annexé au procès-verbal.

Propositions :

Il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs et d'inscrire le montant de 60 026,15 euros à l'article 6541 et le montant de 21 448,34 euros au budget pépinière de l'exercice 2022 par décision modificative.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Avis de la commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable à l'admission en non-valeurs des créances présentes sur les listes de non-valeurs 448430134 /2022 et 460450134 /2022 du 03 août 2022.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'admission en non-valeurs des créances présentes sur les listes de non-valeurs 448430134 /2022 et 460450134 /2022 du 03 août 2022.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à « l'admission en Non-Valeur de créances concernant le budget pépinière de CAP Nord Martinique » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-262 – Approbation de l'admission en non-valeur de créances concernant le budget pépinière de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver l'admission en non-valeurs des créances présentes sur les listes de non-valeurs 448430134 /2022 et 460450134 /2022 du 03 août 2022.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

POINT 17 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES CONCERNANT LE BUDGET PLIE DE CAP NORD MARTINIQUE.

À la demande du Président, ce point est retiré de l'ordre du jour. Son examen est reporté.

≈≈≈≈

Le PRESIDENT passe à l'examen du point 18.

Les points 18 à 22 respectivement relatifs à la :
- Révision Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget principal.
- Révision Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) sur le Budget principal.
- Modification Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget Assainissement.
- Modification Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget Eau Potable.
- Ouverture Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) sur le budget DOME ;

Sont examinés concomitamment.

POINT 18 - RÉVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CRÉDIT DE PAIEMENT (AE/CP) SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou règlementaire :

Article L. 2311-3 et suivant du CGCT ;

Article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 portant approbation de l'ouverture d'autorisations de programme et des crédits de paiements y afférent pour le budget principal ;

Délibération du Conseil Communautaire ire du 21 octobre 2021 portant approbation de la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour 2021 – Budget principal ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 relatifs aux APCP 2022 budget principal.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Contexte :

L'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes et aux EPCI de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement et ainsi de ne prévoir au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux demandes de paiement estimées.

En application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants afin de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées. Elles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Problématique :

Les plannings opérationnels des investissements du budget principal ont été actualisés. Ainsi, les crédits de paiements des APCP prévus par la délibération du 21 avril 2022 doivent être modifiés.

Par ailleurs, le montant initial de trois autorisations de programme doit être modifié.

De plus, deux nouvelles autorisations de programme doivent être ouvertes en 2022.
Enfin, une autorisation de programme ouverte en 2021 doit être supprimée puisqu'elle est devenue sans objet.

Propositions :

Il est proposé la révision de montant de 3 autorisations de programme ouvertes en 2021, l'actualisation des crédits de paiements des autorisations de programmes ouvertes en 2021 et 2022, la suppression de 1 autorisations de programme ouverte en 2021 ainsi que l'ouverture de 2 autorisations de programme en 2022 comme suit :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)				FINANCEMENTS	
Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Numéro Opération	Numéro AP	Subventions	Fonds Propres
Grande Savane - Aménagement accès Dôme	1 134 693,00 €	1022	2021-3	0,00	1 134 693,00
Centre amérindien Vivé - Tranche 3	12 480 371,00 €	1051	2021-4	8 763 837,00	3 716 534,00
Tx Divers VVF	1 508 500,00 €	111	2021-11-19	1 134 229,00	374 271,00
Zone de mouillage organisée Saint-Pierre	2 156 690,00 €	134	2021-5	1 901 421,75	255 268,25
Prêcheur, Route et Belvédère de Garanne	858 063,00 €	137	2021-6	382 768,00	475 295,00
PILHI Ajoupa-Bouillon Cité Grenade	802 143,00 €	140	2021-14	721 929,00	80 214,00
PILHI Macouba Terre-Patate	157 325,00 €	141	2021-15	110 250,00	47 075,00
PILHI Robert Cité la Croix/Trou Terre	150 000,00 €	142	2021-16	123 500,00	26 500,00
PIHLI Sainte-Marie Etude de risque	40 000,00 €	143	2021-17	28 800,00	11 200,00
PILHI Trinité Autre bord	100 000,00 €	144	2021-18	95 000,00	5 000,00
GEPU Gestion des eaux pluviales urbaines	992 775,00 €	150	2021-12	376 000,00	616 775,00
Réhabilitation Station du Poteau	705 400,00 €	151	2021-20	0,00	705 400,00
Front de mer - Grand-Rivière	714 400,00 €	153	2021-7	382 768,00	331 632,00
Fond Potiche Grand-Rivière	217 000,00 €	154	2021-9	0,00	217 000,00
Sentier Fond Lottière Precheur	225 000,00 €	155	2021-8	0,00	225 000,00
Sentier Anse couleuvre Precheur	120 000,00 €	156	2021-10	0,00	120 000,00
Aménagement d'un sentier découverte à Fonds Capot - Carbet	160 000,00 €	1212	2022-1	0,00	160 000,00
Aménagement et création d'une aire d'accueil à Massé - Fond Saint Denis	200 000,00 €	1351	2022-2	0,00	200 000,00
Mise à Niveau Sentier Littoral Nord Atlantique	250 000,00 €	1042	2022-3	0,00	250 000,00
Espace mémoriel et économique de Sainte Philomène à Saint-Pierre	120 000,00 €	157	2022-4	0,00	120 000,00
PGVNOMP Plan de Gestion des Versants Nord Ouest de la Montagne Pelée	204 300,00 €	158	2022-5	0,00	204 300,00
Acquisition de véhicules de service	1 214 000,00 €	159	2022-14	0,00	1 214 000,00
Acquisition d'engins	1 500 000,00 €	1591	2022-15	0,00	1 500 000,00
PILHI Petite Rivière Salée - La Trinité	2 047 717,00 €	160	2022-6	1 842 945,30	204 771,70

CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
Numéro AP	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant total 2021-2025
2021-3	33 932,93	55 650,00	1 045 110,07	0,00	0,00	1 134 693,00
2021-4	499 220,05	4 250 000,00	7 731 150,95	0,00	0,00	12 480 371,00
2021-11-19	0,01	850 000,00	658 499,99	0,00	0,00	1 508 500,00
2021-5	17 810,44	40 000,00	2 098 879,56	0,00	0,00	2 156 690,00
2021-6	39 000,00	115 149,00	351 957,00	351 957,00	0,00	858 063,00
2021-14	238 191,17	152 365,67	411 586,16	0,00	0,00	802 143,00
2021-15	376,09	80 701,22	25 000,00	51 247,69	0,00	157 325,00
2021-16	0,00	20 000,00	20 000,00	110 000,00	0,00	150 000,00
2021-17	0,00	4 000,00	36 000,00	0,00	0,00	40 000,00
2021-18	0,00	60 000,00	40 000,00	0,00	0,00	100 000,00
2021-12	0,00	153 504,60	130 200,00	709 070,40	0,00	992 775,00
2021-20	0,00	30 000,00	337 700,00	337 700,00	0,00	705 400,00
2021-7	5 012,70	50 000,00	151 900,00	507 487,30	0,00	714 400,00
2021-9	0,00	97 500,00	119 500,00	0,00	0,00	217 000,00
2021-8	0,00	112 500,00	112 500,00	0,00	0,00	225 000,00
2021-10	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
2022-1		50 000,00	110 000,00	0,00	0,00	160 000,00
2022-2		80 000,00	120 000,00	0,00	0,00	200 000,00
2022-3		0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	250 000,00
2022-4		60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	120 000,00
2022-5		80 900,00	123 400,00	0,00	0,00	204 300,00
2022-14		150 000,00	354 667,00	354 667,00	354 666,00	1 214 000,00
2022-15		5 000,00	500 000,00	500 000,00	495 000,00	1 500 000,00
2022-6		204 771,70	921 472,65	921 472,65	0,00	2 047 717,00
2022-7		15 000,00	285 000,00	0,00	0,00	300 000,00
2022-8		6 500,00	58 500,00	0,00	0,00	65 000,00
2022-9		8 000,00	72 000,00	0,00	0,00	80 000,00
2022-10		70 091,00	280 364,00	0,00	0,00	350 455,00
2022-11		432 806,00	557 900,00	0,00	0,00	990 706,00
2022-12		6 759,42	221 934,29	221 934,29	0,00	450 628,00
2022-13		179 753,12	90 875,26	0,00	0,00	270 628,38
2022-14		5 000,00	543 970,00	134 480,00	0,00	683 450,00
TOTAL	833 543,39	7 545 951,73	17 695 066,93	4 325 016,33	849 666,00	31 249 244,38

Avis de la Commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable en ce qui concerne l'ouverture, la modification et la révision des APCP du budget principal.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'ouverture, la modification et la suppression des APCP du budget principal.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à la « Révision Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget principal» n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

Décision n° CC-11-2022-263 – Approbation de la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) sur le budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver l'ouverture, la modification et la suppression des Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) du budget principal telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

POINT 19 - RÉVISION AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CRÉDITS DE PAIEMENT (AE/CP) SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou règlementaire :

Article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Article L 2224-11 et suivant du CGCT ;

Article L. 2311-3 et suivant du CGCT ;

Délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 portant ouverture des AECP sur le budget principal ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 portant modifications des AECP sur le budget principal.

Contexte :

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants afin de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées. Elles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Problématique :

Le planning d'une action ayant été modifié, il convient d'actualiser le montant des crédits de paiement.

De plus, une nouvelle action relative à l'assistance administrative, sociale et financière du PPA et PILHI doit être ouverte en 2022.

Propositions :

Il est proposé d'approuver l'ouverture d'une nouvelle autorisation d'engagement et d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement comme suit :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)		
Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Numéro AP
AMO pour la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux	64 884,00 €	2021-1
Réalisation du plan paysage transect Montagne Pelée - Les Pitons	108 500,00 €	2021-2
AMO pour l'élaboration du programme d'actions du contrat littoral Nord	226 584,00 €	2021-3
MP de téléphonie mobile	250 000,00 €	2022-1
ORB (Fonds-Saint-Denis, Grand'Rivière)	52 800,00 €	2022-2
Mission AMO Accompagnement au montage de l'Observatoire de l'Habitat et Accompagnement à la mise en œuvre de la réforme (CIL/PPGDID/CIA)	48 825,00 €	2022-3
Études complémentaires relative à la collecte de données d'entrée nécessaires à l'élaboration des EDD de la mission de l'AMO	200 000,00 €	2022-4
PILHI Morne Théodore - Sainte-Marie (MOUS)	25 000,00 €	2022-5
Assistance administrative, sociale et financière du PPA et PILHI	427 000,00 €	2022-6
TOTAL	1 403 593,00 €	

CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
Numéro AP	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant total 2021-2024
2021-1	0,00 €	32 442,00 €	32 442,00 €	0,00 €	64 884,00 €
2021-2	0,00 €	42 558,00 €	65 942,00 €	0,00 €	108 500,00 €
2021-3	0,00 €	10 000,00 €	108 292,00 €	108 292,00 €	226 584,00 €
2022-1		50 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
2022-2		13 200,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	52 800,00 €
2022-3		4 882,50 €	21 971,25 €	21 971,25 €	48 825,00 €
2022-4		20 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	200 000,00 €
2022-5		2 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	25 000,00 €
2022-6		20 000,00 €	203 500,00 €	203 500,00 €	427 000,00 €
TOTAL	0,00 €	195 582,50 €	753 197,25 €	454 813,25 €	1 403 593,00 €

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

Avis de la Commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable sur l'ouverture d'une nouvelle AECP et sur la modification de la répartition des crédits de paiement pour le budget principal.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'ouverture d'une nouvelle AECP et la modification de la répartition des crédits de paiement pour le budget principal.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à la « Révision Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) sur le Budget principal » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

Décision n° CC-11-2022-264 – Approbation de la révision des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) sur le Budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver l'ouverture d'une nouvelle Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement, et la modification de la répartition des crédits de paiement pour le budget principal conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

POINT 20 - MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CRÉDIT DE PAIEMENT (AE/CP) SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Service financier Eau et Assainissement
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou règlementaire :

Article L. 2311-3 et suivant du CGCT ;

Article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 portant approbation de l'ouverture d'autorisations de programme et des crédits de paiements y afférent pour le budget assainissement. ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021 portant approbation de la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour 2021 – Budget assainissement ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 relatifs aux APCP 2022 budget assainissement.

Contexte :

L'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes et aux EPCI de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement et ainsi de ne prévoir au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux demandes de paiement estimées.

En application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants afin de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées. Elles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Problématique :

Les plannings opérationnels des investissements du budget d'assainissement ont été actualisés.

Les crédits de paiements des APCP du budget assainissement actés par la délibération n° du 21 avril 2022 doivent donc être modifiés.

Propositions :

Il est proposé l'actualisation des crédits de paiements des autorisations de programmes ouvertes en 2021 comme suit :

CAP Nord Martinique

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
Direction Générale Adjointe Finances et Commande Publique
Direction des finances
39 Lotissement La Manie - 97225 MARIGOT

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIMENTS 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (€ HT)					FINANCEMENT		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (€ HT)				
Intitulé de l'AP	N°	AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Subventions	Autofinancement	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de 2022	Crédits de paiement ouverts au titre de 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de 2024
Sécurisation du poste de refoulement du Fromager - CAPBET	2021-1	414 000,00 €	0,00 €	414 000,00 €	400 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	414 000,00 €	0,00 €
Modernisation et optimisation de réseaux sur les quartiers Villeneuve et Lacaille à - SAINTE-MARIE	2021-2	1 160 000,00 €	0,00 €	1 160 000,00 €	1 150 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	602 000,00 €	558 000,00 €	0,00 €
Mise en conformité de l'agglomération du Lorrain	2021-3	2 383 479,42 €	0,00 €	2 383 479,42 €	2 383 479,42 €	0,00 €	0,00 €	263 760,76 €	2 119 718,66 €	0,00 €	0,00 €
Mise à niveau de l'autosurveillance et suivi des milieux	2021-4	510 000,00 €	0,00 €	510 000,00 €	500 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	5 416,80 €	302 000,00 €	199 583,20 €	0,00 €
Modernisation des réseaux et PR du Prêcheur (Bourg et La Perle)	2021-5	3 014 000,00 €	0,00 €	3 014 000,00 €	3 004 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 512 000,00 €	502 000,00 €
Reprise et modernisation du réseau de Tartane - Commune de La Trinité Programme 2020	2021-6	7 040 000,00 €	0,00 €	7 040 000,00 €	7 030 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	49 194,65 €	1 155 505,32 €	5 835 000,00 €	0,00 €
TOTAL		14 521 479,42 €	0,00 €	14 521 479,42 €	14 467 479,42 €	54 000,00 €	0,00 €	321 372,24 €	4 179 523,98 €	9 518 583,20 €	502 000,00 €

Avis de la Commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable en ce qui concerne l'ouverture, la modification et la révision des APCP du budget "annexe" assainissement.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la modification des APCP du budget "annexe" assainissement.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Ce point relatif à la « Modification Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget Assainissement » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-265 – Approbation de la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) sur le budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget "annexe" assainissement conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention :00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

POINT 21 - MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CRÉDIT DE PAIEMENT (AE/CP) SUR LE BUDGET EAU POTABLE.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH

Cadre législatif ou règlementaire :

Article 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Article L 2224-11 et suivant du CGCT ;

Article L. 2311-3 et suivant du CGCT ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 portant ouverture des AECP sur le budget Eau Potable.

Contexte :

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.
Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants afin de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées. Elles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération en date du 21 avril 2022, une autorisation d'engagement a été ouverte sur l'année 2022 pour un montant de 24 000,00 €.

Un nouveau marché d'un accès Internet en fibre optique pour l'ensemble de CAP Nord Martinique sera notifié en 2022 afin d'optimiser les coûts. La quote-part de ce marché supporté par le budget eau représente 11 388,00€ annuel.

Problématique :

La notification du marché devrait se faire en 2022 pour l'intégralité du marché en l'absence d'approbation de l'AECP.

Propositions :

Il convient d'approuver la création d'une nouvelle AE/CP mise en place comme suit :

Intitulé de l'AE	AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer de l'exercice 2024	Restes à financer de l'exercice 2025
Fourniture de service de télécommunications	24 000,00	0	24 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Mise en œuvre, abonnement, gestion et maintenance d'un accès Internet en fibre optique	34 164,00	0	34 164,00	1 898,00	11 388,00	11 388,00	9 490,00

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Avis de la Commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable à l'ouverture d'une AE/CP sur le budget eau potable.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'ouverture d'un AE/CP sur le budget eau potable.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à la « Modification Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget Eau Potable » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

Décision n° CC-11-2022-266 – Approbation de la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et des Autorisations d'Engagement Crédits de Paiement (AE/CP) sur le budget Eau Potable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver l'ouverture d'une Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement sur le budget eau potable conformément à l'annexe jointe.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

POINT 22 - OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2022 – BUDGET DOME

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH

Cadre législatif ou règlementaire :

Article 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Article L 2224-11 et suivant du CGCT ;

Article L. 2311-3 et suivant du CGCT.

Contexte :

En application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants afin de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées. Elles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Un nouveau marché est prévu pour l''acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation du site de la billetterie situé au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane. Le coût total de ce marché est de 310.000 euros.

Problématique :

La notification du marché devrait se faire en 2022 pour l'intégralité du marché en l'absence d'approbation de l'AECP.

Propositions :

Il convient d'approuver la création d'une nouvelle AE/CP mise en place comme suit :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2022 - BUDGET DOME

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)				CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Numéro AP		Numéro AP	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant total 2022-2026
Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation du site de la billetterie situé au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane	**310 000,00 €**	**2022-1**		**2022-1**	**31 000,00 €**	93 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	**310 000,00 €**
TOTAL	**310 000,00 €**			**TOTAL**	**31 000,00 €**	**93 000,00 €**	**62 000,00 €**	**62 000,00 €**	**62 000,00 €**	**310 000,00 €**

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Avis de la commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable sur l'ouverture d'une AE/CP sur le budget sur le budget DOME.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'ouverture d'un AE/CP sur le budget DOME.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à l' « Ouverture Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) sur le budget DOME» n'appelant aucune observations et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

Décision n° CC-11-2022-267 – Approbation de l'ouverture des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) sur le budget DOME.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver l'ouverture des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement sur le Budget DoME conformément l'annexe ci-jointe.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 23.

POINT 23 – DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL DE CAP NORD MARTINIQUE.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 et suivants ;

Délibération du Conseil Communautaire 21 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour 2022 ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif 2020 du budget ;

1er avis de la chambre régionale des comptes n° 2022-0081 en date du 11 octobre 2022 relatif aux comptes administratifs 2021 de CAP Nord Martinique ;

1er avis de la chambre régionale des comptes n°2022-0082 en date du 11 octobre 2022 relatif aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique.

Contexte :

En application des articles L.1612-5 et L.1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, par courrier en date du 03 juin 2022, le préfet de la Martinique a saisi la chambre régionale des comptes des Antilles et de la Guyane afin que cette dernière se prononce sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.
Après une phase de contradictoire, la chambre a notifié à la collectivité, le 26 octobre 2022, son avis budgétaire en date du 11 octobre 2022. Ce dernier sera présenté au Conseil Communautaire lors de la réunion du 10 novembre 2022.

Problématique :

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes recommande à l'EPCI de réduire les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour la décision modificative 1 de 2022, la section de fonctionnement du budget principal présente un résultat prévisionnel excédentaire de 1 838 769,68 € avec une partie recette de 58 219 241,84 € contre une partie dépense de 56 380 472,16 €.
La section d'investissement, est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 29 045 278,48 €.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Propositions :

Ainsi, il est proposé le budget rectifié suivant :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
011	Charges à caractère général	+17 118 294,77	+1 491 804,04	- 1 290 896,06	**17 319 202,75**
012	Charges de personnel	+14 068 044,16	+5 688,19	+232 254,93	**14 305 987,28**
14	Atténuation de produits	+4 445 923,00	00	00	**4 445 923,00**
65	Charges de gestion courante	+13 763 442,18	+1 509 985,09	+100 905,12	**15 374 332,39**
66	Charges financières	+119 591,69	00	00	**119 591,69**
67	Charges exceptionnelles	+156 766,00	+64 712,62	+0 969,00	**222 447,62**
68	Dotations provisions semi-budgétaires	00	00	+898 000,00	**898 000,00**
023	Virement à la section d'investissement	+2 698 632,19		- 1 557 257,76	**1 141 374,43**
042	Opérations d'ordre	+2 482 000,00		+71 613,00	**2 553 613,00**
Total Dépenses		**+54 852 693,99**	**+3 072 189,94**	**- 1 544 411,77**	**56 380 472,16**
Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
013	Atténuation de charges	+365 800,00	+13 015,22	+24 020,50	**402 835,72**
70	Produits services, domaine et ventes div	+1 569 501,94		- 550 065,81	**1 019 436,13**
73	Impôts et taxes	+39 992 819,30	+63 169,74	+75 980,48	**40 131 969,52**
78	Dotations et participations	+10 950 243,88	+670 960,58	- 402 898,18	**11 218 306,28**
75	Produits de gestion courante	+87 651,67	+86 870,00	+75 000,00	**249 521,67**
77	Produits exceptionnels	+6 871,03	+589 147,17	+1 072 320,92	**1 668 339,12**
002	Résultat reporté	+3 528 833,40		00	**3 528 833,40**
Total Recettes		**56 501 721,22**	**1 423 162,71**	**+294 357,91**	**58 219 241,84**

Investissement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
20	Immobilisations incorp.	+315 170,00	+131 334,44	00	**446 504,44**
204	Subv. D'équip. Versées	+4 965 933,13	+3 948 964,35	- 611 750,00	**8 303 147,48**
21	Immobilisations corporelles	+1 002 230,91	+343 574,55	- 655 988,00	**689 817,46**
23	Immobilisations en cours	00	+14 203,14	00	**14 203,14**
Opé.	Opérations d'équipement	+14 230 507,09	+3 359 761,38	- 973 475,87	**16 616 792,60**
13	Subventions	00	00	+954 458,39	**954 458,39**
16	Emprunts et dettes	+498 989,35		00	**498 989,35**
27	Autres immo. financières	00		00	**-**
4581	Opérations sous mandat	+1 217 998,28	+303 367,34	00	**1 521 365,62**
040	Opérations d'ordre	00		**00**	**-**
Total Dépenses		**22 230 828,76**	**8 101 205,20**	**- 1 286 755,48**	**29 045 278,48**

Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
13	Subventions	+4 786 182,87	+6 482 822,51	+1 105 083,10	**12 374 088,48**
10	Dotations, fond divers	+2 613 126,04	+870 883,71	- 214 808,52	**3 269 201,23**
024	Produits de cessions d'immo.	+15 998,00		00	**15 998,00**
4582	Opérations sous mandat	+1 099 198,43	+204 098,82	- 691 385,30	**611 911,95**
021	Virement à la section d'investissement	+2 698 632,19		- 1 557 257,76	**1 141 374,43**
040	Opérations d'ordre	+2 482 000,00		+71 613,00	**2 553 613,00**
001	Solde d'exécution reporté	+9 079 091,39		00	**9 079 091,39**
Total Recettes		**22 774 228,92**	**7 557 805,04**	**- 1 286 755,48**	**29 045 278,48**

Avis de la commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable sur l'adoption de la décision modificative 1 de 2022 pour le budget principal.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à adopter la décision modificative 1 de 2022 pour le budget principal.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat** et précise qu'une correction est à apporter.
À l'issue de la saisine et en tenant compte des préconisations de la CRC, le budget principal présente un résultat prévisionnel excédentaire de 1 838 770 € dans sa section fonctionnement au lieu de 1 838 769,68 € affiché dans la note de présentation du point.

Ce point relatif à la « Décision Modificative - Budget Principal de CAP Nord Martinique » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

Décision n° CC-11-2022-268 – Adoption de la décision modificative - Budget Principal de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'adopter la décision modificative 1 de 2022 pour le budget principal.

Fonctionnement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
011	Charges à caractère général	+17 118 294,77	+1 491 804,04	- 1 290 896,06	**17 319 202,75**
012	Charges de personnel	+14 068 044,16	+5 688,19	+232 254,93	**14 305 987,28**
14	Atténuation de produits	+4 445 923,00	00	00	**4 445 923,00**
65	Charges de gestion courante	+13 763 442,18	+1 509 985,09	+100 905,12	**15 374 332,39**
66	Charges financières	+119 591,69	00	00	**119 591,69**
67	Charges exceptionnelles	+156 766,00	+64 712,62	+0 969,00	**222 447,62**
68	Dotations provisions semi-budgétaires	00	00	+898 000,00	**898 000,00**
023	Virement à la section d'investissement	+2 698 632,19		- 1 557 257,76	**1 141 374,43**
042	Opérations d'ordre	+2 482 000,00		+71 613,00	**2 553 613,00**
Total Dépenses		**+54 852 693,99**	**+3 072 189,94**	**- 1 544 411,77**	**56 380 472,16**
Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
013	Atténuation de charges	+365 800,00	+13 015,22	+24 020,50	**402 835,72**
70	Produits services, domaine et ventes div	+1 569 501,94		- 550 065,81	**1 019 436,13**
73	Impôts et taxes	+39 992 819,30	+63 169,74	+75 980,48	**40 131 969,52**
78	Dotations et participations	+10 950 243,88	+670 960,58	- 402 898,18	**11 218 306,28**
75	Produits de gestion courante	+87 651,67	+86 870,00	+75 000,00	**249 521,67**
77	Produits exceptionnels	+6 871,03	+589 147,17	+1 072 320,92	**1 668 339,12**
002	Résultat reporté	+3 528 833,40		00	**3 528 833,40**
Total Recettes		**56 501 721,22**	**1 423 162,71**	**+294 357,91**	**58 219 241,84**

Investissement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
20	Immobilisations incorp.	+315 170,00	+131 334,44	00	**446 504,44**
204	Subv. D'équip. Versées	+4 965 933,13	+3 948 964,35	- 611 750,00	**8 303 147,48**
21	Immobilisations corporelles	+1 002 230,91	+343 574,55	- 655 988,00	**689 817,46**
23	Immobilisations en cours	00	+14 203,14	00	**14 203,14**
Opé.	Opérations d'équipement	+14 230 507,09	+3 359 761,38	- 973 475,87	**16 616 792,60**
13	Subventions	00	00	+954 458,39	**954 458,39**
16	Emprunts et dettes	+498 989,35		00	**498 989,35**
27	Autres immo. financières	00		00	**-**
4581	Opérations sous mandat	+1 217 998,28	+303 367,34	00	**1 521 365,62**
040	Opérations d'ordre	00		00	
Total Dépenses		**22 230 828,76**	**8 101 205,20**	**- 1 286 755,48**	**29 045 278,48**
Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**

Investissement					
13	Subventions	+4 786 182,87	+6 482 822,51	+1 105 083,10	**12 374 088,48**
10	Dotations, fond divers	+2 613 126,04	+870 883,71	- 214 808,52	**3 269 201,23**
024	Produits de cessions d'immo.	+15 998,00		00	**15 998,00**
4582	Opérations sous mandat	+1 099 198,43	+204 098,82	- 691 385,30	**611 911,95**
021	Virement à la section d'investissement	+2 698 632,19		- 1 557 257,76	**1 141 374,43**
040	Opérations d'ordre	+2 482 000,00		+71 613,00	**2 553 613,00**
001	Solde d'exécution reporté	+9 079 091,39		00	**9 079 091,39**
Total Recettes		**22 774 228,92**	**7 557 805,04**	**- 1 286 755,48**	**29 045 278,48**

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 24.

POINT 24 - MODIFICATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2022

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou règlementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Délibération du 21 avril 2022 adoptant le versement de subventions aux budgets à caractère administratif pour l'année 2022 ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0081 du 11 octobre 2022 relatif aux comptes administratifs 2021 de CAP Nord Martinique ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0082 du 11 octobre 2022 relatifs aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique.

Contexte :

Les budgets annexe plan local d'insertion par l'emploi, pépinière d'entreprise et DoME sont des services publics à caractère administratif (SPA).

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis aux règles d'équilibre particulières prévues à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Ainsi, pour équilibrer le budget annexe à caractère administratif, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

Problématique :

À la suite de l'avis de la Chambre Régional des Comptes du 11 octobre 2022, les subventions du Budget principal vers les budgets annexe Plan Local d'Insertion par l'Emploi et pépinière d'entreprises doivent être modifiées.

Propositions :

Ainsi, il convient de modifier le montant des subventions d'équilibre aux budgets annexes à caractère administratif adopté par délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Budget annexe	**Montant subvention**
Pépinière d'entreprise	361 458,82
PLIE	881 231,54

Avis de la commission finances :

La Commission finances a donné un avis favorable concernant la modification du montant des subventions d'équilibre aux budgets annexes à caractère administratif adopté par délibération du Conseil Communautaire le 21 avril 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Budget annexe	**Montant subvention**
Pépinière d'entreprise	361 458,82
PLIE	881 231,54

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la modification du montant des subventions d'équilibre aux budgets annexes à caractère administratif adopté par délibération du Conseil Communautaire le 21 avril 2022.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à la « Modification du montant des subventions aux budgets annexes à caractère administratif pour l'année 2022 » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-269 – Approbation de la modification du montant des subventions d'équilibre aux budgets annexes à caractère administratif adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 21 avril 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver la modification du montant des subventions d'équilibre aux budgets annexes à caractère administratif adopté par délibération du Conseil Communautaire le 21 avril 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Budget annexe	**Montant subvention**
Pépinière d'entreprise	361 458,82
PLIE	881 231,54

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 25

Les points 25 à 28 respectivement relatifs à la décision modificative :

- Budget Eau de CAP Nord Martinique ;
- Budget Assainissement de CAP Nord Martinique ;
- Budget Pépinière de CAP Nord Martinique ;
– Budget PLIE de CAP Nord Martinique ;

Sont examinés concomitamment.

POINT 25 - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1 DE 2022 DU BUDGET "ANNEXE" DE L'EAU POTABLE.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH
Cadre législatif ou règlementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Délibération du Conseil Communautaire 21 avril 2022 portant Approbation du budget primitif pour l'année 2022 ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif 2020 ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0081 en date du 11 octobre 2022 relatif aux Comptes Administratifs 2021 de CAP Nord Martinique ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0082 en date du 11 octobre 2022 relatifs aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Contexte :

En application des articles L.1612-5 et L.1612-14 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par courrier du 03 juin 2022, le préfet de la Martinique a saisi la Chambre Régionale des Comptes des Antilles et de la Guyane afin que cette dernière se prononce sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.
La Chambre Régionale des Comptes a rendu son premier avis le 11 octobre 2022. Ce dernier a été notifié à l'EPCI le 26 octobre 2022.
Il sera présenté à la séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022.

Problématique :

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes recommande à l'EPCI d'apporter les modifications proposées dans son avis.
Par la décision modificative 1 de 2022, les sections d'investissement et de fonctionnement du budget "annexe" de l'eau sont excédent respectivement en fonctionnement et en investissement de 257 033.50 euros et de 16 286.60 euros, soit un total pour les deux sections de 273 320,10 euros.

Propositions

Ainsi, il est proposé le budget rectifié suivant :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
011	Charges à caractère général	+320 627,46	+105 369,71	- 112 152,46	**313 844,71**
012	Charges de personnel	+1 210 644,61	+38 575,97	+9 165,00	**1 258 385,58**
65	Charges de gestion courante	+2 000,00	+1 923,00	+3 292,91	**7 215,91**
66	Charges financières	+66 007,93		- 15 944,03	**50 063,90**
67	Charges exceptionnelles	+100 000,00	+0 545,31	+265 000,00	**365 545,31**
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	+338 000,00		- 183 816,00	**154 184,00**
023	Virement à la section d'investissement	+12 882 819,11			**12 882 819,11**
042	Opérations d'ordre	+970 000,00			**970 000,00**
Total Dépenses		**+15 890 099,11**	**+146 413,99**	- 34 454,58	**16 002 058,52**
Recettes					

Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	Budget corrigé
002	Résultat reporté	11 005 905,86			**11 005 905,86**
013	Atténuation de charges	+8 000,00	+14 206,50	+2 254,00	**24 460,50**
75	Autres produits de gestion courante	+2 400 000,00	+2 220 241,14	+221 124,52	**4 841 365,66**
77	Produits exceptionnels	+162 159,60		-799,60	**161 360,00**
042	Opérations d'ordre	+226 000,00			**226 000,00**
Total Recettes		**13 802 065,46**	**2 234 447,64**	**+222 578,92**	**16 259 092,02**

Investissement

Dépenses

Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	Budget corrigé
001	Solde d'exécution reporté	992 372,77			**992 372,77**
20	Immobilisations incorp.			+13 000,00	**13 000,00**
21	Immobilisations corporelles	+190 600,00	+32 275,62	- 13 000,00	**209 875,62**
23	Immobilisations en cours				**-**
Opé.	Opérations d'équipement	+22 166 101,32	+3 235 450,26	- 62 640,00	**25 338 911,58**
10	Dotations fonds divers et réserves			+14 401,84	**14 401,84**
13	Subventions			+29 096,08	**29 096,08**
16	Emprunts et dettes	+320 118,03		- 87 952,40	**232 165,63**
040	Opérations d'ordre	+226 000,00			**226 000,00**
Total Dépenses		**23 895 192,12**	**3 267 725,88**	**- 107 094,48**	**27 055 823,52**

Recettes

Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	Budget corrigé
10	Dotations fonds divers et réserves			+14 401,84	**14 401,84**
13	Subventions (opération d'équipement)	+8 389 694,72	+4 920 404,17	- 105 209,72	**13 204 889,17**
021	Virement de la section de fonctionnement	+12 882 819,11			**12 882 819,11**
040	Opérations d'ordre	+970 000,00			**970 000,00**

Total Recettes	22 242 513,83	4 920 404,17	- 90 807,88	27 072 110,12

Avis de la Commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable pour l'adoption de la décision modificative 1 de 2022 pour le budget "annexe" de l'eau.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à adopter la décision modificative 1 de 2022 pour le budget "annexe" de l'eau.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à l'« Adoption de la décision modificative 1 de 2022 du budget "annexe" de l'eau potable» n'appelant aucune observations et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote

Décision n° CC-11-2022-270 – Adoption de la décision modificative - Budget Eau de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :
D'adopter la décision modificative n°1 de 2022 pour le Budget "Annexe" de l'Eau telle que proposée ci-dessus.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

POINT 26 - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1 DE 2022 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou règlementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 et suivants ;

Délibération du Conseil Communautaire 21 avril 2022 portant approbation du Budget Primitif pour 2022 ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif 2020 ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0081 en date du 11 octobre 2022 relatif aux comptes administratifs 2021 de CAP Nord Martinique ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0082 en date du 11 octobre 2022 relatifs aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique.

Contexte :

En application des articles L.1612-5 et L.1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, par courrier du 03 juin 2022, le préfet de la Martinique a saisi la chambre régionale des comptes des Antilles et de la Guyane afin que cette dernière se prononce sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

La Chambre Régionale des comptes a rendu son premier avis le 11 octobre 2022. Ce dernier a été notifié à l'EPCI le 26 octobre 2022.
Il sera présenté à la séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022.

Problématique :

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes recommande à l'EPCI d'apporter les modifications proposées dans son avis.

Par la décision modificative 1 de 2022, la section de fonctionnement du budget "annexe" de l'assainissement est en équilibre pour un montant de 6 169 669.65 euros.
La section d'investissement est quant à elle est en déséquilibre de 1 111 705.75 euros.

Propositions

Ainsi, il est proposé le budget rectifié suivant :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Fonctionnement

Dépenses

Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	Budget corrigé
002	Résultat reporté	849 397,10			**849 397,10**
011	Charges à caractère général	+2 287 913,97	+873 680,21	+151 250,00	**3 312 844,18**
012	Charges de personnel	+580 977,23		+17 992,49	**598 970,02**
65	Charges de gestion courante	+1 000,00		+176 861,37	**177 861,37**
66	Charges financières	+122 894,54			**122 894,54**
67	Charges exceptionnelles	+224 530,27	+87 162,23	+138 750,00	**450 442,50**
68	Dotations aux provisions et dépréciat°			+29 853,00	**29 853,00**
023	Virement à la section d'investissement	+405 087,63		- 153 278,00	**251 809,63**
042	Opérations d'ordre	+375 597,61			**375 597,61**
Total Dépenses		**+4 847 398,35**	**+960 842,44**	**+361 429,16**	**6 169 669,95**

Recettes

Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	Budget corrigé
013	Atténuation de charges	+5 000,00	+10 360,00	+1 991,50	**17 351,50**
70	Produits des services, du domaine et ventes	+3 206 552,00	+1 763 882,32	+301 065,16	**5 271 499,48**
74	Subventions d'exploitation	+44 379,48		+58 372,50	**102 751,98**
75	Autres produits de gestion courante	+512 815,00	+178 692,98		**691 507,98**
77	Produits exceptionnels				-
042	Opérations d'ordre	+86 559,01			**86 559,01**
Total Recettes		**3 855 305,49**	**1 952 935,30**	**+361 429,16**	**6 169 669,95**

Investissement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
001	Solde d'exécution reporté	3 787 059,64			**3 787 059,64**
20	Immobilisations incorp.	+21 600,00	+5 000,00		**26 600,00**
21	Immobilisations corporelles	+29 693,00	+11 047,50		**40 740,50**
23	Immobilisations en cours				-
Opé.	Opérations d'équipement	+8 364 309,16	+2 518 227,72	- 498 000,00	**10 384 536,88**
13	Subventions	+280 000,00		+13 500,00	**293 500,00**
16	Emprunts et dettes	+569 463,87		+3 166,70	**572 630,57**
040	Opérations d'ordre	+86 559,01			**86 559,01**
Total Dépenses		**13 138 684,68**	**2 534 275,22**	**- 481 333,30**	**15 191 626,60**
Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
13	Subventions	+3 172 518,65	+57 303,35		**3 229 822,00**
13	Subventions (opération d'équipement)	+7 455 218,66	+4 054 377,51	- 1 439 761,05	**10 069 835,12**
23	Immobilisations en cours		+152 856,49		**152 856,49**
021	Virement de la section de fonctionnement	+405 087,63		- 153 278,00	**251 809,63**
040	Opérations d'ordre	+375 597,61			**375 597,61**
Total Recettes		**11 408 422,55**	**4 264 537,35**	**- 1 593 039,05**	**14 079 920,85**

Avis de la Commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable sur l'adoption de la décision modificative 1 de 2022 pour le budget "annexe" de l'assainissement.

Décision (s) à prendre

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à adopter la décision modificative 1 de 2022 pour le budget "annexe" de l'assainissement.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Ce point relatif à l'« Adoption de la décision modificative 1 de 2022 pour le budget Assainissement » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-271 - Adoption de la décision modificative - Budget Assainissement de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'adopter la décision modificative n°1 de 2022 pour le Budget "Annexe" de l'Assainissement telle que proposée ci-dessus.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

POINT 27 - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1 DE 2022 POUR LE BUDGET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE

Direction Générale Adjointe Ressources

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou règlementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Délibération du Conseil Communautaire 21 avril 2022 portant Approbation du budget primitif de budget ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif 2020 du budget ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0081 en date du 11 octobre 2022 relatif aux comptes administratifs 2021 de CAP Nord Martinique ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0082 en date du 11 octobre 2022 relatifs aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique.

Contexte :

En application des articles L.1612-5 et L.1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, par courrier du 03 juin 2022, le préfet de la Martinique a saisi la Chambre Régionale des Comptes des Antilles et de la Guyane afin que cette dernière se prononce sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Après une phase de contradictoire, la chambre a notifié à la collectivité, le 26 octobre 2022, son avis budgétaire du 11 octobre 2022. Ce dernier sera présenté à la séance Conseil Communautaire du 10 novembre 2022.

Problématique :

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes recommande à l'EPCI d'augmenter la subvention du principal.

Pour la décision modificative 1 de 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget pépinière sont équilibrées respectivement en recettes et en dépenses à hauteur de 490 321,87 et de 0, soit un total pour les deux sections de 490 321,87.

Propositions

Ainsi, il est proposé le budget rectifié suivant :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
011	Charges à caractère général	+110 843,56	+84 488,93	+137 507,08	**332 839,57**
65	Charges de gestion courante	+16 967,51		+64 506,00	**81 473,51**
68	Dotations provisions semi-budgétaires			+13 000,00	**13 000,00**
002	Résultat reporté	+63 008,79		00	**63 008,79**
Total Dépenses		**+190 819,86**	**+84 488,93**	**+215 013,08**	**490 321,87**
Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
70	Produits services, domaine et ventes div	+21 782,75		00	**21 782,75**
74	Dotations et participations	+147 556,25		00	**147 556,25**
75	Produits de gestion courante	+63 008,79		+213 902,57	**276 911,36**
77	Produits exceptionnels	+42 961,00		+1 110,51	**44 071,51**
Total Recettes		**275 308,79**	**-**	**+215 013,08**	**490 321,87**

Investissement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
				00	-
Total Dépenses		-	-	**00**	-
Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
				00	-
Total Recettes		-	-	**00**	-

Avis de la commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable sur l'adoption de la décision modificative 1 de 2022 pour le budget pépinière.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver adopter la décision modificative 1 de 2022 pour le budget pépinière.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Ce point relatif à l'« Adoption de la décision modificative 1 de 2022 pour le budget pépinière d'entreprise» n'appelant aucune observations et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-272 - Adoption de la décision modificative - Budget Pépinière de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
D'approuver adopter la décision modificative 1 de 2022 pour le budget pépinière d'entreprises telle que proposée ci-dessus.

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

POINT 28 - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1 DE 2022 POUR LE BUDGET PLIE.

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des finances
Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou règlementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Délibération du Conseil Communautaire 21 avril 2022 portant Approbation du budget primitif 2022 ;

Délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif 2020 ;

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0081 du 11 octobre 2022 relatif aux comptes administratifs 2021 de CAP Nord Martinique

1er avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0082 du 11 octobre 2022 relatif aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique.

Contexte :

En application des articles L.1612-5 et L.1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, par courrier en date du 03 juin 2022, le Préfet de la Martinique a saisi la Chambre Régionale des Comptes des Antilles et de la Guyane afin que cette dernière se prononce sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.
Après une phase de contradictoire, la chambre a notifié à la collectivité, le 26 octobre 2022, son avis budgétaire du 11 octobre 2022. Ce dernier sera présenté à la séance Conseil Communautaire du 03 novembre 2022.

Problématique :

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes recommande à l'EPCI de réduire les dépenses.
Pour la décision modificative 1 de 2022, les sections fonctionnement et d'investissement du budget PLIE sont équilibrées respectivement en recettes et en dépenses à hauteur de 5 478 069,13 et de 0, soit un total pour les deux sections de 5 478 069,13.

Propositions :

Ainsi, il est proposé le budget rectifié suivant :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
011	Charges à caractère général	+2 232 872,76	+1 771 353,40	- 6 173,00	**3 998 053,16**
012	Charges de personnel	+1 347 002,81	00	- 550 065,81	**796 937,00**
002	Résultat reporté	+683 078,97			**683 078,97**
Total Dépenses		**+4 262 954,54**	**+1 771 353,40**	**- 556 238,81**	**5 478 069,13**
Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
74	Dotations et participations	+2 977 120,15	+2 374 108,82	- 550 065,81	**4 801 163,16**
75	Produits de gestion courante	+683 078,97	00	- 6 173,00	**676 905,97**
Total Recettes		**3 660 199,12**	**2 374 108,82**	**- 556 238,81**	**5 478 069,13**

Investissement					
Dépenses					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
				00	-
Total Dépenses		-	-	00	-
Recettes					
Chap.	Libellé	Budget voté	RAR	Modifications	**Budget corrigé**
				00	-
Total Recettes		-	-	00	-

Avis de la Commission finances :

Les Élus de la Commission finances du 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable sur l'adoption de la décision modificative 1 de 2022 pour le budget PLIE.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à adopter la décision modificative 1 de 2022 pour le budget PLIE.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

Afin de rétablir son équilibre budgétaire, Madame JOSEPH attire l'attention sur l'application, par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, des préconisations émises par la Chambre Régionale des Comptes. Les présentes décisions de l'assemblée délibérante lui seront transmises dans le délai imparti de 15 jours afin qu'elle se prononce sur les mesures prises et rende un avis à l'issue duquel l'EPCI devrait retrouver son pouvoir budgétaire.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-273 - Adoption de la décision modificative – Budget PLIE de CAP Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :
D'adopter la décision modificative n°1 de 2022 pour le budget PLIE telle que proposée ci-dessus.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Article 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

ADDITIF : CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT D'EAU NON POTABLE PAR LE SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (STIS) À MORNE CAPOT

Direction Générale des Services
Direction – Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
Rapporteur – Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Philippe ANDRÉ et de Madame Dalila SANDOT

Cadre législatif ou règlementaire

Article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Article L1424-42 du CGCT.

Contexte :

Le quartier Morne Capot de la Ville du Lorrain est confronté à un problème majeur lié aux difficultés que rencontre la Société Martiniquaise des Eaux (SME) pour assurer la distribution d'eau à la population.

Problématique :

Afin de venir en aide à la population de ce quartier, et à la demande des autorités préfectorale et communale, le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) intervient de manière récurrente pour le transport d'eau non potable à l'aide d'un Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC).

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Propositions :

Il est proposé de mettre en place une convention avec le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) sur la base de forfait de rotation de 3 heures d'un camion-citerne grande capacité, l'heure étant chiffrée à 360 €.

Cette convention couvre la période du 29 octobre 2022 au 30 juin 2023 au plus tard.

Décision (s) à prendre :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- De valider le principe de ce recours au Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) pour approvisionner les citernes mises en place par la SME sur le quartier de Morne-Capot au Lorrain ;

- D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe définissant les modalités de mise en œuvre des missions et paiement de ces dernières.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT D'EAU NON POTABLE PAR LE SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS A MORNE CAPOT, COMMUNE DU LORRAIN A LA DEMANDE DE CAP NORD MARTINIQUE

Entre les soussignés :

Le Service Territorial d'Incendie et de Secours *(STIS) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours de la Martinique, Monsieur Jean-Claude ECANVIL.*

Et

L'établissement publique de coopération intercommunale, CAP Nord Martinique *représenté par son Président, Monsieur Bruno Nestor AZEROT*

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le quartier Morne Capot de la Ville du LORRAIN est confronté à un problème majeur lié aux difficultés que rencontre la Société Martiniquaise des Eaux (SME) pour assurer la distribution d'eau à la population.

Afin de venir en aide à la population de ce quartier, et à la demande des autorités préfectorale et communale, le Service Territorial d'Incendie et de Secours intervient de manière récurrente pour le transport d'eau non potable à l'aide d'un Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC).

Cette prestation ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du STIS définies par l'article L1424-2 du CGCT, et en référence à l'article L1424-42 du CGCT, il est demandé à CAP NORD une participation aux frais dans les conditions déterminées par la délibération du bureau du conseil d'administration du STIS en date du 27 août 2008.

ARTICLE 1 *: La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de transports d'eau non potable au profit de la population du Morne Capot à la demande de CAP Nord Martinique ainsi que la prise en charge financière par cette dernière afin de remplir des citernes pré localisées mise à disposition par la SME.*

ARTICLE 2 *: Le Service Territorial d'Incendie et de Secours vient compléter les dispositions prises par la Société Martiniquaise des Eaux. En aucun cas, le STIS n'assure la distribution d'eau potable. La mention « Eau non potable », bien visible, devra être apposée sur toutes les citernes.*

ARTICLE 3 *: Le STIS s'engage à mettre en œuvre, en fonction des besoins exprimés et de ses contraintes opérationnelles, les transports requis par CAP Nord Martinique au moyen du Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC) d'une capacité de 11000 litres.*

Le remplissage s'effectue à partir des points de captation de l'eau définis par la Société Martiniquais de Eaux (SME). L'acheminement par le CCGC s'effectue à partir de ces points jusqu'aux citernes se trouvant sur les points de ravitaillement fixés au STIS par la SME.

La saisine du STIS se fera par courriel du responsable de la Direction Eau et Assainissement de CAP Nord Martinique ou du DGS de CAP Nord Martinique par courriel sous l'adresse «secretariat.direction@sdis972.fr » et l'intervention s'effectuera dans la journée si possible, sinon elle sera effective dans la limite de 48 heures.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ARTICLE 4 *: Le dispositif mis en œuvre est placé sous l'autorité d'un chef de détachement désigné à priori. Toutefois, l'ensemble des personnes présentes reste placé sous la subordination générale de sa hiérarchie. Le Service Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à mettre en œuvre le dispositif composé de 2 sapeurs-pompiers.*

ARTICLE 5 *: Ces demandes d'interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du STIS font l'objet d'une facturation sur la base de la délibération du bureau du STIS en sa séance du 27 août 2008.*

Ainsi, il est défini que l'utilisation d'un transporteur d'eau du Service Territorial d'Incendie et de Secours de type Camion-Citerne Grande Capacité est fixée à 360 euros de l'heure.

Un état mensuel précis comportant les horaires des missions de transport d'eau non potable effectué par le STIS à compter du samedi 29 octobre 2022 jusqu'à la fin de la situation de crise pour laquelle les travaux sont en cours et au plus tard le 30 juin 2023 sera transmis à CAP Nord Martinique. La facturation se fera en fonction de la durée réelle passée sur ces missions.

ARTICLE 6 *: Les frais occasionnés par l'utilisation des moyens cités à l'article 5 seront calculés à la fin des rotations sur la base des tarifs arrêtés par le conseil d'administration du STIS.*

ARTICLE 7 *: Le président de CAP Nord Martinique, s'engage à régler le STIS dans le délai de 30 jours à la réception de l'avis des sommes à payer émanant de la paierie territoriale conformément à l'article 6.*

ARTICLE 8 : *La convention prend effet à compter du 29 octobre 2022 et s'achèvera à la demande de CAP Nord Martinique à l'issue des rotations du CCGC et au plus tard le 30 juin 2023.*

ARTICLE 9 : *La convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.*

ARTICLE 10 : *La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :*

- *En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnités, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.*
- *Par chacune des parties, pour motif d'intérêt général, sans indemnité, moyennant un préavis de quinze jours.*
- *D'un commun accord entre les deux parties, sans indemnités.*
- *Par anticipation par CAP Nord Martinique dès lors que le service d'eau potable est rétabli, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de huit jours.*

ARTICLE 11 : *En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de la Martinique, qui reste alors seul compétent à en connaître.*

Fort de France, le

Le Président de CAP Nord Martinique	*Le Président du Conseil d'Administration du Service D'incendie et de Secours*
Monsieur Bruno Nestor AZEROT	*Monsieur Jean-Claude ECANVIL*

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat.**

La rotation du camion-citerne grande capacité étant fixée à 360 euros par heure à raison de 3 heures, Monsieur MONPHILE demande à quoi correspond précisément ce montant horaire.

Madame SANDOT explique que le coût de 360 euros fait référence au déploiement du dispositif comprenant l'utilisation du camion-citerne grande capacité et les frais de personnel, la mission étant accomplie par deux sapeurs-pompiers.

À la demande du Président, Monsieur ISMAIN effectue un point succinct sur la situation du quartier Morne Capot, dossier délicat qu'il estime avoir suivi avec la plus grande efficacité.
Une rencontre s'est tenue le 31 octobre 2022 en présence des représentants du collectif des habitants de Morne Capot et de son Président, Tony TANIC, de Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique, de Frédéric BUVAL et Félix ISMAIN, Vice-Présidents de CAP Nord Martinique, Justin PAMPHILE, Maire du Lorrain, des représentants de la DEAL et de la Société Martiniquaise des Eaux (SME). Elle a permis d'acter des avancées, au moyen d'un accord co-signé prévoyant notamment la mise en place d'une solution provisoire cofinancée par la CTM, pour une alimentation continue en eau par le changement de la canalisation défaillante, (sur 5 kilomètres) reliant l'usine de Durant à Morne Capot, du quartier Macédoine au Morne Dégras. Les acteurs présents se sont également engagés pour la recherche d'une solution technique pérenne et définitive permettant de mettre fin à l'actuelle situation. Aussi, la nouvelle réunion du mardi 8 novembre 2022 qui s'est déroulée dans les locaux de la Collectivité Territoriale de Martinique, a été l'occasion d'identifier les initiatives possibles pour la réalisation technique et financière des solutions provisoires et définitives actées le 31 octobre 2022.

Le PRESIDENT remercie Messieurs ISMAIN et BUVAL, Vice-Présidents, pour leur investissement dans la gestion de ce dossier vieux de 30 ans. Il salue également la technicité des équipes de l'EPCI, qu'il félicite pour avoir proposé la solution définitive à la problématique.
Certains ont voulu faire de ce dossier, dont il ne réclame nullement la paternité, une affaire politique. L'essentiel est de reconnaître que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a fait sa part. De surcroît, l'EPCI ne se résume pas à son Président mais à un ensemble d'Élus et à une équipe administrative qui ont partagé une méthode travail, alliant la collaboration et la concertation afin que les habitants du quartier Morne Capot et des autres quartiers de la Commune du Lorrain aient de l'eau.
Il rappelle avoir fait face à un autre dossier similaire et complexe à savoir celui des habitants de la Cité Grenade à Ajoupa-Bouillon, pour lequel il était également question d'améliorer les conditions de vie sociale des citoyens.

Monsieur PAMPHILE remercie l'Assemblée. Il se réjouit de la pertinence de la présente proposition de convention relative au transport d'eau non potable par le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS), aux fins d'approvisionnement des citernes mises en place par la SME sur le quartier de Morne-Capot au Lorrain.
Selon lui, le dossier de Morne Capot ne concerne pas que CAP Nord Martinique, d'autres Communes pourraient en effet être impactées par un cas similaire. Il doit donc servir d'exemple pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Il attire par ailleurs l'attention des Élus sur l'extrême vigilance à adopter sur le nécessaire respect des obligations contractuelles du délégataire et par voie de conséquence sur le droit de contrôle et de suivi du contrat de délégation de service public d'eau potable conclu avec la SME. Il en est de même pour la convention à conclure avec le STIS.
Cette alerte sur le contrôle se justifie par l'absence d'approvisionnement en bouteilles d'eau potable en direction des habitants de Morne Capot à la suite de coupures d'eau d'une durée de 5 jours. En effet, les termes de la délégation prévoient ce ravitaillement par la SME en cas d'interruption sur service de plus de 24 heures dans une zone. Après avoir pris contact avec ce délégataire qui rencontrait des difficultés pour approvisionner la population en eau, deux citernes puis six ont été mises à disposition pendant un mois. Il s'avère néanmoins que leur remplissage n'était pas assuré. De plus, la prise en charge financière du transport de l'eau, captée gratuitement sur les points de ravitaillement fixés par la SME, devait être supportée par le Maire du Lorrain qui a opposé son refus.
Aussi, il exprime son incompréhension sur le sujet. Face aux problèmes d'alimentation en eau potable que rencontrent les citoyens de Morne Capot, CAP Nord Martinique a répondu à l'urgence de la situation par la mise en place de solutions provisoires et par l'intervention du STIS au moyen d'une convention. Une discussion s'impose toutefois selon lui, avec cette structure qui perçoit une participation des collectivités s'élevant à 9 000 euros. Il ne comprend donc pas qu'il faille payer 360 € par heure pour le transport d'eau potable au profit des abonnés du quartier de Morne Capot.
La vigilance est également de mise sur les difficultés de distribution d'eau potable, au niveau de certains quartiers, évoquées par Madame DIAZ lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Pour sa part, un échange s'est tenu avec Monsieur DÉAU, directeur de l'eau et de l'assainissement de CAP Nord Martinique, sur les modalités d'information des usagers par l'exploitant, lors d'interruption de service prévisibles dépassant un certain nombre de jours.
Pour conclure, il renouvelle ses remerciements à l'Assemblée pour l'issue favorable apportée à cette problématique et singulièrement pour la démarche entamée avec le SDIS.
Il admet en tant que maire du Lorrain, avoir connu des fortunes diverses face à cette situation complexe.

Le PRÉSIDENT remercie à son tour Monsieur PAMPHILE pour l'échange apaisé et constructif amenant une meilleure collaboration et un travail efficient sur ce dossier délicat.
Les Élus communautaires auraient pu en amont, être destinataires des informations indispensables à l'avancée de cette affaire mais quoiqu'il en soit, tout un chacun sait que le réseau d'eau potable de l'île est vétuste.
Il annonce avoir eu des échanges avec Monsieur Serge LETCHIMY, Président du Conseil Exécutif, et peut s'expliquer sur sa non-participation aux diverses rencontres qui se sont tenues sur ce dossier.
Dans l'intérêt du Nord de la Martinique, il compte sur les Élus communautaires pour gérer de façon commune, les sujets qui intéressent l'EPCI et invite fraternellement Monsieur PAMPHILE à adopter une autre méthode privilégiant le travail fédératif.

Monsieur PAMPHILE entend les derniers propos du Président mais ne souhaite pas en débattre. Toutefois, il précise que la première rencontre sur la problématique des coupures d'eau à Morne Capot s'est tenue à son initiative, à la sous-préfecture de La Trinité.
Il continue en précisant que personne n'a rendu visite aux habitants présents devant l'entrée de l'usine de Vivé lors du premier barrage érigé à la suite des coupures d'eau incessantes.
Il fait part de son embarras car il semble que le Président n'ait pas connaissance de sa prise de contact avec Messieurs ECANVIL et BUVAL à priori concernés par l'affaire, et pouvant lui apporter son soutien. En l'espèce, la question reposait sur les difficultés que rencontraient le SME pour assurer la distribution d'eau à la population du Morne Capot. L'exploitant a formulé auprès de lui, maire du Lorrain, une demande de prise en charge

financière du transport de l'eau non potable au moyen d'un camion-citerne. Son refus de donner suite à cette requête jugée inadmissible, s'explique par l'urgence de la situation qui elle-même appelle des mesures d'urgence de la part de l'exploitant.
Par contre, les travaux de reprise provisoire des tronçons de canalisations de l'adduction du réservoir de Morne Capot, à entreprendre, d'un montant de 100 000€, retiennent son attention compte tenu du fait que cette conduite d'urgence d'1,3 km permettra aux habitants d'avoir de l'eau. Néanmoins, la réalisation des travaux et particulièrement le passage de la conduite en aérien nécessite des mesures administratives, telles que l'autorisation d'un droit de passage des 19 propriétaires concernés par la zone. Sur ce sujet et en sa qualité de maire, il ne perçoit pas la base juridique sur laquelle il serait amené à négocier avec ces propriétaires.

S'agissant de l'aspect communication évoqué par le Président de CAP Nord Martinique, il préfère une entrevue en tête-à-tête avec ce dernier. Certes, il ne s'est pour sa part, pas exprimé pendant 5 mois lorsque ce dossier sur les problématiques de l'eau était au cœur des discussions. Pour autant, face à la situation traversée par la Commune, il ne disposait d'aucune information émanant de la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique sur les avancées du dossier. Aucun élu communautaire ne l'a contacté et il n'a été destinataire d'aucun courrier hormis celui adressé par la Direction Eau et Assainissement à un agent de la Commune du Lorrain. C'est à ce titre et en tant que maire du Lorrain, qu'il a préconisé la transmission d'un document officiel par le Président de CAP Nord Martinique.
Il termine son intervention en garantissant au Président qu'il sera toujours à ses côtés pour tout ce qui a trait aux questions de distribution de l'eau potable aux usagers du territoire martiniquais.

Monsieur ISMAIN observe une véritable amélioration de la situation, en effet l'eau coule dans les robinets des habitants du quartier Morne Capot.
Il rejoint Monsieur PAMPHILE quant aux manquements dénoncés concernant le SME qui, informée lors de la réunion du mardi 8 novembre 2022, a assuré de sa présence lors la prochaine rencontre permettant de faire le point précis sur ces aspects.
Les décisions retenues avec cet exploitant seront par la suite communiquées au Président.

Selon Monsieur PAMPHILE, il ressort de la discussion avec le Président du Conseil Exécutif que ce dernier serait dans l'attente d'une décision ou d'une délibération prise CAP Nord Martinique, actant la mobilisation de fonds pour la mise en œuvre des travaux de reprise provisoire des tronçons de canalisations de l'adduction du réservoir de Morne Capot. Ce dossier doit en effet faire l'objet lors de la plénière prévue le 28 novembre 2022, d'une délibération actant l'engagement financier de la CTM.

Monsieur ANDRÉ précise que l'Assemblée de CAP Nord Martinique a déjà délibéré sur le dossier de financement relatif aux travaux de reprise provisoire des tronçons de canalisations de l'adduction du réservoir de Morne Capot, pour un montant de 100 000€.
Le dossier lié à la réalisation d'études techniques pour identifier une solution définitive de renforcement de l'adduction Carabin/Morne Capot dont le montant s'élève à 2 000 000€ est concomitamment en cours. Et sur cet aspect, le Président du Conseil Exécutif est, de son coté, avisé de la volonté de l'EPCI d'un co-financement par la CTM et l'ODE. L'objectif étant dans toute la mesure du possible, que la participation financière de CAP Nord Martinique soit sans reste à charge.

Le PRESIDENT retient l'essentiel à savoir que cette affaire a connu une issue par la voie du dialogue entre les acteurs concernés. À travers un accord co-signé, les habitants de

Morne Capot disposeront d'un retour plus fréquent de l'eau dans les robinets, par la mise en œuvre de travaux d'urgence dans un premier temps et de travaux définitifs en second lieu.
Il remercie le Président du Conseil Exécutif pour son appui au déblocage de la situation et l'accompagnement financier de CAP Nord Martinique qui permettent ainsi d'aider les familles martiniquaises privées d'eau jusque-là.

Il revient sur la première édition du « Magma Nord festival », objet du point 11 de l'ordre du jour. Il met de nouveau l'accent sur son organisation qui appelle quelques améliorations afin que cette manifestation culturelle d'envergure se tienne dans les meilleures conditions.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° CC-11-2022-274 – Approbation de la convention relative au transport d'eau non potable par le STIS à Morne-Capot.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :
De valider le recours au Service Territorial d'Incendie et de Secours pour approvisionner les citernes mises en place par la SME sur le quartier de Morne-Capot.

Article 2 :
D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe définissant les modalités de mise en œuvre des missions et de la prise en charge financière de ces dernières par CAP Nord Martinique telles que contenues dans ladite convention.

Article 3 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 39
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

≈≈≈≈

Il n'y a plus de point inscrit à l'ordre du jour, le PRÉSIDENT remercie l'Assemblée et clôt la séance à douze heures et vingt minutes.

Fait au Marigot, le 15 février 2023

Le secrétaire de séance

Charles CARISTAN

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

ANNEXE Procès-Verbal Conseil Communautaire 10 novembre 2022
Point 5 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif - Année 2021.
Point 6 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif - Année 2021.
Point 12 - Présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.
Point 18 - Révision Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget principal.
Point 20 - Modification Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement (AE/CP) sur le budget Assainissement.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

GEND 20.24

« PROJET BRIGADES ITINÉRANTES »

RÉUNION DE CONCERTATION AVEC LES ÉLUS

LA CRÉATION DE BRIGADES ITINÉRANTES, UNE AMBITION POUR LA MARTINIQUE ET UN ÉLAN POUR LA GENDARMERIE ...

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

PROJET BRIGADES ITINÉRANTES

GEND 20.24

- L'offre de sécurité et les enjeux
- Présentation générale
- Activités criminelles et accidentologie
- Les brigades itinérantes
- Le cahier des charges

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

PROJET BRIGADES ITINÉRANTES

GEND 20.24

- **L'offre de sécurité et les enjeux**
- Présentation générale
- Activités criminelles et accidentologie
- Les brigades itinérantes
- Cahier des charges
- Où implanter les brigades itinérantes ?

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

L'OFFRE DE SÉCURITÉ ET LES ENJEUX

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

L'OFFRE DE SÉCURITÉ ET LES ENJEUX

GEND 20.24

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

32 communes sur 34 (hors Fort-de-France et Le Lamentin), **91 % du département** : 255288 habitants sur 368000 (***68 % de la population***).

LA GENDARMERIE DE MARTINIQUE, UNE OFFRE DE SÉCURITÉ SUR MESURE

COMGENDMQ

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE MARTINIQUE

972

Une maison de protection des familles, **MPF** (***accueil des victimes de violences intrafamiliales et des personnes vulnérables***).

Un référent sûreté, **RS**, à la disposition des élus et des entreprises de Martinique.

Général **William VAQUETTE**

- 1 Section commandement ;
- 1 Officier chargé de la Police Judiciaire ;
- 1 Officier chargé du Renseignement ;
- Bureau Personnel :
  - Centre de Recrutement Concours Sélection ;
  - Cellule Réserve Départementale ;
  - Section de la Gestion et de l'Accompagnement des Personnels ;
  - Section Formation.
- Bureau Soutien Finances :
  - Centre de Soutien Automobile de la gendarmerie ;
  - Section Budget Administration ;
  - Section Équipements logistique ;
  - Section Immobilier et logement ;
  - Section Transport Transit.
- Bureau Opérations Emploi :
  - Section Organisation emploi ;
  - Centre d'Opération et de Renseignement :
    - Quart opérationnel ;
    - Cellule renseignement.

Légende :
- Communauté de brigades (CoB)
- Brigades de proximité (BP)
- Brigades territoriales autonomes (BTA)

4 Drones (3 télé-pilotes)

2 PSIG

Antenne GIGN

BGTA

SAG

3 BTA et 8 CoB

CORG
98 000 Appels / an

La Trinité

BTJ
1600 Extractions

1 PSIG sabre

Fort-de-France

620 personnels
250 réservistes

État-major

3 maîtres de chiens
2 suppléants MDC
5 chiens

GIC

1 EDSR
3 BMo

Renfort de 72 personnels

1 EGM

SOLC
1 NTECH
1 section Cybermenaces

1 GIR GN

1 SR
3 BR

BN

Le Marin

GENDARMERIE

GEND 20.24 | Pour la Population Par le Gendarme

#RÉPONDREPRÉSENT

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifié exécutoire

L'OFFRE DE SÉCURITÉ ET LES ENJEUX

- Continuum de sécurité
- Interopérabilité
- Montée en compétence
- Déploiement de moyens techniques (radars, drones, caméras vidéo et de verbalisation)

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

PROJET BRIGADES ITINÉRANTES

- L'offre de sécurité et les enjeux
- **Présentation générale**
- Activités criminelles et accidentologie
- Les brigades itinérantes
- Cahier des charges

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

GEND 20.24

ÉTUDE

LIÉES À LA DÉMOGRAPHIE

EN ZONE GENDARMERIE

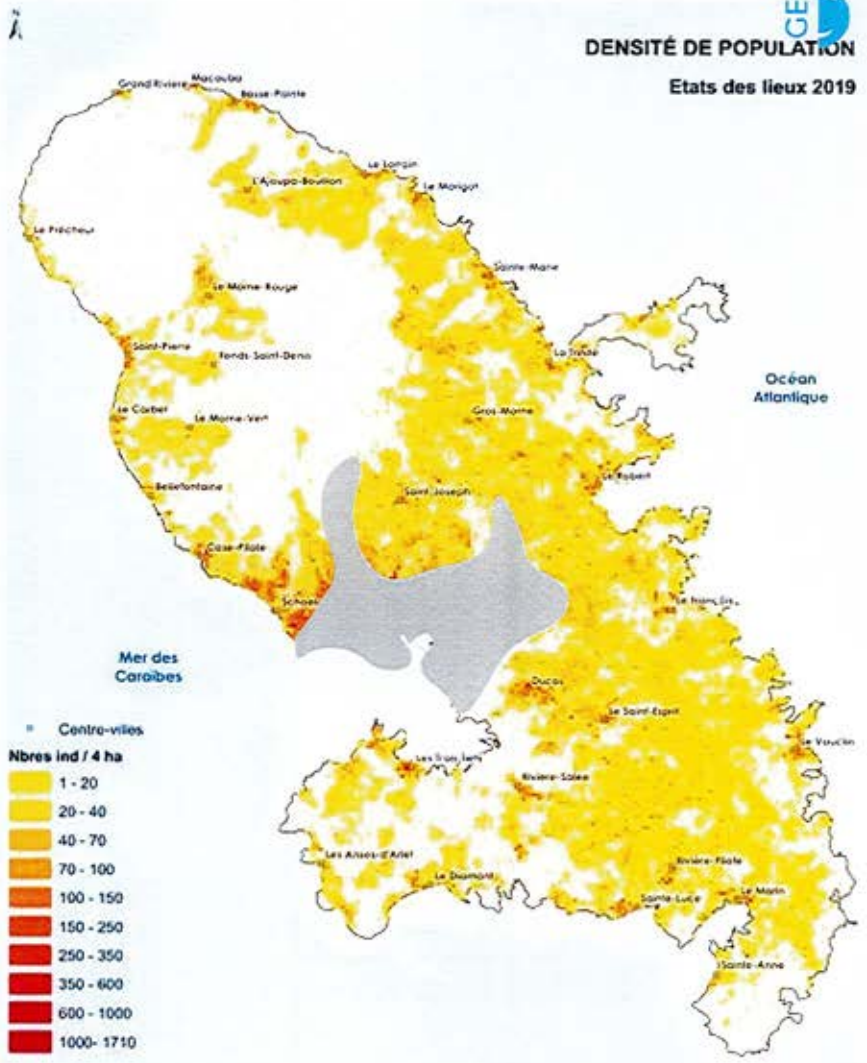

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

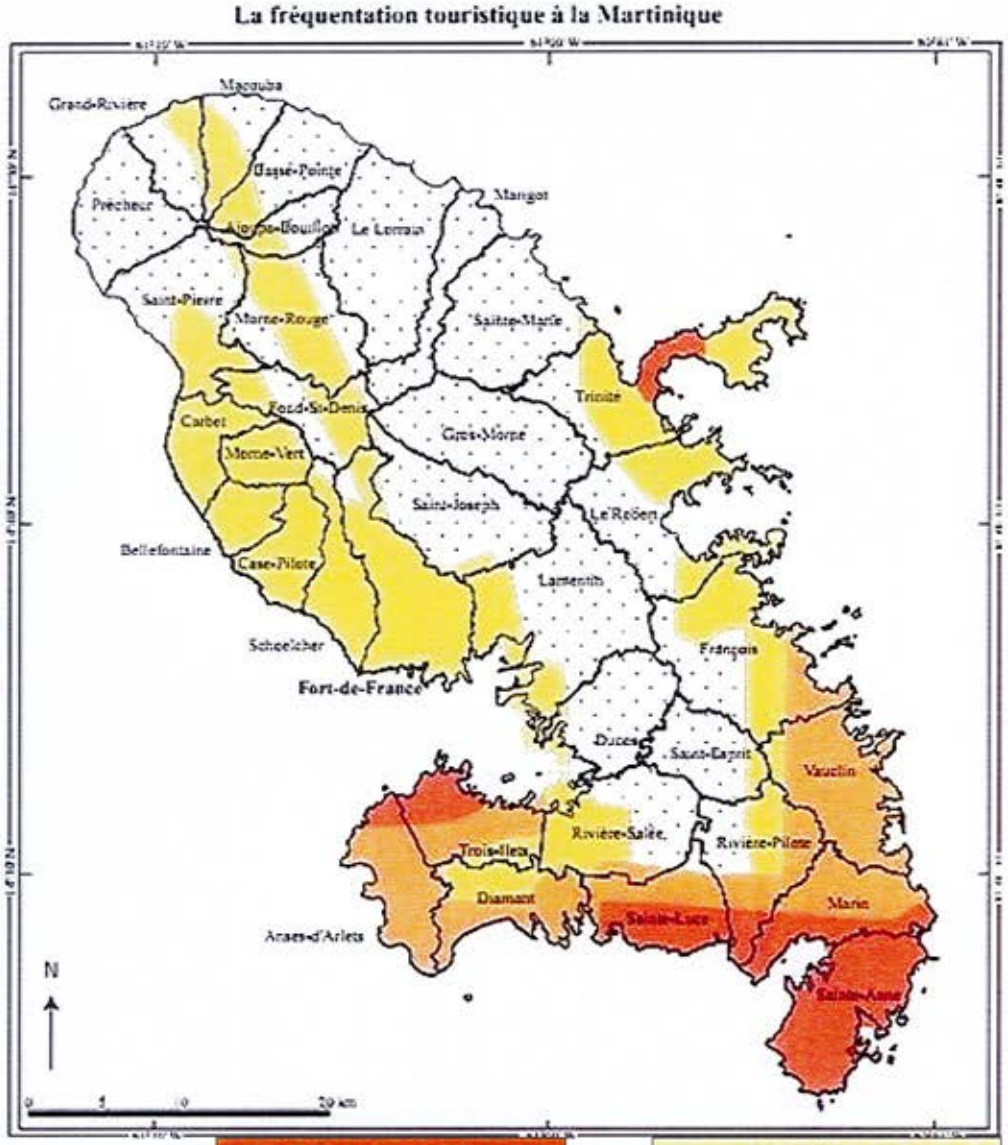

TRÈS IMPORTANTE | **NOTABLE**

IMPORTANTE | **FAIBLE**

GEND 20.24

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

PROJET BRIGADES ITINÉRANTES

- L'offre de sécurité et les enjeux
- Présentation générale
- **Activités criminelles et accidentologie**
- Les brigades itinérantes
- Cahier des charges
- Où implanter les brigades itinérantes

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

QUELQUES CHIFFRES (au 1/10/2022)

- Délinquance Générale : 7190 faits (+517 faits soit +7,75%), tendance + 10.000 / an
- Violences : 2213 faits (+ 7,9 %) : déjà 24 homicides en Martinique - Taux d'homicide de 5.8 pour 100.000 hbts (2ème dépt. derrière la Guyane).
- Atteintes aux biens : 2344 faits (+13,6 %) dont 46 VAMA (+ 4,77 % ; + 2 faits), soit le 3ème dépt. français.
- Lutter contre les stupéfiants : 111 trafics, usage et revente (+19,36%) - 581 AFD usage de stupéfiants / 614 , 3 133 090 € d'avoirs criminels saisis (2 381 298 € ; + 31,58%).
- Lutter contre les violences faites aux femmes : 781 victimes (+ 2,09%) dont 581 femmes (+2,11%) et 894 interventions en sphère familiale (-25,68 %) - 0 féminicide.
- Taux de résolution des crimes et délits : 64 %
- 220 faits d'outrages, rebellions et violences contre les gendarmes (31 blessés en 2021)
- Lutter contre la prolifération des armes : déjà 140 armes saisies (120 armes saisies sur l'année 2021, + 64 %)

AR-Préfecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifié executoire

ACTIVITÉS CRIMINELLES ET ACCIDENTOLOGIE

GEND 20.24

LES HOMICIDES

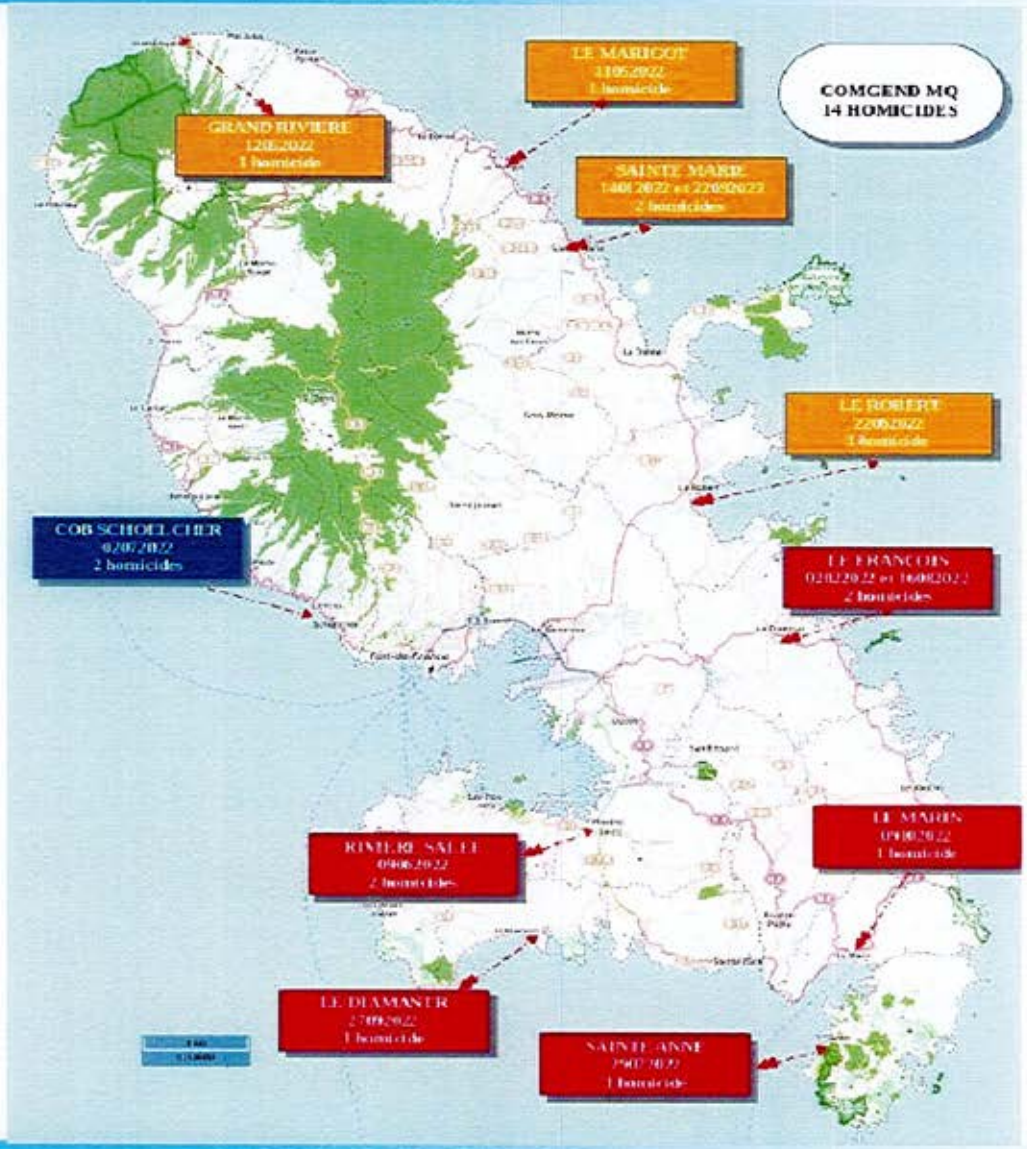

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

ACTIVITÉS CRIMINELLES ET ACCIDENTOLOGIE

GEND 20.24

LES TENTATIVES D'HOMICIDES

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ACTIVITÉS CRIMINELLES ET ACCIDENTOLOGIE

GEND 20.24

LES VOLS À MAINS ARMÉES

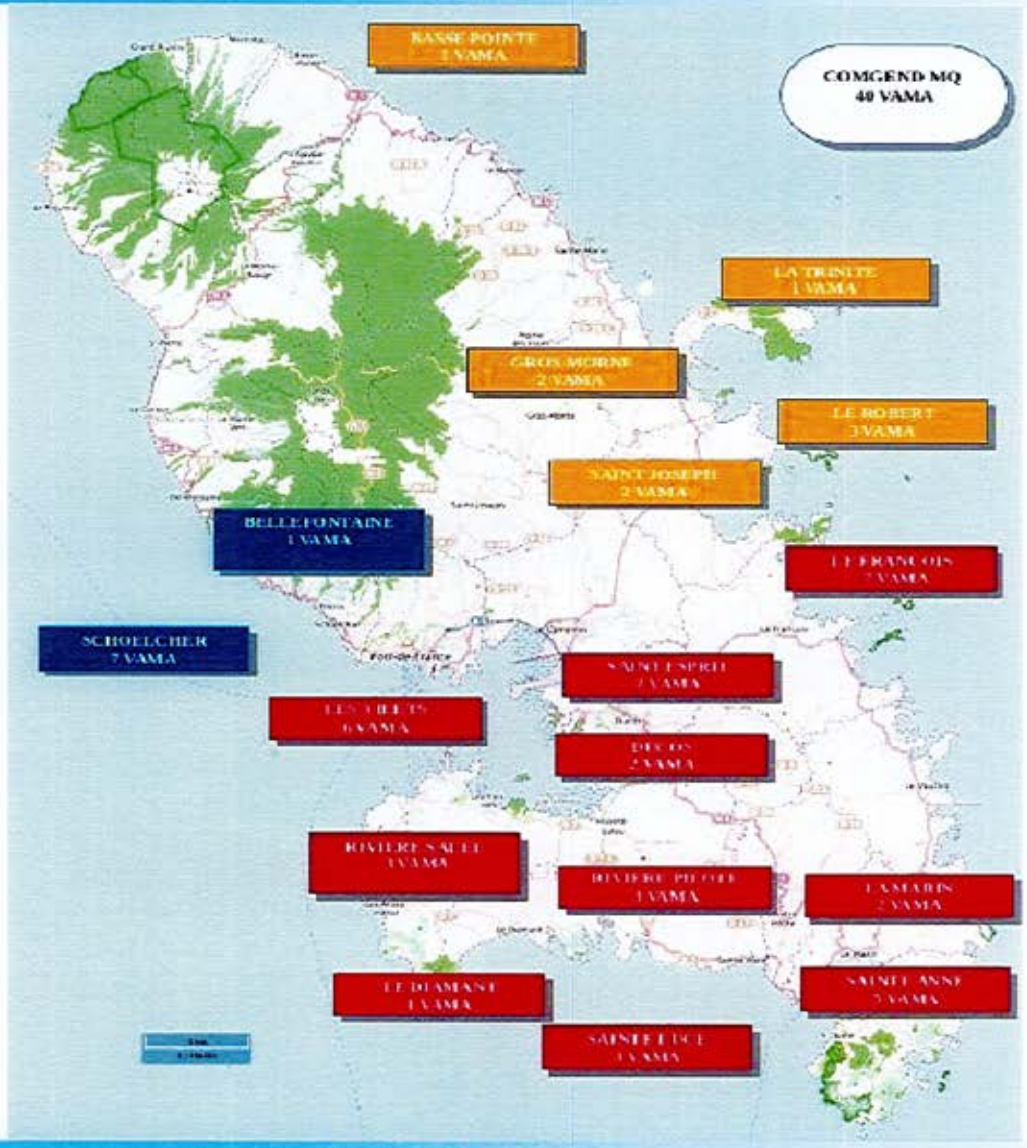

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

ACTIVITÉS CRIMINELLES ET ACCIDENTOLOGIE

LES ARMES À FEU SAISIES EN 2022

→ **Déjà plus de 140 armes saisies !**

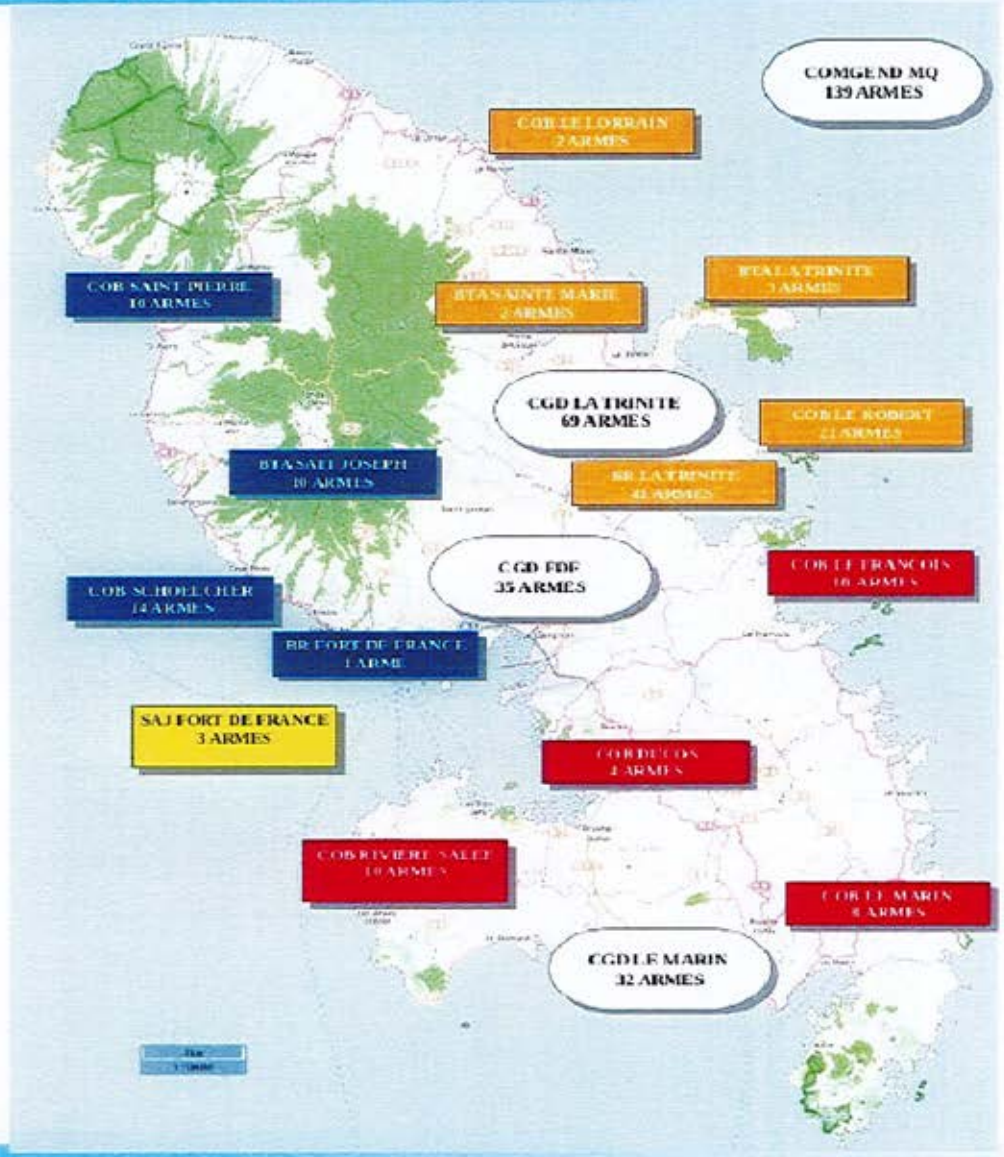

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

ACTIVITÉS CRIMINELLES ET ACCIDENTOLOGIE

LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

→ 4 fois plus que dans l'hexagone

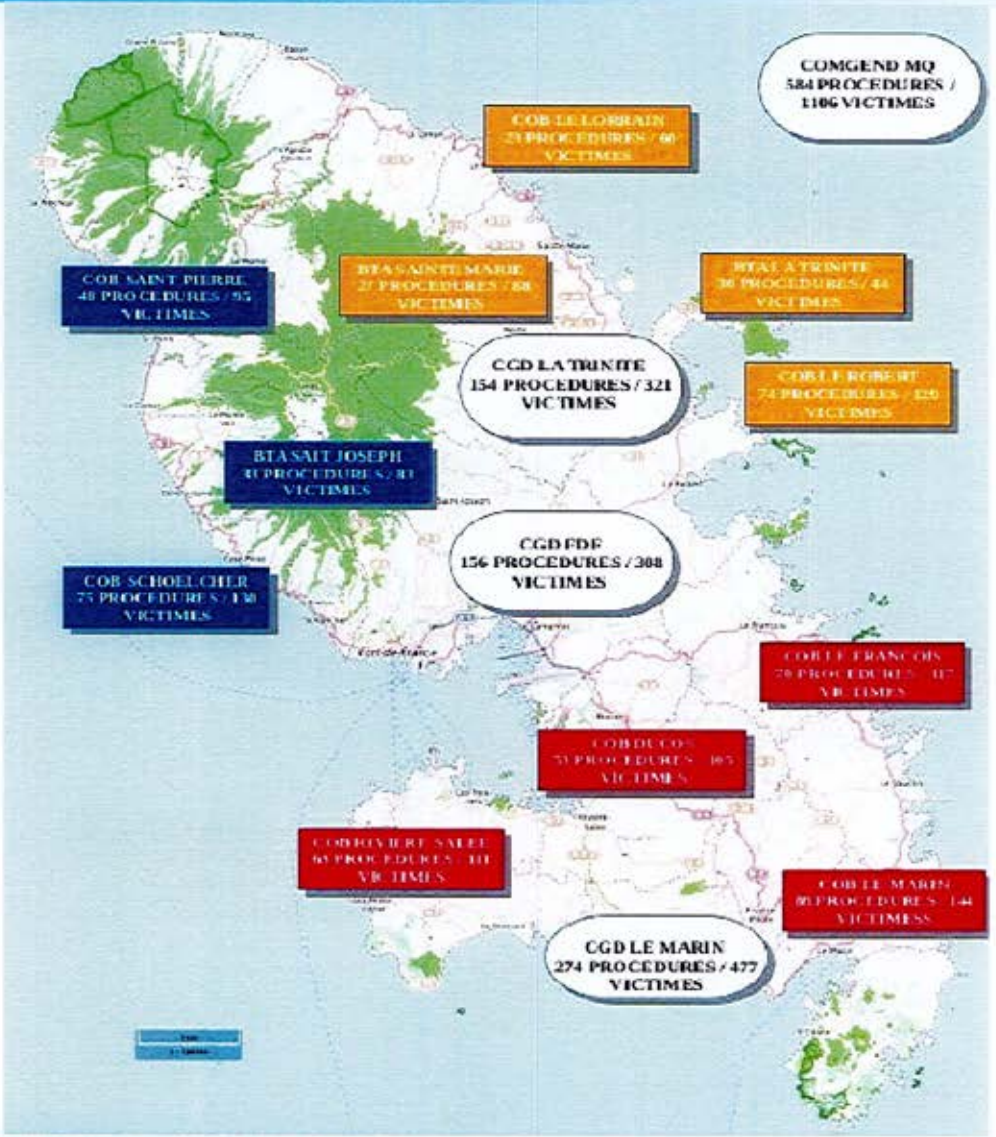

GEND 20.24

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

ACTIVITÉS CRIMINELLES ET ACCIDENTOLOGIE

GEND 20.24

LES ACCIDENTS

DE LA ROUTE

En 2021 :
- 91 ACCR (18 Tués – 117 Blessés)

A ce jour :
- 85 ACCR (11 Tués – 124 Blessés)

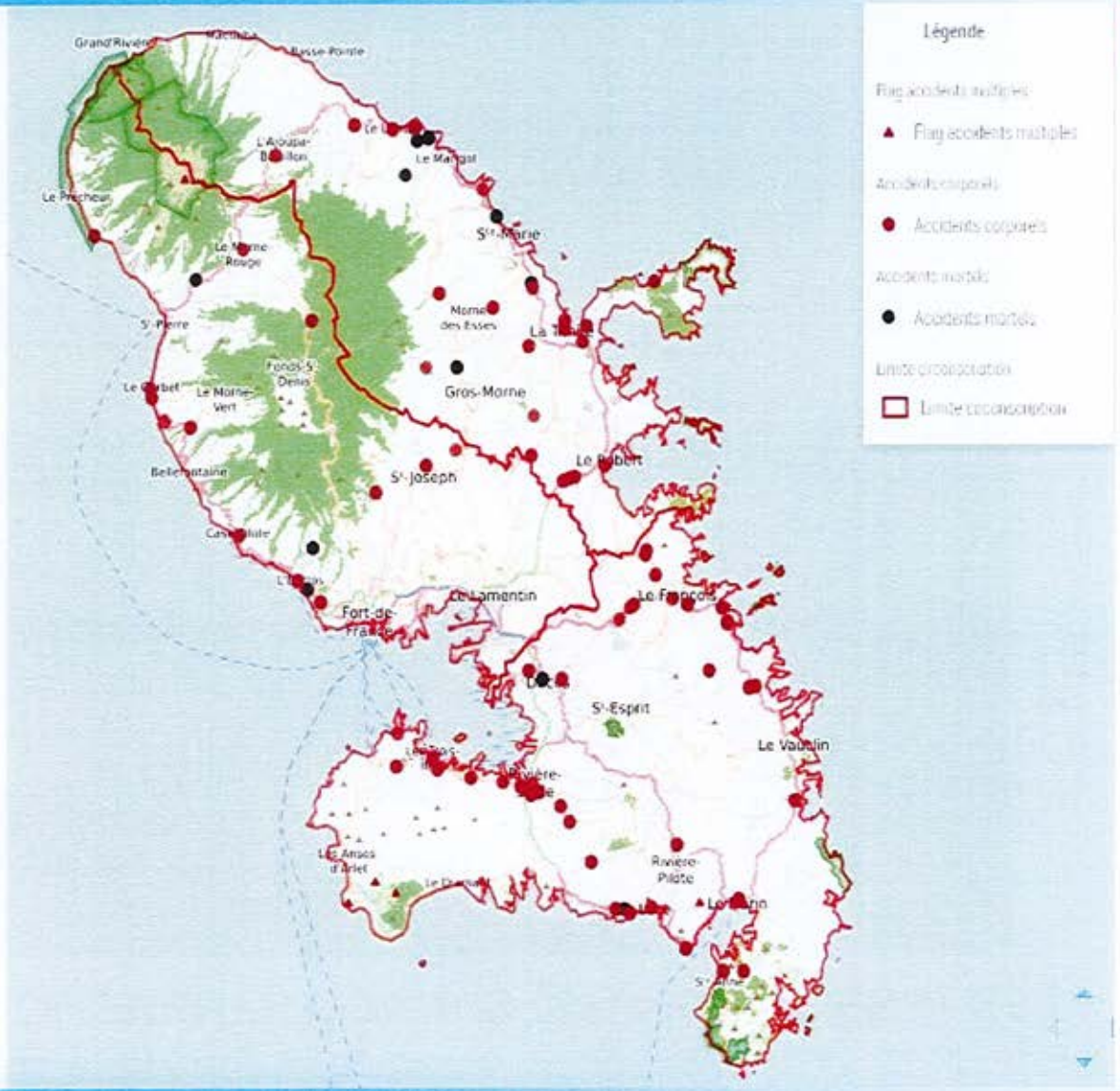

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

ACTIVITÉS CRIMINELLES ET ACCIDENTOLOGIE

LES POINTS DE DÉBARQUEMENTS CONNUS (STUPS/ARMES et ESI)

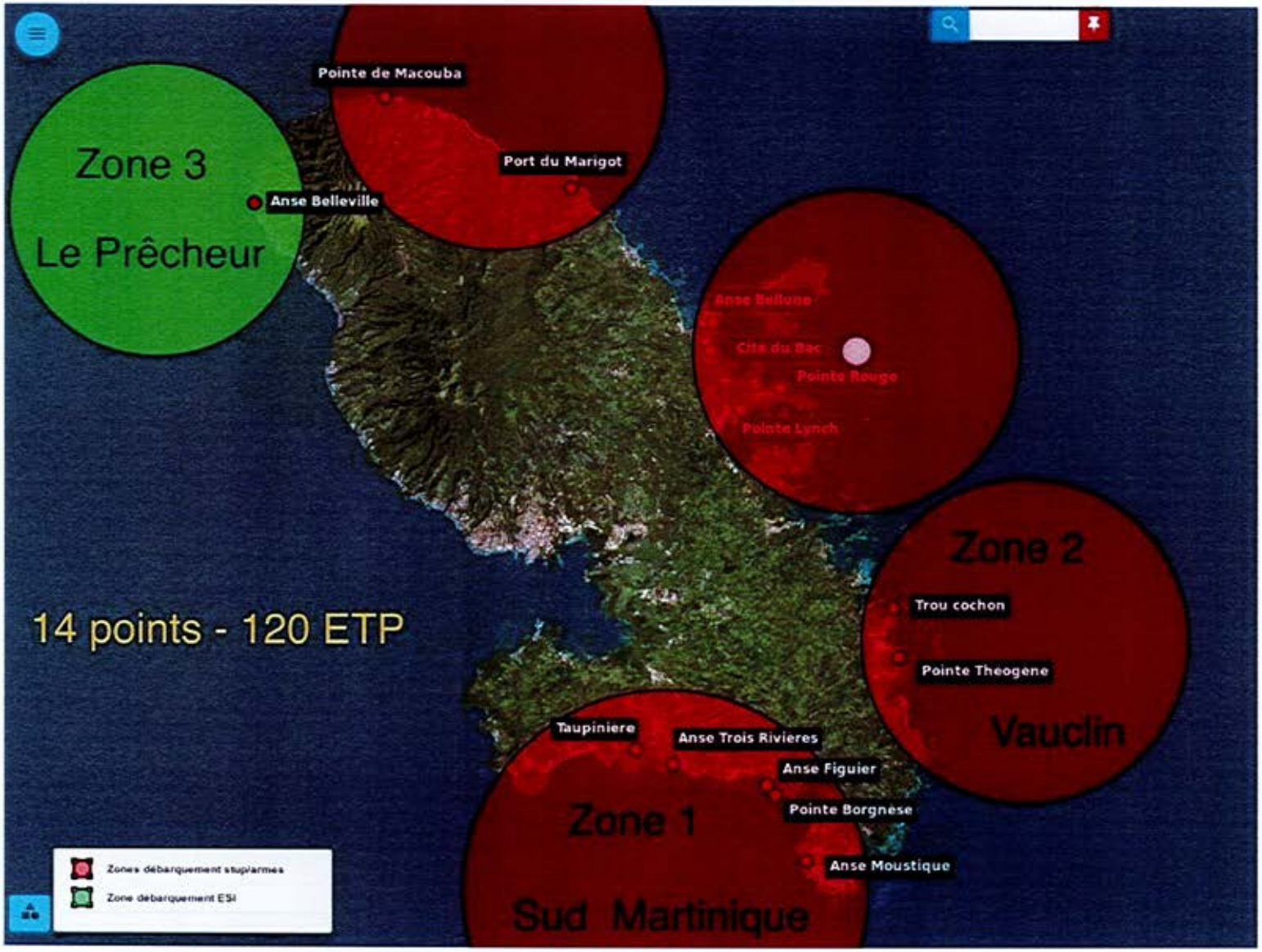

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

PROJET BRIGADES ITINÉRANTES

GEND 20.24

- L'offre de sécurité et les enjeux
- Présentation générale
- Activités criminelles et accidentologie
- **Les brigades itinérantes**
- Cahier des charges

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

LES BRIGADES ITINÉRANTES

GEND 20.24

LES ENJEUX LIES AUX BRIGADES ITINÉRANTES

- Renforcer la présence de l'État sur des territoires où le sentiment d'abandon existe (habitat disséminé, personnes vulnérables ou isolées)

  = ALLEZ VERS !

- Adapter nos modes d'actions au territoire (présence dans les mornes et les écarts, prendre en compte la composante environnementale)

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

LES BRIGADES ITINÉRANTES

GEND 20.24

« Répondre à la demande d'accès aux services publics de la population »

Ces brigades assurent un accueil hors de la brigade traditionnelle, dans un lieu qui peut héberger d'autres services publics, sur les lieux fréquentés par la population

→ Objectif : renforcer notre présence au plus près des Martiniquais.

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

LES BRIGADES ITINÉRANTES

GEND 20.24

« Répondre au besoin de proximité de sécurité »

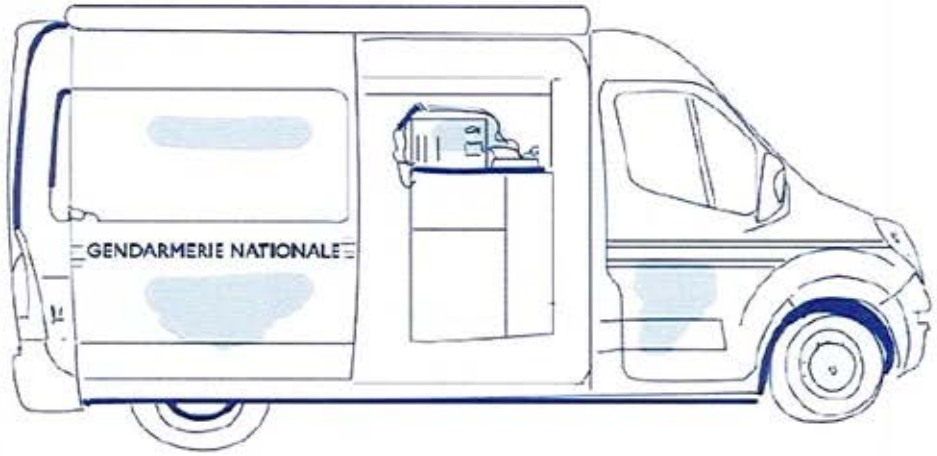

Grâce à une mobilité visible, cette unité incarne la démarche « d'aller vers », en assurant une présence et un accueil temporaires sur des sites fréquentés ou des lieux reculés.

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

LES BRIGADES ITINÉRANTES

GEND 20.24

« Répondre à des besoins de protection et de prévention spécifiques »

Les gendarmes peuvent être formés à des thématiques spécifiques, avec des technicités innovantes (brigades «vertes », capacité équestre…) ou des particularités (VIF, problématique nautique, zone de « montagne »...)

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

PROJET BRIGADES ITINÉRANTES

- L'offre de sécurité et les enjeux
- Présentation générale
- Activités criminelles et accidentologie
- Les brigades itinérantes
- **Cahier des charges**

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

CAHIER DES CHARGES

GEND 20.24

Critères d'évaluation des candidatures

- Disposer d'un potentiel immobilier
- De locaux sécurisés
- L'accès aux réseaux de télécommunications (INPT)
- Des conditions financières accessibles pour la mise à disposition de locaux (itinérance)
- Des opportunités de logement pour les militaires et leurs familles
- L'attractivité pour les militaires et leurs familles

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

ALORS OÙ IMPLANTER LES BRIGADES ITINÉRANTES ?

GEND 20.24

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifie executoire

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Chambre régionale des comptes
Martinique

ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 21/10/2022

Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD)

(population : 100 140 habitants)

Compte administratif de 2021

Article L. 1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2022-0081

SAISINE N° 22-0031-972 - L 1612-14, alinéa 1

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU, l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;

VU, l'arrêté n° R02-2022-02-11-00004 du préfet de la Martinique du 11 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-042 le 14 février 2022;

VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment les avis n° 2021-0080 du 17 septembre 2021 et n° 2021-0092 du 28 octobre 2021 ;

VU, l'arrêté du préfet de la Martinique n° R02-2021-11-10-00003 du 10 novembre 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la communauté d'agglomération du pays Nord Martinique ;

VU, la lettre en date du 3 juin 2022, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif 2021 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

VU, la lettre du 15 juin 2022 par laquelle le président de la chambre a invité le président de la communauté d'agglomération du pays Nord Martinique à présenter ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION

La saisine est signée par Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.*».

L'article L. 1612-20 du même code étend l'application de ces dispositions aux établissements publics communaux et intercommunaux au nombre desquels figure la communauté d'agglomération du pays Nord Martinique (CAP NORD).

Le compte administratif du budget annexe « *Assainissement* » de 2021, a été arrêté en déséquilibre de -1 914 101,75 euros, représentant selon le préfet 50,94 % des recettes de fonctionnement.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre, après avoir vérifié la sincérité des inscriptions des dépenses et des recettes, de constater un éventuel déficit et de proposer, au regard des dispositions précitées, des mesures de résorption de celui-ci.

II. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021

II. A. Résultat apparent de l'exercice 2021

Lors de sa séance du 21 avril 2022, le conseil communautaire a adopté les comptes administratifs de 2021 des budgets principal et annexes « *Assainissement* », « *Eau* », « *PLIE* » et « *Pépinière d'entreprises* » en application des dispositions des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2021 de la communauté d'agglomération voté est un excédent de 22 027 819,41 euros établi comme il suit :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°1 : Comptes administratifs agrégés de 2021 votés (montants en euros)

	Principal	Assainissement	Eau	PLIE	Pépinière d'entreprises	Agrégé
Résultat global de clôture	**10 415 497,40**	**-1 914 101,75**	**13 754 245,03**	**-80 323,55**	**-147 497,72**	**22 027 819,41**

Source :CAP Nord et chambre régionale des comptes

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et de l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par CAP NORD.

II. B. La concordance des résultats comptables

Les résultats comptables des comptes de gestion 2021 sont en concordance avec ceux des comptes administratifs de 2021 pour l'ensemble des budgets.

II. C. Le déficit des comptes de CAP NORD

L'article L. 1612-14 alinéa 1 du CGCT précise que le déficit des comptes des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* ».

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent.

La chambre rappelle à CAP NORD, qui a procédé à l'inscription de restes à réaliser importants en section de fonctionnement, que cette procédure ne saurait être confondue avec celle des rattachements.

Le budget principal

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 072 189,94 euros et de 1 423 162,71 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 8 101 205,20 euros et de 7 557 805,04 euros.

a. <u>La sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses</u>

En recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « *Atténuations de charges* » doit être augmenté de 24 020,50 euros correspondant à des recettes titrées en 2022 mais se rattachant à l'exercice 2021.

Le chapitre 70 « *Produits, services, domaines et ventes* » est augmenté de la somme de 526 937 euros correspondant au remboursement par le budget annexe « *PLIE* » des agents mis à sa disposition par le budget principal.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 75 980,48 euros correspondant à des recettes mandatées en 2022 mais se rattachant à l'exercice 2021.

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 88 405 euros compte tenu des éléments suivants :

- -75 000 euros de recettes non justifiées sur le projet « *Accompagner la performance globale* » ;
- -8 479 euros de recettes non justifiées pour le projet « *Réseau Nord Mediatheck* » ;
- -46 875 euros de recettes émanant de l'Office de l'eau non justifiées ;
- -78 301 euros correspondant à une subvention de l'Office de l'eau devant être enregistrée par le budget annexe « *Eau* » ;
- + 22 500 euros correspondant à une subvention "*Action accompagnement gestion SIAE FDI* » ;
- +274 560 euros correspondant à une convention de 2020 pour le programme PILHI 2020-2025.

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » est augmenté de 1 079 191,95 euros correspondant à :

- des jugements rendus au bénéfice de CAP NORD pour un montant de 4 200 euros ;
- des sommes perçues au cours de l'exercice 2021 pour un montant de 1 074 991,95 euros inscrites au compte 471 n'ont pas fait l'objet de titres par l'ordonnateur.

Il appartient à l'EPCI de se rapprocher du poste comptable afin de procéder à l'émargement et à l'apurement régulier de ce compte dont le solde devrait être nul au 31 décembre de chaque année.

En tenant compte de ces corrections les recettes de fonctionnement sont augmentées de 1 794 534,93 euros.

En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 9 103,94 euros correspondant d'une part à des dépenses mandatées en 2022 qui se rattachent à l'exercice 2021 pour 8 778,44 euros et d'autre part à des dépenses non engagées non mandatées de l'exercice 2021 à hauteur de 325,50 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 243 254,93 euros correspondant à la dette de la CAP NORD à l'égard de la CGSS de Martinique pour les exercices 2018 à 2020.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 140 438,98 euros se décomposant comme suit :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

- dépenses mandatées en 2022 mais concernant l'exercice 2021 pour 8 704,98 euros ;

- subvention versée de 131 734 euros au budget « *PLIE* » correspondant à la prise en charge à hauteur de 25 % des dépenses de personnel des exercices 2018 à 2021 au bénéficie du budget PLIE, les 75 % restant étant financé par le Fonds Social Européen (FSE).

Le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est augmenté de 969 euros correspondant à des dépenses mandatées en 2022 se rattachant à l'exercice 2021.

Au total, les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 393 766,85 euros.

En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 259 044,95 euros, cette hausse s'expliquant par les modifications suivantes :

- -8 047,90 euros non justifiés pour l'OP « *Informatisation réseaux Cap Nord* » ;

- -165 541,90 euros non justifiés sur l'OP « *Parc d'activités Bellefontaine* » ;

- -2 400 euros non justifiés sur l'OP « *Equipements composta* » ;

- -3 782,38 euros non justifiés sur l'OP « *Réseaux points de vue tranche 2* » ;

- -23 100 euros sur l'OP « *Dynamisation offre commerciale* » du fait de l'absence de dépenses et d'une convention caduque datant de 2017 ;

- -49 730,87 euros sur l'OP « *Centre amérindien tranche 3* » en raison de la gestion de l'opération en autorisation de programme (AP) et en crédits de paiement (CP) ; les recettes ne faisant pas l'objet de report ;

- +382 910 euros sur l'OP « *Portail unique infrastructures* » ;

- +60 488 euros sur l'OP « *Bus au service public* » ;

- +68 250 euros sur l'OP « *Marché AJOUPA* ».

Le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » est diminué de 4 808,52 euros pour tenir compte de la différence entre le montant du F.C.T.V.A. inscrit en restes à réaliser par l'EPCI et celui qui lui a été notifié.

Le chapitre 45.2 « *Opérations pour compte de tiers* » est augmenté de 407 813,13 euros. Ce montant concerne les opérations « *RHI Macouba* » pour 276 497,70 euros et « *RHI Robert* » pour 131 315,43 euros qui se rattachent à des exercices antérieurs.

Au total, les recettes d'investissement sont augmentées de 662 049,56 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

En dépenses d'investissement

Au chapitre 204 « *Subventions d'équipement versées* », il y a lieu d'ajouter une somme de 93 250 euros correspondant à des subventions accordées à la commune de Gros Morne, non mandatées.

Au total, les dépenses d'investissement sont augmentées de 93 250 euros.

b. Le résultat réel du budget principal

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses des restes à réaliser, le compte administratif du budget principal est en excédent et s'établit comme il suit :

Tableau n°2 : Compte administratif de 2021 et corrections en sincérité (en euros)

Table	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total voté (C = A + B)	Montant des corrections en sincérité à reporter (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
Section de fonctionnement						
Dépenses	47 131 562,86	3 072 189,94	50 203 752,80	393 766,85	3 465 956,79	50 597 519,65
Recettes	53 783 256,41	1 423 162,71	55 206 419,12	1 794 534,93	3 217 697,64	57 000 954,05
Résultat exercice	6 651 693,55	-1 649 027,23	5 002 666,32	1 400 768,08	-248 259,15	6 403 434,40
Résultat n-1	-3 122 860,15		-3 122 860,15			-3 122 860,15
Résultat cumulé	**3 528 833,40**	**-1 649 027,23**	**1 879 806,17**	**1 400 768,08**	**-248 259,15**	**3 280 574,25**
Section d'investissement						
Dépenses	4 962 255,85	8 101 205,20	13 063 461,05	93 250,00	8 194 455,20	13 156 711,05
Recettes	7 179 768,38	7 557 805,04	14 737 573,42	662 049,56	8 219 854,60	15 399 622,98
Résultat exercice	2 217 512,53	-543 400,16	1 674 112,37	568 799,56	25 399,40	2 242 911,93
Résultat n-1	6 861 578,86		6 861 578,86			6 861 578,86
Résultat cumulé	**9 079 091,39**	**-543 400,16**	**8 535 691,23**	**568 799,56**	**25 399,40**	**9 104 490,79**
Résultat global de clôture	**12 607 924,79**	**-2 192 427,39**	**10 415 497,40**	**1 969 567,64**	**--222 859,75**	**12 385 065,04**

Source : Chambre régionale des comptes

Le budget annexe « *Assainissement* »

a. La sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses

La section d'exploitation comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 960 842,44 euros et de 1 952 935,30 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 2 534 275,22 euros et de 4 264 537,35 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

En recettes d'exploitation

Le chapitre 013 « *Atténuations de charges* » est augmenté de 1 991,50 euros correspondant à la participation des agents aux chèques déjeuners pour l'année 2021 non titrée et non recouvrée.

Le chapitre 70 « *Produits, services, domaines et ventes* » est augmenté de 378 435,16 euros du fait d'un écart constaté entre les restes à réaliser inscrits dans les états transmis et les justificatifs des restes à réaliser à hauteur de -114 114,18 euros, de la prise en compte de recettes de 2021 figurant au compte 471, non titrées par l'ordonnateur pour un montant de 8 025,10 euros et des redevances de l'exercice 2021 du fermier notifiées à la hausse de 484 524,24 euros par rapport à la prévision.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 58 372,50 euros afin de prendre en compte la recette de 58 772,50 euros prévue par une convention ODE.

Au total, les recettes d'exploitation sont augmentées de 438 799,16 euros.

En dépenses d'exploitation

Afin de corriger une erreur d'imputation concernant le protocole « *Perte d'exploitation 2019 à 2021* » avec la société SEA, le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 138 750 euros et le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est augmenté du même montant.

En outre, le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de la somme de 10 445 euros au titre d'une dette à la CGSS.

Au total, les dépenses d'exploitation sont augmentées de 10 445 euros.

En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 606 102,15 euros, cette hausse s'expliquant par les modifications suivantes :

- -127 500 euros et - 100 000 euros respectivement sur les opérations « *Transferts Fond Boucher* » et « *Assainissement Pecoul* » ;
- -325 404,68 euros non justifiés sur l'opération « *Mise à niveau agglomération Tartane* » ;
- -30 352 euros sur l'opération « *Acquisition logiciel ANC* » ;
- -8 416,80 euros sur l'opération « *Mise à niveau Autosurveillance suivi milieux Ascol* », cette opération étant suivie en AP CP ;
- +270 000 euros sur l'opération « *Diagnostic Réseaux Ascol* » ;
- +310 500 euros sur l'opération « *Équipement en groupes électro fixes et mobiles* » ;

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

- +487 275,63 euros sur l'opération « *Amélioration performance infrastructures Ascol* » ;

- +100 000 euros sur l'opération « *Régularisation administrative STEP* » ;

- +30 000 euros pour permettre le remboursement par la commune du Lorrain d'une dépense prise en charge par l'ex SCNA et dont la compétence a été reprise par CAP NORD.

Au total, les recettes d'investissement sont augmentées de 606 102,15 euros.

En dépenses d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 13 500 euros pour tenir compte du reversement d'une avance versée par l'Office français de la biodiversité (OFB) pour l'opération « *Sécurisation du poste de refoulement du Fromager - Carbet* ».

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 35 688,81 euros afin de permettre la prise en compte d'une part du capital non réglé de 2021 sur les emprunts AFD CMQ131102V d'un montant de 14 250 euros et CMQ160702D pour 18 272,11 euros et d'autre part de corrections sur des amortissements à hauteur de 3 166,70 euros.

Au total, les dépenses d'investissement sont augmentées de 49 188,81 euros.

b. Le résultat réel du budget annexe « *Assainissement* »

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses des restes à réaliser, le compte administratif du budget annexe « *Assainissement* » est en déficit et s'établit comme il suit :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°4 : Compte administratif de 2021 du budget annexe « *Assainissement* » et corrections en sincérité (en euros)

Tablc	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total voté (C = A + B)	Montant des corrections en sincérité à reporter (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
Section d'exploitation						
Dépenses	4 534 204,38	960 842,44	5 495 046,82	10 445,00	971 287,44	5 505 491,82
Recettes	3 757 913,50	1 952 935,30	5 710 848,80	438 799,16	2 391 734,46	6 149 647,96
Résultat exercice	-776 290,88	992 092,86	215 801,98	428 354,16	1 420 447,02	644 156,14
Résultat n-1	-73 106,22		-73 106,22			-73 106,22
Résultat cumulé	**-849 397,10**	**992 092,86**	**142 695,76**	**428 354,16**	**1 420 447,02**	**571 049,92**
Section d'investissement						
Dépenses	1 961 804,96	2 534 275,22	4 496 080,18	49 188,81	2 583 464,03	4 545 268,99
Recettes	1 210 728,66	4 264 537,35	5 475 266,01	606 102,15	4 870 639,50	6 081 368,16
Résultat exercice	-751 076,30	1 730 262,13	979 185,83	556 913,34	2 287 175,47	1 536 099,17
Résultat n-1	-3 035 983,34		-3 035 983,34			-3 035 983,34
Résultat cumulé	**-3 787 059,64**	**1 730 262,13**	**-2 056 797,51**	**556 913,34**	**2 287 175,47**	**-1 499 884,17**
Résultat global de clôture	**-4 636 456,74**	**2 722 354,99**	**-1 914 101,75**	**985 267,50**	**3 707 622,49**	**-928 834,25**

Source : compte administratif de CAP NORD et chambre régionale des comptes

Le budget annexe « *Eau* »

a. La sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses

La section d'exploitation comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 146 413,99 euros et de 2 234 447,64 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 267 725,88 euros et de 4 920 404,17 euros.

En recettes d'exploitation

Le chapitre 013 « *Atténuations de charges* » est augmenté de 2 254 euros. Cette somme correspond à la participation des agents aux chèques déjeuners pour les exercices 2020 et 2021 qui n'a pas été recouvrée.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté 221 124,52 euros afin de prendre en compte le versement du solde de la redevance de la Société martiniquaise des eaux (SME) pour le 2ème semestre 2021 du périmètre CAP NORD (hors

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

communes de Robert et Trinité) d'un montant de 337 686,00 euros et la diminution de 116 561,48 euros de la redevance 2019 relative au périmètre Morne rouge.

Le chapitre 77 *« Produits exceptionnels »* est également augmenté de 161 360,00 euros, qui correspond à des frais de pénalités pour non- respect des clauses du contrat par la SME.

Les recettes d'exploitation sont augmentées de 384 738,52 euros.

En dépenses d'exploitation

Le chapitre 012 *« Charges de personnel »* est augmenté de 9 165 euros correspondant à la dette déclarée par l'URSSAF au 31 décembre 2021.

Au total, les dépenses d'exploitation sont augmentées de 9 165 euros.

En recettes d'investissement

Le chapitre 13 *« Subventions d'investissement »* est diminué de -105 209,72 euros selon le détail suivant compte tenu des informations communiquées par l'ordonnateur :

- -58 510,72 euros pour l'opération 201612 *« Travaux de renforcement réseau AEP plateau sable Morne-Rouge »* ;
- -46 699 euros pour l'opération 2009191 *« Marché à bons de commande 2009-2013 »*.

Le chapitre 10 *« Dotations fonds divers et réserves »* est augmenté de 14 401,84 euros. Cette somme qui figure dans l'état de développement de solde n'a pas fait l'objet d'un titre et correspond à un versement au titre du F.C.T.V.A. Toutefois, ce budget annexe étant élaboré en hors taxe, cette somme a été perçue à tort et il conviendra pour CAP NORD de la rembourser par l'émission d'un mandat.

Au total, les recettes d'investissement sont diminuées de 90 807,88 euros.

En dépenses d'investissement

Le chapitre OP *« Opérations »* est augmenté du montant de 35 202,80 euros afin de tenir compte d'une facture non engagée et non mandatée sur l'exercice 2021 concernant l'opération *« Travaux sur la distribution du réservoir de Reculée à la Rivière pilote »*.

En miroir de l'inscription en recette du chapitre 10, la somme de 14 401,84 euros est inscrite au chapitre 10 *« Dotations fonds divers et réserves »*, afin de permettre l'émission d'un mandat d'annulation pour cette somme perçue à tort.

Au total, les dépenses d'investissement sont augmentées de 49 604,64 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

b. Le résultat réel du budget annexe « *Eau* »

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses des restes à réaliser, le compte administratif du budget annexe « *Eau* » est en excédent et s'établit comme il suit :

Tableau n°6 : Compte administratif de 2021 du budget annexe « *Eau* » et corrections en sincérité (en euros)

Table	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total voté (C = A + B)	Montant des corrections en sincérité à reporter (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
Section d''exploitation						
Dépenses	4 516 429,86	146 413,99	4 662 843,85	9 165,00	155 578,99	4 672 008,85
Recettes	5 717 834,86	2 234 447,64	7 952 282,50	384 738,52	2 619 186,16	8 337 021,02
Résultat exercice	1 201 405,00	2 088 033,65	3 289 438,65	375 573,52	2 463 607,17	3 665 012,17
Résultat n-1	9 804 500,86		9 804 500,86			9 804 500,86
Résultat cumulé	**11 005 905,86**	**2 088 033,65**	**13 093 939,51**	**375 573,52**	**2 463 607,17**	**13 469 513,03**
Section d'investissement						
Dépenses	1 820 975,58	3 267 725,88	5 088 701,46	49 604,64	3 317 330,52	5 138 306,10
Recettes	1 746 819,37	4 920 404,17	6 667 223,54	-90 807,88	4 829 596,29	6 576 415,66
Résultat exercice	-74 156,21	1 652 678,29	1 578 522,08	-140 412,52	1 512 265,77	1 438 109,56
Résultat n-1	-918 216,56		-918 216,56			-918 216,56
Résultat cumulé	**-992 372,77**	**1 652 678,29**	**660 305,52**	**-140 412,52**	**1 512 265,77**	**519 893,00**
Résultat global de clôture	**10 013 533,09**	**3 740 711,94**	**13 754 245,03**	**235 161,00**	**3 975 872,94**	**13 989 406,03**

Source : Chambre régionale des comptes

Sur le budget « Pépinières d'entreprises »

a. La sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 84 488,93 euros.

La section d'investissement ne comporte pas de restes à réaliser.

En recettes de fonctionnement

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » est augmenté de 1 110,51 euros. En effet, l'examen du compte 471 montre que des sommes perçues au cours de l'exercice 2021 n'ont pas fait l'objet de titres de recettes.

Au total, les recettes de fonctionnement sont augmentées de 1 110,51 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 23 625,64 euros correspondant à des dépenses mandatées en 2022 mais se rattachant à l'exercice 2021.

Au total, les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 23 625,64 euros.

La section d'investissement

La section d'investissement, qui ne comporte aucune dépense ni aucune recette, n'appelle aucune observation de la chambre.

b. Le résultat réel du budget annexe « *Pépinières d'entreprises* »

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses des restes à réaliser, le compte administratif du budget annexe « *Pépinières d'entreprises* » est en déficit et s'établit comme il suit :

Tableau n°8 : Compte administratif de 2021 du budget annexe « *Pépinières d'entreprises* » et corrections en sincérité (en euros)

Table	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total voté (C = A + B)	Montant des corrections en sincérité à reporter (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
Section de fonctionnement						
Dépenses	90 555,37	84 488,93	175 044,30	23 625,64	108 114,57	198 669,94
Recettes	161 518,50	0,00	161 518,50	1 110,51	1 110,51	162 629,01
Résultat exercice	70 963,13	-84 488,93	-13 525,80	-22 515,13	-107 004,06	-36 040,93
Résultat n-1	-133 971,92		-133 971,92			-133 971,92
Résultat cumulé	**-63 008,79**	**-84 488,93**	**-147 497,72**	**-22 515,13**	**-107 004,06**	**-170 012,85**
Section d'investissement						
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat n-1	0,00		0,00			0,00
Résultat cumulé	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat global de clôture	**-63 008,79**	**-84 488,93**	**-147 497,72**	**-22 515,13**	**-107 004,06**	**-170 012,85**

Source : Chambre régionale des comptes

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Le budget annexe « *PLIE* »

a. La sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 771 353,40 euros et de 2 374 108,82 euros.

La section d'investissement ne comporte pas de restes à réaliser.

En recettes de fonctionnement

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 526 937 euros correspondant au remboursement des dépenses de personnel pour les années 2018 à 2021 prises en charge par le budget principal ainsi que le Fonds Social Européen (FSE) et non titrées.

Au total, les recettes de fonctionnement sont augmentées de 526 937 euros.

En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 526 937 euros pour permettre le remboursement au profit du budget principal des agents mis à disposition de ce budget.

Au total, les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 526 937 euros.

La section d'investissement

La section d'investissement, qui ne comporte aucune dépense ni aucune recette, n'appelle aucune observation de la chambre.

b. Le résultat réel du budget annexe « *PLIE* »

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses des restes à réaliser, le compte administratif du budget annexe « *PLIE* » est en déficit et s'établit comme il suit :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°10 : Compte administratif de 2021 du budget annexe « *PLIE* » et corrections en sincérité (en euros)

Table	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total voté (C = A + B)	Montant des corrections en sincérité à reporter (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
Section de fonctionnement						
Dépenses	938 344,40	1 771 353,40	2 709 697,80	526 937,00	2 298 290,40	3 236 634,80
Recettes	1 795 324,13	2 374 108,82	4 169 432,95	526 937,00	2 901 045,82	4 696 369,95
Résultat exercice	856 979,73	602 755,42	1 459 735,15	0,00	602 755,42	1 459 735,15
Résultat n-1	-1 540 058,70		-1 540 058,70			-1 540 058,70
Résultat cumulé	**-683 078,97**	**602 755,42**	**-80 323,55**	**0,00**	**602 755,42**	**-80 323,55**
Section d'investissement						
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat n-1	0,00		0,00			0,00
Résultat cumulé	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat global de clôture	**-683 078,97**	**602 755,42**	**-80 323,55**	**0,00**	**602 755,42**	**-80 323,55**

Source : Chambre régionale des comptes

III. TOTAL DES CORRECTIONS ET DEFICIT REEL

Il découle du principe d'unité budgétaire que l'équilibre du compte administratif s'apprécie après agrégation du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes, sans qu'il y ait lieu de distinguer la nature administrative ou industrielle et commerciale des budgets annexes.

Le compte administratif de 2021 de CAP NORD, après agrégation des résultats globaux de son budget principal et de ses budgets annexes, présente un résultat excédentaire de 25 195 300,42 euros établit comme il suit :

Tableau n°12 : Résultat agrégé du compte administratif de CAP NORD (en euros)

Budgets	Recettes de fonctionnement	Résultat de clôture
Budget principal	57 000 954,05	12 385 065,04
Budget annexe « *Assainissement* »	6 149 647,96	-928 834,25
Budget annexe « *Eau* »	18 141 521,88	13 989 406,03
Budget annexe « *PLIE* »	4 696 369,95	-80 323,55
Budget annexe « *Pépinière d'entreprises* »	162 629,01	-170 012,85
Résultat	**86 151 122,85**	**25 195 300,42**

Source : Chambre régionale des comptes

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Toutefois, la chambre souligne que les déficits des budgets annexes « *Assainissement* » et « *Pépinière d'entreprises* » représentent, respectivement, 15 % et 104 % de leurs recettes de fonctionnement.

Dès lors, il n'y a pas lieu de proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales ;

2) **CONSTATE,** après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2021 de la collectivité est un excédent de 25 195 300,42 euros ;

3) **DIT** qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de proposer de mesures de redressement ;

4) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

6) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique et au directeur régional des finances publiques.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 11 octobre 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, M. René PARTOUCHE, Mme Anne-Marie THIBAULT, premiers conseillers ;
- Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance	La greffière de séance
Patrick PLANTARD	Martine AZARES

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Chambre régionale des comptes
Martinique

ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 21/10/2022

Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) (population : 98 797 habitants)

Budget primitif de 2022

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2022-0082

SAISINE N° 22-0032-972 – L. 1612-5

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU, l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;

VU, l'arrêté n° R02-2022-02-11-00004 du préfet de la Martinique du 11 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-042 le 14 février 2022 ;

VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes notamment les avis n° 2021-0080 du 17 septembre 2021, n° 2021-0092 du 28 octobre 2021 et l'avis n° 2022-0081 du 11 octobre 2022 ;

VU, l'arrêté du préfet de la Martinique n° R02-2021-11-10-00003 du 10 novembre 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la communauté d'agglomération ;

VU, la lettre en date du 3 juin 2022, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de l'exercice 2022 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique en application des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

VU, la lettre du 15 juin 2022, reçue le 16 juin 2022, par laquelle le président de la chambre a invité le président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique à présenter ses observations ;

VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION

La saisine est signée par Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-5, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département.* ».

Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* ».

L'article L. 1612-20 du même code étend l'application de ces dispositions aux établissements publics communaux et intercommunaux au nombre desquels figure la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

Si les budgets primitifs de 2022 ont été votés en équilibre apparent par l'assemblée délibérante de CAP NORD, le préfet de la Martinique fait valoir qu'ils n'ont pas été adoptés en équilibre réel.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-5 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de vérifier que les budgets primitifs ont été votés en équilibre réel et à défaut de proposer à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

II. SUR L'EQUILIBRE DES BUDGETS PRIMITIFS

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil communautaire de CAP NORD.

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et en recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Le budget principal et les budgets annexes ont été votés en équilibre apparent par des délibérations du conseil communautaire du 21 avril 2022.

II. A. Le budget principal

II. A. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.

II. A. 2. La sincérité des restes à réaliser

Dans son avis n°2022-0081 du 11 octobre 2022 susvisé sur le compte administratif 2021 de CAP NORD, la chambre a corrigé les restes à réaliser de l'exercice 2021. Il y a donc lieu de les reprendre et de les intégrer au budget primitif de 2022 comme il suit :

Tableau n°1 : Restes à réaliser 2021 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Corrections CRC	Restes à réaliser corrigés
Recettes			
Fonctionnement	1 423 162,71	1 794 534,93	3 217 697,64
Investissement	7 557 805,04	662 049,56	8 219 854,60
Total	**8 980 967,75**	**2 456 584,49**	**11 437 552,24**
Dépenses			
Fonctionnement	3 072 189,94	393 766,85	3 465 956,79
Investissement	8 101 205,20	93 250,00	8 194 455,20
Total	**11 173 395,14**	**487 016,85**	**11 660 411,99**

Source : Chambre régionale des comptes

II. A. 3. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « *Produits, services, domaines et ventes* » est diminué de 1 077 002,81 euros. En effet, la minoration de la prévision des charges de personnel du budget annexe « *PLIE* » pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessous, entraîne une

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

diminution de la recette du budget principal qui prend en charge la paie des agents de ce budget.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de la somme totale 491 303,18 euros compte tenu des notifications et informations produites par CAP NORD ainsi que des recettes réalisées à la date du présent avis.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 75 000 euros pour tenir compte du contrat de bail signé avec VVF à Tartane et qui n'était pas prévu en 2022.

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » est diminué de 6 871,03 euros du fait de l'absence de justificatif produit concernant cette recette.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes de fonctionnement sont corrigées de -1 500 177,02 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Les chapitres 011 « *Charges à caractère général* » et 012 « *Charges de personnel* » sont respectivement diminués de 1 300 000 euros et de 11 000 euros au vu l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par l'EPCI.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 21 986,57 euros pour tenir compte de la liste d'admissions en non-valeur de titres prescrits établie par le comptable.

Il doit également être diminué de 269 250 euros afin de tenir compte de la diminution de la prévision des charges de personnel du budget annexe « *PLIE* ».

Enfin, il y a lieu de tenir compte de la modification des subventions nécessaires à l'équilibre des budgets annexes « *PLIE* » et « *Pépinière d'entreprises* » respectivement à hauteur de - 6 173 euros et de 213 902,57 euros.

Au total le chapitre 65 est donc diminué de 39 533,86 euros.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions* » est augmenté de 898 000 euros pour tenir compte du taux d'irrécouvrabilité estimé à 15 % des créances N-2 figurant dans l'état des restes à recouvrer.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de 71 613 euros pour permettre des amortissements complémentaires non prévus au budget primitif.

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles diminue les dépenses de fonctionnement de 380 920,86 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 846 038,15 euros du fait des modifications suivantes :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

- -119 815,67 euros supprimés par la clôture de l'Opération « *Laboratoire E-santé* » ;
- -152 800 euros l'Opération « *Bus de service public* » en raison de la caducité des conventions ;
- +49 730,87 euros pour l'Opération « *Centre amérindien tranche 3* » ;
- +308 519,36 euros pour l'Opération « *Modernisation information intercommunale* » ;
- +280 233,59 pour l'Opération relative à l'OP « *PILHI petite rivière salée* » ;
- +480 170 euros pour l'Opération « *Zone de mouillage Robert-Trinité* ».

Le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » est diminué de 210 000 euros afin de tenir compte de la réduction de dépenses d'investissement.

Le chapitre 45.2 « *Opérations pour compte de tiers* » est diminué de 1 099 198,43 euros s'expliquant par :

- En miroir de l'inscription en restes à réaliser des Opérations « *RHI Macouba* » et de 131« *RHI Robert* », il y a lieu de supprimer respectivement les sommes de 276 497,70 euros et 131 315,43 euros de la prévision 2022 ;
- La suppression des recettes liées aux Opérations « *RHI St Pierre* » et « *RHI Trinité* » à hauteur de 480 959,61 euros et de 210 425,69 euros du fait de l'absence de justification suffisante.

En miroir des opérations d'ordre au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » est corrigé de 71 613 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'investissement sont corrigées de - 391 547,28 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre OP « *Opérations* » est diminué de 130 000 euros compte tenu de la clôture de l'Opération « *Laboratoire E-Santé* ».

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 954 458,39 euros pour permettre le remboursement d'une subvention d'un montant de 141 512,36 euros et l'annulation d'un titre de 812 946,03 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont corrigées de 824 458,39 euros.

II. A. 4. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé est en déséquilibre de – 1 320 152,58 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

II. A. 5. Propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget principal n'a pas été adopté en équilibre réel par CAP NORD.

La chambre propose donc les mesures suivantes qui permettent un retour à l'équilibre budgétaire :

a. En section d'investissement

Les chapitres 204 « *Subventions d'équipement versées* » et 21 « *Immobilisations corporelles* » sont diminués respectivement de 705 000 euros et de 655 988 euros pour tenir compte des réductions d'investissement communiquées par CAP NORD.

Il en va de même du chapitre OP « *Opérations* » qui est réduit de 843 475,87 euros.

La réduction de ces dépenses d'investissement permet une modification du chapitre 040 « *Virement de la section de fonctionnement* » de -1 557 257,76 euros.

Ces mesures conduisent à l'équilibre de la section d'investissement.

b. En section de fonctionnement

En miroir des opérations d'ordre du chapitre 040, il y a lieu de diminuer le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » de 1 557 257,76 euros.

Cette mesure conduit à un résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement de 884 311,29 euros.

II. B. Le budget annexe « *Assainissement* »

II. B. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.

II. B. 2. Sur la sincérité des restes à réaliser

Dans son avis n° 2022-0081 du 11 octobre 2022 susvisé sur le compte administratif 2021 de CAP Nord, la chambre a corrigé les restes à réaliser de l'exercice 2021. Il y a donc lieu de les reprendre au budget primitif de 2022 comme il suit :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°2 : Restes à réaliser 2021 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Corrections CRC	Restes à réaliser corrigés
Recettes			
Exploitation	1 952 935,30	438 799,16	2 391 734,46
Investissement	4 264 537,35	606 102,15	4 870 639,50
Total	**6 217 472,65**	**1 044 901,31**	**7 262 373,96**
Dépenses			
Exploitation	960 842,44	10 445,00	971 287,44
Investissement	2 534 275,22	49 188,81	2 583 464,03
Total	**3 495 117,66**	**59 633,81**	**3 554 751,47**

Source : Chambre régionale des comptes

II. B. 3. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

Le chapitre 70 « *Produits services, domaines et ventes* » est minoré de 77 370 euros compte tenu des informations communiquées par CAP NORD.

Les autres chapitres n'appellent pas d'observations de la chambre.

En tenant compte de cette correction en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'exploitation sont corrigées de -77 370 euros.

b. En dépenses d'exploitation fonctionnement

Les chapitres 011 « *Charges à caractère général* » et 012 « *Charges de personnel* » sont augmentés de 290 000 euros et de 7 547,79 euros compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par CAP NORD.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 176 861,37 euros afin de permettre l'admission en non-valeur des créances telle que proposée par le comptable.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions semi-budgétaires* » est augmenté de 29 853 euros pour tenir compte du taux d'irrécouvrabilité estimé des créances N-2 figurant dans l'état des restes à recouvrer.

Le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est diminué de 153 278 euros compte tenu du déséquilibre de la section d'exploitation.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'exploitation sont corrigées de 350 984,16 euros.

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de -2 045 863,20 euros compte tenu des justificatifs, des informations communiqués par l'ordonnateur et des recettes enregistrées à la date du présent avis :

- -920 000 euros sur l'Opération « *Travaux renforcement et modernisation des ouvrages* » ;
- -500 000 euros sur l'Opération « *Modernisation Réseau Prêcheur* » ;
- -100 000 euros sur l'Opération « *Mise à niveau autosurveillance suivi milieux Ascol* » ;
- -270 000 euros sur l'Opération « *Diagnostic Réseaux Ascol* » ;
- -385 500 euros sur l'Opération « *Equipement en groupes électro fixes et mobiles* » ;
- -320 000 euros sur l'Opération « *Amélioration perf infrastructures ascol* » ;
- -100 000 euros sur l'Opération « *Régularisation administrative STEP* » ;
- +8 416,80 euros sur l'Opération « *Mise à niveau Autosurveillance suivi milieux ascol* » en miroir de l'inscription de cette recette en restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- +280 000 € correspondant au solde de la subvention de l'Opération « *Travaux renforcement et modernisation des ouvrages* » ;
- +261 220 € sur l'Opération « *Mise à niveau agglomération Tartane* ».

En miroir de l'opération d'ordre du chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » est diminué de 153 278 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'investissement sont corrigées de -2 199 141,20 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre OP « *Opérations* » est diminué de 498 000 euros, pour tenir compte du report de l'Opération « *Modernisation réseau Prêcheur* » par l'EPCI et d'un ajout de 4 000 euros concernant un avenant relatif au diagnostic amiante sur l'OP « *Travaux divers et imprévus* ».

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 32 522,11 euros correspondant à l'inscription de cette dépense en restes à réaliser de l'exercice 2021.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont corrigées de -530 522,11 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

II. B. 4. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *Assainissement* » corrigé est en déséquilibre de -1 111 705,75 euros.

II. B. 5. Propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget annexe « *Assainissement* » n'a pas été adopté en équilibre réel par CAP NORD.

La chambre invite donc CAP NORD à procéder à une augmentation des tarifs du service de l'assainissement ainsi qu'à la diminution de ses charges à caractère général. S'agissant des charges de personnel, la composition des effectifs ne permet pas d'envisager actuellement une diminution de celles-ci.

La chambre note toutefois que l'obtention de subventions pour des investissements déjà inscrits au budget 2022 dans le cadre du contrat de progrès pourrait favoriser le rétablissement de l'équilibre du budget.

II. C. Le budget annexe « *Eau* »

II. C. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.

II. C. 2. La sincérité des restes à réaliser

Dans son avis n° 2022-0081 du 11 octobre 2022 susvisé sur le compte administratif 2021 de CAP NORD, la chambre a corrigé les restes à réaliser de l'exercice 2021. Il y a donc lieu de les reprendre et de les intégrer au budget primitif de 2022 comme il suit :

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°3 : Restes à réaliser 2021 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Corrections CRC	Restes à réaliser corrigés
Recettes			
Exploitation	2 234 447,64	384 738,52	2 619 186,16
Investissement	4 920 404,17	-90 807,88	4 829 596,29
Total	**7 154 854,81**	**293 930,64**	**7 448 782,45**
Dépenses			
Exploitation	146 413,99	9 165,00	155 578,99
Investissement	3 267 725,88	49 604.64	3 317 330,52
Total	**3 414 139,87**	**58 769,64**	**3 472 909,51**

Source : Chambre régionale des comptes

II. C. 3. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » est diminué de 162 159,60 euros pour tenir compte de l'inscription de cette recette en restes à réaliser de l'exercice 2021.

Les autres chapitres n'appellent pas d'observations.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles diminuent les recettes d'exploitation de 162 159,60 euros.

b. En dépenses d'exploitation

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 112 152,46 euros pour tenir compte de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par l'ordonnateur.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 3 292,91 euros afin de permettre l'admission en non-valeur des créances telle que proposée par le comptable.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est diminué de 15 944,03 pour prendre en considération le montant réel des intérêts des emprunts en cours.

Le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est augmenté de 265 000 euros pour tenir compte de contentieux en cours.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions semi-budgétaires* » est diminué d'un total de 183 816,00 euros compte tenu la reprise nécessitée par l'issue des contentieux en cours et du taux d'irrécouvrabilité estimé à 15 % des créances N-2 figurant dans l'état des restes à recouvrer.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'exploitation sont corrigées de -43 619,58 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

c. En recettes d'investissement

Les recettes d'investissement n'appellent aucune observation de la chambre.

d. En dépenses d'investissement

Les informations communiquées par l'ordonnateur permettent de corriger les chapitres 20 « *Immobilisations corporelles* » et 21 « *Immobilisations corporelles* » respectivement des sommes de 13 000 euros et de -13 000 euros.

Le chapitre OP « *Opérations d'équipement* » est diminué de 97 842,80 euros compte tenu des informations transmises par l'ordonnateur s'agissant des opérations « *Etudes et travaux divers sur le territoire CAP NORD* » et « *Réhabilitation réservoir programme 2015 Nord Atlantique* ».

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 29 096,08 euros pour permettre le remboursement à l'OFB d'un trop perçu de subvention.

Enfin, le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 87 952,40 euros compte tenu des tableaux d'amortissement des emprunts.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont corrigées de -156 699,12 euros.

II. C. 4. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *Eau* » corrigé est en excédent de 273 320,10 euros.

II. D. Sur le budget annexe « *Pépinière d'entreprises* »

II. D. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.

II. D. 2. La sincérité des restes à réaliser

Dans son avis n° 2022-0081 du 11 octobre 2022 susvisé sur le compte administratif 2021 de CAP NORD, la chambre a corrigé les restes à réaliser de l'exercice 2021. Il y a donc lieu de les reprendre et de les intégrer au budget primitif de 2022 comme il suit :

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°4 : Restes à réaliser 2021 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Corrections CRC	Restes à réaliser corrigés
Recettes			
Fonctionnement	0,00	1 110,51	1 110,51
Investissement	0,00	0,00	0,00
Total	**0,00**	**1 110,51**	**1 110,51**
Dépenses			
Fonctionnement	84 488,93	23 625,64	108 114,57
Investissement	0,00	0,00	0,00
Total	**84 488,93**	**23 625,64**	**108 114,57**

Source : Chambre régionale des comptes

II. D. 3. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

Si le chapitre 70 « *Produits services, domaines et ventes* » ne fait l'objet d'aucune prévision, la chambre rappelle à CAP NORD que le principe de sincérité budgétaire implique que la mise à disposition de locaux au bénéfice de services généraux de l'EPCI fasse l'objet de l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre du budget principal. Toutefois, en l'absence d'éléments fournis sur ce point par CAP NORD, la chambre n'est pas en mesure de proposer une correction.

Les recettes de fonctionnement n'appellent donc pas de corrections.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 113 881,44 euros au vu des de l'état de consommation de crédits à la date du présent avis.

S'agissant du chapitre 012 « *Charges de personnel* », et comme il a été évoqué précédemment s'agissant du chapitre 70, la chambre invite l'EPCI à imputer sur ce chapitre l'ensemble des charges de personnel de ce budget. Toutefois, en l'absence d'éléments fournis sur ce point par CAP NORD, la chambre n'est pas en mesure de proposer une correction à ce titre.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 64 506 euros afin de permettre l'admission en non-valeur des créances telle que proposée par le comptable.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions semi-budgétaires* » est augmenté de 13 000 euros compte tenu du taux d'irrécouvrabilité estimé à 15 % des créances N-2 figurant dans l'état des restes à recouvrer.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses de fonctionnement sont corrigées de 191 387,44 euros.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

c. La section d'investissement

La section d'investissement n'appelle aucune observation de la chambre.

II. D. 4. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *Pépinière d'entreprises* » corrigé est en déséquilibre de - 213 902,57 euros.

II. D. 5. Propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget annexe « *Pépinère d'entreprises* » n'a pas été adopté en équilibre réel par CAP NORD.

La chambre propose donc d'augmenter au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » la subvention du budget principal de 213 902,57 euros.

Cette mesure permet un retour à l'équilibre budgétaire.

II. E. Le budget annexe « *PLIE* »

II. E. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget 2022.

II. E. 2. La sincérité des restes à réaliser

Dans son avis n° 2022-0081 du 11 octobre 2022 susvisé sur le compte administratif 2021 de CAP NORD, la chambre a corrigé les restes à réaliser de l'exercice 2021. Il y a donc lieu de les reprendre et de les intégrer au budget primitif de 2022 comme il suit :

Tableau n°5 : Restes à réaliser 2021 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Corrections CRC	Restes à réaliser corrigés
Recettes			
Fonctionnement	2 374 108,82	526 937,00	2 901 045,82
Investissement	0,00	0,00	0,00
Total	**2 374 108,82**	**526 937,00**	**2 901 045,82**
Dépenses			
Fonctionnement	1 771 353,40	526 937,00	2 298 290,40
Investissement	0,00	0,00	0,00
Total	**1 771 353,40**	**526 937,00**	**2 298 290,40**

Source : Chambre régionale des comptes

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

II. E. 3. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de 1 077 002,81 euros correspondant à la prévision de la charge de personnel de ce budget qui fait l'objet d'une prise en charge à hauteur de 25 % par le budget principal et à 75 % par le Fonds Social Européen (FSE).

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est diminué de 6 173 euros afin de tenir compte de la diminution de la subvention du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire.

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles corrigent les recettes de fonctionnement de -1 083 175,81 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Les chapitres 011 « *Charges à caractère général* » et 012 « *Charges de personnel* » sont diminués de 6 173,00 euros et de 1 077 002,81 euros compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par l'ordonnateur.

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles corrigent les dépenses de fonctionnement de -1 083 175,81 euros.

c. La section d'investissement

La section d'investissement n'appelle aucune observation de la chambre.

II. E. 4. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *PLIE* » corrigé est à l'équilibre.

II. F. Le budget annexe « *DOME* »

II. F. 1. La reprise des résultats de clôture

Le budget annexe « *Domaine martiniquais d'expérimentation (DOME)* » a été créé par une délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2022, il n'y a donc pas de résultat de l'exercice 2021 à reprendre au budget primitif de 2022.

II. F. 2. La sincérité des restes à réaliser

Le budget annexe ayant été créé en 2022, il n'y a pas de restes à réaliser au titre de l'exercice 2021.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

II. F. 3. La sincérité des mesures nouvelles

Le budget annexe « *DOME* » n'appelle aucune observation de la chambre.

II. F. 4. Total des corrections

En l'absence de correction, le budget primitif annexe « *DOME* » est à l'équilibre.

L'ensemble des corrections et des propositions émises à l'issue de l'instruction a fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale des comptes des budgets primitifs de 2022 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique au titre des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

2) **CONSTATE,** après vérification de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que des recettes et des dépenses, que les budgets annexe « *Eau* », « *PLIE* » et « *DOME* » ont été votés en équilibre réel ;

3) **CONSTATE,** après vérification de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que des recettes et des dépenses, que les budgets principal et annexes « *Assainissement* » et « *Pépinière d'entreprises* » n'ont pas été voté en équilibre réel ;

4) **PROPOSE** d'apporter aux budgets les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

5) **DEMANDE** au conseil communautaire de CAP NORD de prendre une nouvelle délibération rectifiant les budgets initiaux conformément au présent avis dans le délai d'un mois à partir de sa communication ;

6) **DEMANDE** en conséquence à CAP NORD, en application de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales d'adresser dans le délai de 8 jours la nouvelle délibération au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;

7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

8) **DEMANDE** en conséquence à CAP NORD de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 11 octobre 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, M. René PARTOUCHE, Mme Anne-Marie THIBAULT, premiers conseillers ;
- Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance	La greffière de séance
Patrick PLANTARD	Martine AZARES

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
Direction Générale Adjointe Finances et Commande Publique
Direction des finances
39 Lotissement La Marie - 97225 MARIGOT

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIMENTS 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT											
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (€ HT)					FINANCEMENT		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (€ HT)				
Intitulé de l'AP	N°	AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Subventions	Autofinancement	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de 2022	Crédits de paiement ouverts au titre de 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de 2024
Sécurisation du poste de refoulement du Fromager - CARBET	2021-1	414 000,00 €	0,00 €	414 000,00 €	400 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	414 000,00 €	0,00 €
Modernisation et optimisation de réseaux sur les quartiers Villeneuve et Lassalle à - SAINTE-MARIE	2021-2	1 160 000,00 €	0,00 €	1 160 000,00 €	1 150 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	602 000,00 €	558 000,00 €	0,00 €
Mise en conformité de l'agglomération du Lorrain	2021-3	2 383 479,42 €	0,00 €	2 383 479,42 €	2 383 479,42 €	0,00 €	0,00 €	263 760,76 €	2 119 718,66 €	0,00 €	0,00 €
Mise à niveau de l'autosurveillance et suivi des milieux	2021-4	510 000,00 €	0,00 €	510 000,00 €	500 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	8 416,80 €	302 000,00 €	199 583,20 €	0,00 €
Modernisation des réseaux et PR du Prêcheur (Bourg et La Perle)	2021-5	3 014 000,00 €	0,00 €	3 014 000,00 €	3 004 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 512 000,00 €	502 000,00 €
Reprise et modernisation du réseau de Tartane - Commune de La Trinité. Programme 2020.	2021-6	7 040 000,00 €	0,00 €	7 040 000,00 €	7 030 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	49 194,68 €	1 155 805,32 €	5 835 000,00 €	0,00 €
TOTAL		**14 521 479,42 €**	**0,00 €**	**14 521 479,42 €**	**14 467 479,42 €**	**54 000,00 €**	**0,00 €**	**321 372,24 €**	**4 179 523,98 €**	**9 518 583,20 €**	**502 000,00 €**

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023
Acte certifié executoire

AR-Préfecture de La Martinique

Acte certifié exécutoire

972-200041788-20230317-10-DE

Réception par le Préfet : 17-03-2023

Publication le : 17-03-2023

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
Numéro AP	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant total 2021-2025
2021-3	33 932,93	**55 650,00**	1 045 110,07	0,00	0,00	1 134 693,00
2021-4	499 220,05	**4 250 000,00**	7 731 150,95	0,00	0,00	12 480 371,00
2021-11-19	0,01	**850 000,00**	658 499,99	0,00	0,00	1 508 500,00
2021-5	17 810,44	**40 000,00**	2 098 879,56	0,00	0,00	2 156 690,00
2021-6	39 000,00	**115 149,00**	351 957,00	351 957,00	0,00	858 063,00
2021-14	238 191,17	**152 365,67**	411 586,16	0,00	0,00	802 143,00
2021-15	376,09	**80 701,22**	25 000,00	51 247,69	0,00	157 325,00
2021-16	0,00	**20 000,00**	20 000,00	110 000,00	0,00	150 000,00
2021-17	0,00	**4 000,00**	36 000,00	0,00	0,00	40 000,00
2021-18	0,00	**60 000,00**	40 000,00	0,00	0,00	100 000,00
2021-12	0,00	**153 504,60**	130 200,00	709 070,40	0,00	992 775,00
2021-20	0,00	**30 000,00**	337 700,00	337 700,00	0,00	705 400,00
2021-7	5 012,70	**50 000,00**	151 900,00	507 487,30	0,00	714 400,00
2021-9	0,00	**97 500,00**	119 500,00	0,00	0,00	217 000,00
2021-8	0,00	**112 500,00**	112 500,00	0,00	0,00	225 000,00
2021-10	0,00	**120 000,00**	0,00	0,00	0,00	120 000,00
2022-1		**50 000,00**	110 000,00	0,00	0,00	160 000,00
2022-2		**80 000,00**	120 000,00	0,00	0,00	200 000,00
2022-3		**0,00**	125 000,00	125 000,00	0,00	250 000,00
2022-4		**60 000,00**	60 000,00	0,00	0,00	120 000,00
2022-5		**80 900,00**	123 400,00	0,00	0,00	204 300,00
2022-14		**150 000,00**	354 667,00	354 667,00	354 666,00	1 214 000,00
2022-15		**5 000,00**	500 000,00	500 000,00	495 000,00	1 500 000,00
2022-6		**204 771,70**	921 472,65	921 472,65	0,00	2 047 717,00
2022-7		**15 000,00**	285 000,00	0,00	0,00	300 000,00
2022-8		**6 500,00**	58 500,00	0,00	0,00	65 000,00
2022-9		**8 000,00**	72 000,00	0,00	0,00	80 000,00
2022-10		**70 091,00**	280 364,00	0,00	0,00	350 455,00
2022-11		**432 806,00**	557 900,00	0,00	0,00	990 706,00
2022-12		**6 759,42**	221 934,29	221 934,29	0,00	450 628,00
2022-13		**179 753,12**	90 875,26	0,00	0,00	270 628,38
2022-14		**5 000,00**	543 970,00	134 480,00	0,00	683 450,00
TOTAL	833 543,39	7 545 951,73	17 695 066,93	4 325 016,33	849 666,00	31 249 244,38

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

PILHI Nouvelle RHI du Fort - Saint-Pierre	300 000,00 €	1602	2022-7	270 000,00	30 000,00
PILHI OPAH Bourg - La Trinité	65 000,00 €	1603	2022-8	52 000,00	13 000,00
PILHI Lotissement MORIN - Morne-Vert	80 000,00 €	1604	2022-9	72 000,00	8 000,00
STEP Morne Folie - Prêcheur	350 455,00 €	1605	2022-10	350 455,00	0,00
GEMAPI	990 706,00 €	1501	2022-11	0,00	990 706,00
ESA OPAH Expérimentale - Saint-Pierre	450 628,00 €	1606	2022-12	0,00	450 628,00
OPAH multi-sites (Basse-Pointe, Gros-Morne, Precheur, Sainte-Marie) - Phase pré opérationnelle	270 628,38 €	1607	2022-13	0,00	270 628,38
Révision du SCOT	683 450,00 €	161	2022-14	0,00	683 450,00
TOTAL	31 249 244,38 €			16 607 903,05	14 641 341,33

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)				FINANCEMENTS	
Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Numéro Opération	Numéro AP	Subventions	Fonds Propres
Grande Savane - Aménagement accès Dôme	1 134 693,00 €	1022	2021-3	0,00	1 134 693,00
Centre amérindien Vivé - Tranche 3	12 480 371,00 €	1051	2021-4	8 763 837,00	3 716 534,00
Tx Divers VVF	1 508 500,00 €	111	2021-11-19	1 134 229,00	374 271,00
Zone de mouillage organisée Saint-Pierre	2 156 690,00 €	134	2021-5	1 901 421,75	255 268,25
Prêcheur, Route et Belvédère de Garanne	858 063,00 €	137	2021-6	382 768,00	475 295,00
PILHI Ajoupa-Bouillon Cité Grenade	802 143,00 €	140	2021-14	721 929,00	80 214,00
PILHI Macouba Terre-Patate	157 325,00 €	141	2021-15	110 250,00	47 075,00
PILHI Robert Cité la Croix/Trou Terre	150 000,00 €	142	2021-16	123 500,00	26 500,00
PIHLI Sainte-Marie Etude de risque	40 000,00 €	143	2021-17	28 800,00	11 200,00
PILHI Trinité Autre bord	100 000,00 €	144	2021-18	95 000,00	5 000,00
GEPU Gestion des eaux pluviales urbaines	992 775,00 €	150	2021-12	376 000,00	616 775,00
Réhabilitation Station du Poteau	705 400,00 €	151	2021-20	0,00	705 400,00
Front de mer - Grand-Rivière	714 400,00 €	153	2021-7	382 768,00	331 632,00
Fond Potiche Grand-Rivière	217 000,00 €	154	2021-9	0,00	217 000,00
Sentier Fond Lottière Precheur	225 000,00 €	155	2021-8	0,00	225 000,00
Sentier Anse couleuvre Precheur	120 000,00 €	156	2021-10	0,00	120 000,00
Aménagement d'un sentier découverte à Fonds Capot - Carbet	160 000,00 €	1212	2022-1	0,00	160 000,00
Aménagement et création d'une aire d'accueil à Massé - Fond Saint Denis	200 000,00 €	1351	2022-2	0,00	200 000,00
Mise à Niveau Sentier Littoral Nord Atlantique	250 000,00 €	1042	2022-3	0,00	250 000,00
Espace mémoriel et économique de Sainte Philomène à Saint-Pierre	120 000,00 €	157	2022-4	0,00	120 000,00
PGVNOMP Plan de Gestion des Versants Nord Ouest de la Montagne Pelée	204 300,00 €	158	2022-5	0,00	204 300,00
Acquisition de véhicules de service	1 214 000,00 €	159	2022-14	0,00	1 214 000,00
Acquisition d'engins	1 500 000,00 €	1591	2022-15	0,00	1 500 000,00
PILHI Petite Rivière Salée - La Trinité	2 047 717,00 €	160	2022-6	1 842 945,30	204 771,70

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	78 967,00	0,00	0,00	78 967
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	27 573,00	0,00	0,00	27 573
R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**106 540,00**	**0,00**	**0,00**	**106 540**

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	250 460,00	0,00	0,00	250 460
Recettes	250 460,00	0,00	0,00	250 460
Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
Section d'investissement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	106 540,00	0,00	0,00	106 540
Recettes	106 540,00	0,00	0,00	106 540
Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0
Résultat global prévisionnel	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°11 : Budget annexe « *DOME* » de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
011	Charges à caractère général	125 387,00	0,00	0,00	125 387
012	Charges de personnel	97 500,00	0,00	0,00	97 500
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	27 573,00	0,00	0,00	27 573
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**250 460,00**	**0,00**	**0,00**	**250 460**
Recettes de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	77 515,67	0,00	0,00	77 516
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	172 944,33	0,00	0,00	172 944
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
R002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**250 460,00**	**0,00**	**0,00**	**250 460**
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000,00	0,00	0,00	35 000
21	Immobilisations corporelles	71 540,00	0,00	0,00	71 540
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**106 540,00**	**0,00**	**0,00**	**106 540**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	6 034 307,94	526 937,00	-1 083 175,81	5 478 069
Recettes	6 034 307,94	526 937,00	-1 083 175,81	5 478 069
Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
Section d'investissement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0
Recettes	0,00	0,00	0,00	0
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Résultat global prévisionnel	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°10 : Budget annexe « *PLIE* » de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
011	Charges à caractère général	4 004 226,16	0,00	-6 173,00	3 998 053
012	Charges de personnel	1 347 002,81	526 937,00	-1 077 002,81	796 937
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	683 078,97	0,00	0,00	683 079
	Total	**6 034 307,94**	**526 937,00**	**-1 083 175,81**	**5 478 069**
Recettes de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	5 351 228,97	526 937,00	-1 077 002,81	4 801 163
75	Autres produits de gestion courante	683078,97	0,00	-6 173,00	676 906
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
R002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**6 034 307,94**	**526 937,00**	**-1 083 175,81**	**5 478 069**
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
Recettes d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	275 308,79	23 625,64	191 387,44	490 322
Recettes	275 308,79	1 110,51	213 902,57	490 322
Résultat	**0,00**	**-22 515,13**	**22 515,13**	**0**
Section d'investissement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0
Recettes	0,00	0,00	0,00	0
Résultat	**0,00**	0,00	0,00	0
Résultat global prévisionnel	**0,00**	**-22 515,13**	**22 515,13**	**0**

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°9 : Budget annexe « *Pépinière d'entreprises* » de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
011	Charges à caractère général	195 332,49	23 625,64	113 881,44	332 840
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	16 967,51	0,00	64 506,00	81 474
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	13 000,00	13 000
042	Opér..ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	63 008,79	0,00	0,00	63 009
	Total	**275 308,79**	**23 625,64**	**191 387,44**	**490 322**
Recettes de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	21 782,75	0,00	0,00	21 783
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	147 556,25	0,00	0,00	147 556
75	Autres produits de gestion courante	63 008,79	0,00	213 902,57	276 911
77	Produits exceptionnels	42 961,00	1 110,51	0,00	44 072
R002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**275 308,79**	**1 110,51**	**213 902,57**	**490 322**

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	13 000,00	13 000
21	Immobilisations corporelles	222 875,62	0,00	-13 000,00	209 876
OP	Opérations d'équipement	25 401 551,58	35 202,80	-97 842,80	25 338 912
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	14 401 ,84	0,00	14 402
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	29 096,08	29 096
16	Emprunts et dettes assimilées	320 118,03	0,00	-87 952,40	232 166
040	Opér ordre de transfert entre sections	226 000,00	0,00	0,00	226 000
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**	992 372,77	0,00	0,00	992 373
	Total	**27 162 918,00**	**49 604,64**	**-156 699 ,12**	**27 055 824**
Recettes d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 310 098,89	-105 209,72	0,00	13 204 889
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	14 401,84	0,00	14 402
021	Virement de la section de fonctionnement	12 882819,11	0,00	0,00	12 882 819
040	Opér.ordre de transferts entre sections	970 000,00	0,00	0,00	970 000
R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**27 162 918,00**	**-90 807,88**	**0,00**	**27 072 110**

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	16 036 513,10	9 165,00	-43 619,58	16 002 059
Recettes	16 036 513,10	384 738,52	-162 159,60	16 259 092
Résultat	**0,00**	**375 573,52**	**-118 540,02**	**257 034**
Section d'investissement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	27 162 918,00	49 604,64	-156 699,12	27 055 824
Recettes	27 162 918,00	-90 807,88	0,00	27 072 110
Résultat	**0,00**	**-140 412,52**	156 699,12	16 287
Résultat global prévisionnel	**0,00**	**235 161,00**	**38 159,10**	**273 320**

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°8 : Budget annexe « *Eau* » de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
011	Charges à caractère général	425 997,17	0,00	-112 152,46	313 845
012	Charges de personnel	1 249 220,58	9 165,00	0,00	1 258 386
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	3 923,00	0,00	3 292,91	7 216
66	Charges financières	66 007,93	0,00	-15 944,03	50 064
67	Charges exceptionnelles	100 545,31	0,00	265 000	365 545
68	Dotations aux amortissements	338 000,00	0,00	-183 816,00	154 184
023	Virement à la section d'investissement	12 882 819,11	0,00		12 882 819
042	Opér..ordre de transferts entre sections	970 000,00	0,00	0,00	970 000
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**16 036 513,10**	**9 165,00**	**-43 619,58**	**16 002 059**
Recettes de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
013	Atténuations de charges	22 206,50	2 254,00	0,00	24 461
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0
75	Autres produits de gestion courante	4 620 241,14	221 124,52	0,00	4 841 366
77	Produits exceptionnels	162 159,60	161 360,00	-162 159,60	161 360
042	Opér ordre de transfert entre sections	226 000,00	0,00	0,00	226 000
R002	**Résultat reporté ou anticipé**	11 055 905,86	0,00	0,00	11 055 906
	Total	**16 036 513,10**	**384 738,52**	**-162 159,60**	**16 259 092**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	26 600,00	0,00	0,00	26 600
21	Immobilisations corporelles	40 740,50	0,00	0,00	40 741
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'équipement	10 882 536,88	0,00	-498 000	10 384 537
13	Subventions d'investissement	280 000,00	13 500,00	0,00	293 500
16	Emprunts et dettes assimilées	569 463,87	35 688,81	-32 522,11	572 631
040	Opér.ordre de transferts entre sections	86 559,01	0,00	0,00	86 559
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**	3 787 059,64	0,00	0,00	3 787 060
	Total	**15 672 959,90**	**49 188,81**	**-530 522,11**	**15 191 627**
Recettes d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	14 739 418,17	606 102,15	-2 045 863,20	13 299 657
23	Immobilisations en cours	152 856,49	0,00	0,00	152 856
021	Virement à la section de fonctionnement	405 087,63	0,00	-153 278,00	251 810
040	Opér.ordre de transferts entre sections	375 597,61	0,00	0,00	375 598
R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**15 672 959,90**	**606 102,15**	**-2 199 141,20**	**14 079 921**

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	5 808 240,79	10 445,00	350 984,16	6 169 670
Recettes	5 808 240,79	438 799,16	-77 370,00	6 169 670
Résultat	**0,00**	**428 354,16**	**-428 354,16**	**0**
Section d'investissement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	15 672 959,90	49 188,81	-530 522,11	15 191 627
Recettes	15 672 959,90	606 102,15	-2 199 141,20	14 079 921
Résultat	**0,00**	**556 913,34**	**-1 668 619,09**	**-1 111 706**
Résultat global prévisionnel	**0,00**	**985 267,50**	**-2 096 973,25**	**-1 111 706**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Tableau n°7 : Budget annexe « *Assainissement* » de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
011	Charges à caractère général	3 161 594,18	-138 750,00	290 000,00	3 312 844
012	Charges de personnel	580 977,23	10 445,00	7 547,79	588 970
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	1 000,00	0,00	176 861,37	177 861
66	Charges financières	122 894,54	0,00	0,00	122 895
67	Charges exceptionnelles	311 692,50	138 750,00	0,00	450 443
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	29 853,00	29 853
023	Virement à la section de fonctionnement	405 087,63	0,00	-153 278,00	251 810
042	Opér.ordre de transferts entre sections	375 597,61			375 598
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	849 397,10	0,00	0,00	849 397
	Total	**5 808 240,79**	**10 445,00**	**350 984,16**	**6 169 670**
Recettes de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
013	Atténuations de charges	15 360,00	1 991,50	0,00	17 352
70	Produits services, domaines et ventes	4 970 434,32	378 435,16	-77 370,00	5 271 499
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	44 379,48	58 372,50	0,00	102 752
75	Autres produits de gestion courante	691 507,98	0,00	0,00	691 508
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	86 559,01	0,00	0,00	86 559
R002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**5 808 240,79**	**438 799,16**	**-77 370,00**	**6 169 670**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	446 504,44	0,00	0,00	446 504
204	Subventions d'équipement versées	8 914 897,48	93 250,00	-705 000,00	8 303 147
21	Immobilisations corporelles	1 345 805,46	0,00	-655 988,00	689 817
23	Immobilisations en cours	14 203,14	0,00	0,00	14 203
OP	Opérations d'équipement	17 590 268,47	0,00	-973 475,87	16 616 793
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	954 458,39	954 458
16	Emprunts et dettes assimilées	498 989,35	0,00	0,00	498 989
45.1	Opérations pour compte de tiers	1 521 365,62	0,00	0,00	1 521 366
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	0
	Total	**30 332 033,96**	**93 250,00**	**-1 380 005,48**	**29 045 278**
Recettes d'investissement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 269 005,38	259 044,95	846 038,15	12 374 088
10	Dotations fonds divers et réserves	3 484 009,75	-4 808,52	-210 000,00	3 269 201
024	Produit des cessions	15 998,00	407 813,13	0,00	15 998
45.2	Opérations pour compte de tiers	1 303 297,25	0,00	-1 099 198,43	611 912
021	Virement de la section de fonctionnement	2 698 632,19	0,00	-1 557 257,76	1 141 374
040	Opér.ordre de transferts entre sections	2 482 000,00	0,00	71 613,00	2 553 613
R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	9 079 091,39	0,00	0,00	9 079 091
	Total	**30 332 033,96**	**662 049,56**	**-1 948 805,04**	**29 045 278**

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	57 924 883,93	393 766,85	-380 920,86	57 334 931
Recettes	57 924 883,93	1 794 534,93	-1 500 177,02	58 219 242
Résultat	**0,00**	**1 400 768,08**	**-1 119 256,16**	**884 311**
Section d'investissement	**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
		Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
Dépenses	30 332 033,96	93 250,00	-1 380 005,48	29 045 278
Recettes	30 332 033,96	662 049,56	-1 948 805,04	29 045 278
Résultat	**0,00**	**568 799,56**	**-568 799,56**	**0**
Résultat global prévisionnel	**0,00**	**1 969 567,64**	**-1 688 055,72**	**884 311**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022

Tableau n°6 : Budget principal de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
011	Charges à caractère général	18 610 098,81	9 103,94	-1 300 000,00	17 319 203
012	Charges de personnel	14 073 732,35	243 254,93	-11 000,00	14 305 987
014	Atténuation de produits	4 445 923,00	0,00	0,00	4 445 923
65	Autres charges de gestion courantes	15 273 427,27	140 438,98	-39 533,86	15 374 332
66	Charges financières	119 591,69	0,00	0,00	119 592
67	Charges exceptionnelles	221 478,62	969,00	0,00	1 176 906
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	898 000,00	898 000
023	Virement à la section d'investissement	2 698 632,19	0,00	-1 557 257,76	1 141 374
042	Opér..ordre de transferts entre sections	2 482 000,00	0,00	71 613,00	2 553 613
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00	0,00	0,00	00
	Total	**57 924 883,93**	**393 766,85**	**-380 920,86**	**57 334 931**
Recettes de fonctionnement		**Budget voté**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
013	Atténuations de charges	378 815,22	24 020,50	0,00	402 836
70	Produits services, domaines et ventes	1 569 501,94	526 937,00	-1 077 002,81	1 019 436
73	Impôts et taxes	40 055 989,04	75 980,48	0,00	40 131 970
74	Dotations et participations	11 621 204,46	88 405,00	-491 303,18	11 218 306
75	Autres produits de gestion courante	174 521,67	0,00	75 000,00	249 522
77	Produits exceptionnels	596 018,20	1 079 191,95	-6 871,03	1 668 339
R002	**Résultat reporté ou anticipé**	3 528 833,40	0,00	0,00	3 528 833
	Total	**57 924 883,93**	**1 794 534,93**	**-1 500 177,02**	**58 219 242**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Chambre régionale des comptes
Martinique

Le 21 OCT. 2022

La secrétaire générale

—

N° 2022- 000565

à

Dossier suivi par Martine AZARES, greffière
martine.azares@crtc.ccomptes.fr
Tél. 05 90 21 27 11

Objet : notification d'avis
Réf. Avis n°s 2022-0081 et 0082 - Séance du 11/10/2022
P.J. : 2

Monsieur Bruno Nestor AZEROT
Président de CAP NORD
MARTINIQUE
39, lotissement la Marie
97225 LE MARIGOT

Envoi dématérialisé

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour attribution, une ampliation des avis n° 2022-0081 et n° 2022-0082 rendus le 11 octobre 2022 par la chambre régionale des comptes de la Martinique, concernant le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

Je vous rappelle que l'assemblée délibérante de l'organisme doit être informée des dispositions des présents avis dès sa plus proche réunion, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Vous voudrez bien faire connaître à la chambre, dès que possible, la date de cette communication.

Par ailleurs, je vous informe que les présents avis seront publiés ce jour sur le site internet de la chambre régionale des comptes, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales précité, ajouté par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 107, II, 2° : « *Sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-12 et L. 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate* ».

Pour la secrétaire générale
et par délégation
La greffière

Martine AZARES

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Chambre régionale des comptes
Martinique

Le 21 OCT. 2022

La secrétaire générale

—

N° 2022- 000565

à

Dossier suivi par Martine AZARES, greffière
martine.azares@crtc.ccomptes.fr
Tél. 05 90 21 27 11

Objet : notification d'avis
Réf. Avis n°s 2022-0081 et 0082 - Séance du 11/10/2022
P.J. : 2

Monsieur Bruno Nestor AZEROT
Président de CAP NORD
MARTINIQUE
39, lotissement la Marie
97225 LE MARIGOT

Envoi dématérialisé

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour attribution, une ampliation des avis n° 2022-0081 et n° 2022-0082 rendus le 11 octobre 2022 par la chambre régionale des comptes de la Martinique, concernant le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

Je vous rappelle que l'assemblée délibérante de l'organisme doit être informée des dispositions des présents avis dès sa plus proche réunion, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Vous voudrez bien faire connaître à la chambre, dès que possible, la date de cette communication.

Par ailleurs, je vous informe que les présents avis seront publiés ce jour sur le site internet de la chambre régionale des comptes, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales précité, ajouté par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 107, II, 2° : « *Sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-12 et L. 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate* ».

Pour la secrétaire générale
et par délégation
La greffière

Martine AZARES

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

RPQS 2021

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service 3

1.1) Organisation administrative du service 3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0) 3
1.3) Mode de gestion du service (enlever les mentions inutiles) 3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) 3
1.5) Activité du service 4
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) 4

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service 5

2.1) Fixation des tarifs en vigueur 5
2.2) Recettes d'exploitation 7

3) Indicateurs de performance 7

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) 7

4) Financement des investissements 8

4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé 8
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours 8
4.3) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 8

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA Indicateurs descriptifs :
D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :
P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1) Caractérisation technique du service

1) Organisation administrative du service

CAP NORD Martinique regroupe les communes d'Ajoupa Bouillon, Basse Pointe, Bellefontaine, Le Carbet, Case Pilote, Fonds Saint Denis, Grand Rivière, Gros Morne, Le Lorrain, Macouba, Le Marigot, Morne Rouge , Le Prêcheur, Le Robert, Saint Pierre, Sainte Marie, La Trinité, le Morne Vert.

Ces missions sont exercées sur l'ensemble du territoire de CAP NORD Martinique et concerne la partie de la population qui n'est pas raccordée au « tout à l'égout », ce qui représente environ 110 500 habitants (données 2017) et environ 30038 systèmes (estimations 2020, soit 62 % du parc d'habitations de CAP NORD).

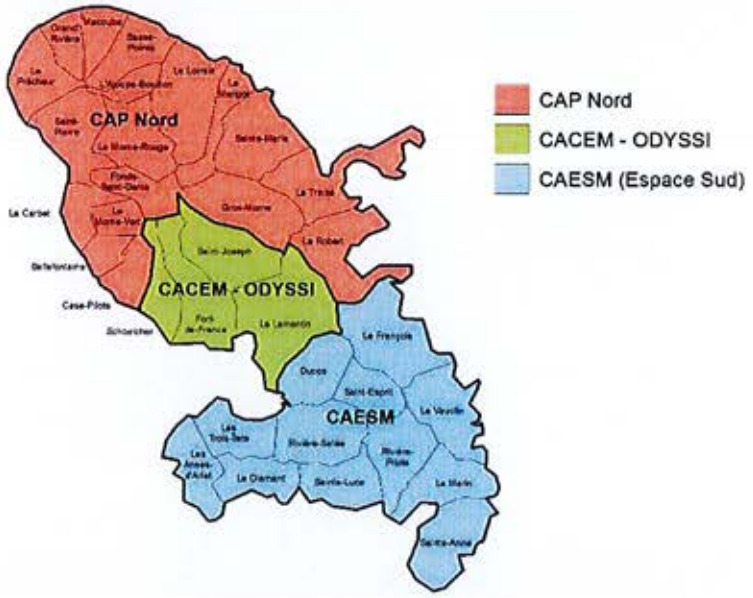

2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 110 500 habitants (données de 2017).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 30 038 installations (estimation), soit 62 % du parc d'habitations de la Communauté d'Agglomération.

3) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie. Il est composé d'un responsable, de 4 techniciens, d'une secrétaire. Les agents sont répartis sur 2 sites : Marigot et St Pierre.

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

1. Compétences des communes et responsabilités des élus en matière d'assainissement non collectif

Dans le cadre de l'assainissement non collectif, les compétences obligatoires des communes sont les suivantes

- identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif (zone suffisamment dense pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (où la densité était insuffisante pour justifier un assainissement collectif)
- Mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. A ce titre, les agents du service d'assainissement peuvent accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle.
- Mettre en place le contrôle périodique au maximum tous les 10 ans.
- Etablir, à l'issue du contrôle, un document établissant si nécessaire, la liste des travaux à effectuer. Ces travaux ont pour objet principal de faire cesser des pollutions pouvant avoir des conséquences réellement dommageables pour le voisinage ou l'environnement. Les délais de réalisation sont fixés dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations.
- Pour effectuer l'ensemble de ces contrôles, les communes ou leur groupement perçoivent une redevance auprès des usagers.

2. Missions assurées aujourd'hui par le SPANC de CAP NORD Martinique

Le SPANC de CAP NORD conformément à la réglementation assure les missions suivantes :

- le contrôle de conception : avant le dépôt du permis de construire,
- le contrôle de réalisation et d'implantation : lors de la construction du système d'ANC et avant son remblaiement.
- le contrôle de mutation, au moment de la signature de la promesse de vente d'une habitation,
- Le contrôle de bon fonctionnement (réalisé sur les installations existantes). *Cette mission est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.* Ce contrôle périodique a été réalisé en partie sur le territoire de CAP NORD entre 2011 et 2014. Seules 1/3 des installations ont pu être diagnostiquées. Plusieurs raisons à cela : l'absence des propriétaires lors du passage des agents ou le refus de visite. Le règlement de service du SPANC de CAP NORD définit une périodicité de 10 ans (à compter du premier contrôle effectué) pour réaliser ces contrôles périodiques. Une nouvelle tournée de contrôle de bon fonctionnement a débutée en 2021. Ces contrôles sont réalisés en priorité sur les secteurs sensibles du territoire (DFAP, zones de baignades, zones à enjeux environnemental).

Dans le cadre de ces missions les agents du SPANC :

- réalisent l'instruction des dossiers techniques,
- effectuent les visites de terrain,
- accueillent et conseillent propriétaires et professionnels de la construction sur leur projet
- communiquent auprès de la population sur la réglementation en ANC, les obligations des propriétaires, le fonctionnement et l'entretien des dispositifs, les procédures à respecter pour déposer une demande d'installation d'ANC

Le SPANC n'assure pas les missions facultatives (entretien des installations, réalisation d'installations nouvelles, réhabilitations des installations, traitement des matières de vidanges,...).

Nombre d'opérations effectuées depuis 2006 (2006 à 2016 : SCNA, SICSM SCCNO, 2017 et 2019 : CAP NORD)

Contrôles de conception	Contrôles d'implantation et de réalisation	Contrôles de mutation	Contrôles de bon fonctionnement	Taux de conformité des installations (IDM P301.3)
3 848	421	1 012	11 899	22,90 %

Les missions du service sont réglementées par un règlement intérieur adopté par le Conseil Communautaire du 3 février 2017 n°CC-02-2017/006, modifié par la délibération approuvée par le Conseil Communautaire du 17 juin 2021 (extrait délibération n°CC-06-2021/100).

5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service en 2021.

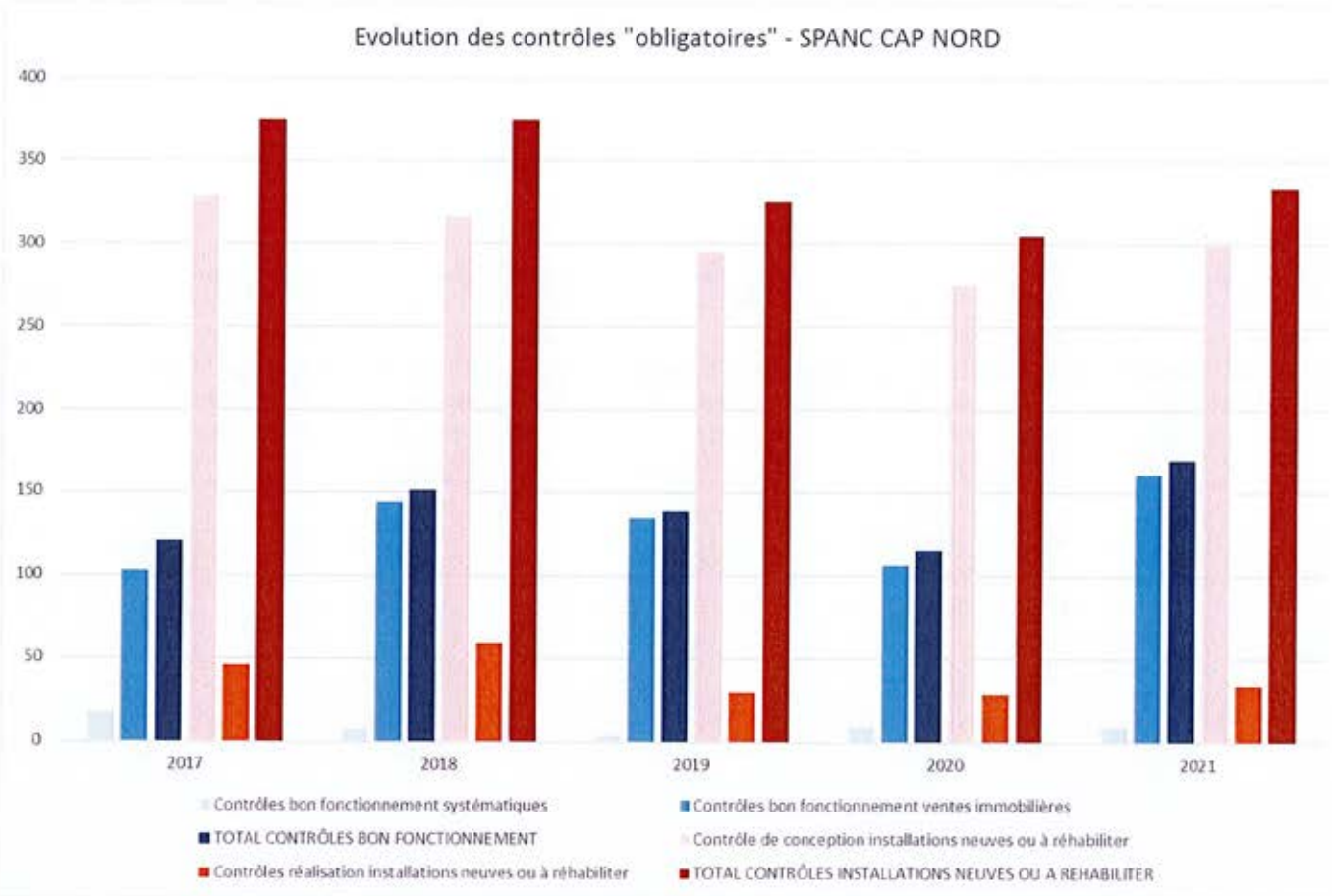

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

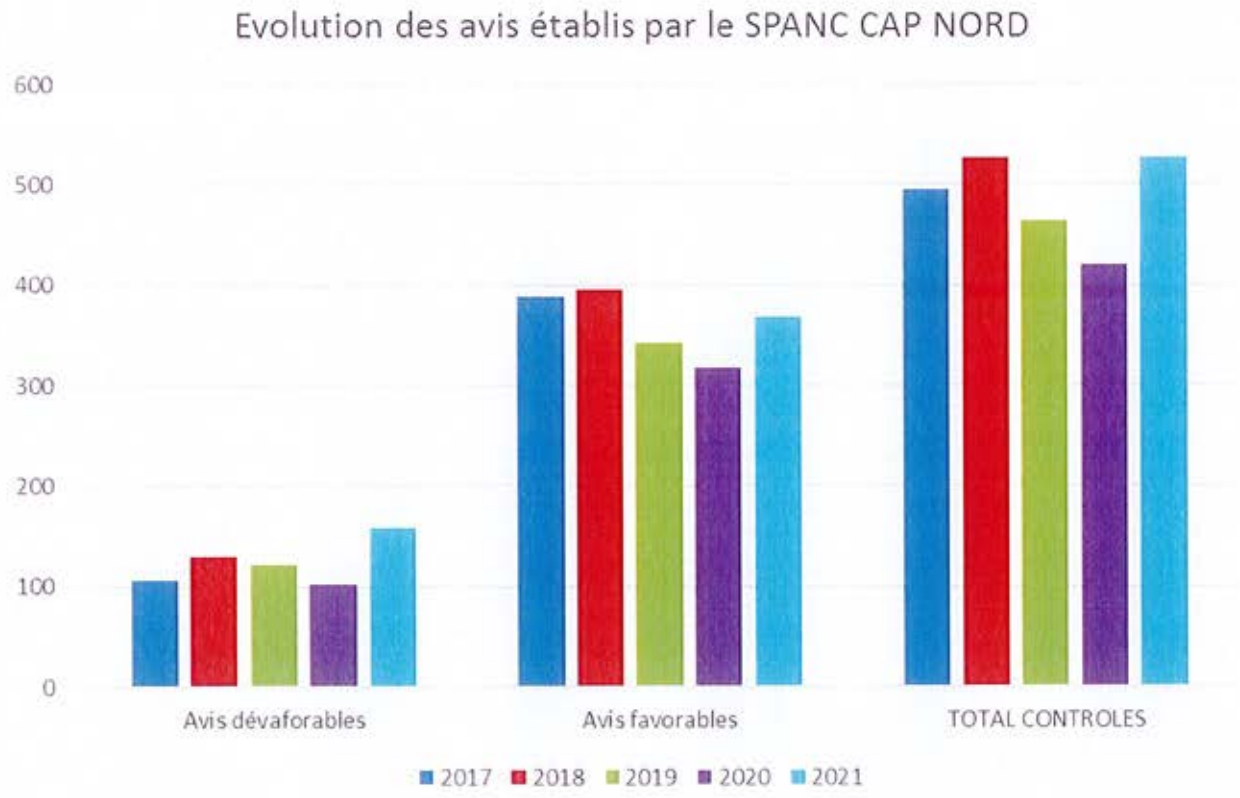

CONTRÔLES REALISES EN 2021

nombre d'installations	VILLE	total systèmes	DIAGNOSTICS EXISTANT	DIAGNOSTICS VENTES IMMMOBILIERES	*DIAGNOSTIC total colonnes 1+2*	CONCEPTION IMPLANTATION dans le cadre d'une installation neuve	CONCEPTION IMPLANTATION dans le cadre d'une réhabilitation	*CONCEPTION IMPLANTATION TOTAL colonnes 4+5*	REALISATION dans le cadre d'un installation neuve	REALISATION dans le cadre d'une réhabilitation	*REALISATION TOTAL colonnes 7+8*	dont avis défavorables	dont avis favorables	TOTAL
712	AJOUPA-BOUILLON	717		6	*6*	3	1	4	2	2	4	6	8	**14**
872	BASSE-POINTE	875		4	*4*	6	2	8	1		1	3	10	**13**
322	BELLEFONTAINE	326		1	*1*	10	1	11	1		1	1	12	**13**
677	CARBET	689		7	*7*	10	2	12	2	1	3	6	16	**22**
767	CASE PILOTE	792		8	*8*	16		16	2		2	6	20	**26**
374	FOND SAINT DENIS	375	1	3	*4*	1		1			0	3	2	**5**
1335	LE MARIGOT	1338		2	*2*	6		6	1		1	2	7	**9**
2841	LE LORRAIN	2859	2	6	*8*	14	7	21	5	4	9	8	30	**38**
391	GRAND-RIVIERE	391		1	*1*			0			0	1		**1**
344	MACOUBA	346		1	*1*			0	1		1	1	1	**2**
930	MORNE VERT	941		9	*9*	9	1	10	2	5	7	8	18	**26**
1000	MORNE ROUGE	1013		16	*16*	10	0	10	3	2	5	16	15	**31**
6084	SAINTE-MARIE	6109	2	14	*16*	36	10	46	2	1	3	16	49	**65**
989	SAINT PIERRE	994		5	*5*	1	1	2			0	5	2	**7**
4901	GROS-MORNE	4928	1	31	*32*	30	9	39	2	2	4	33	42	**75**
714	PRECHEUR	718		0	*0*	2	1	3		1	1		4	**4**
2137	TRINITE	2153	2	21	*23*	38	3	41	3	1	4	18	50	**68**
4884	LE ROBERT	4530	1	26	*27*	55	15	70	7	3	10	25	82	**107**
30274	**TOTAL**	30038	**9**	**161**	***170***	**247**	**53**	**300**	**34**	**22**	***56***	**158**	**368**	**526**

AR-Prefecture de La Martinique
972-200041788-20230317-10-DE
Acte certifie executoire
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

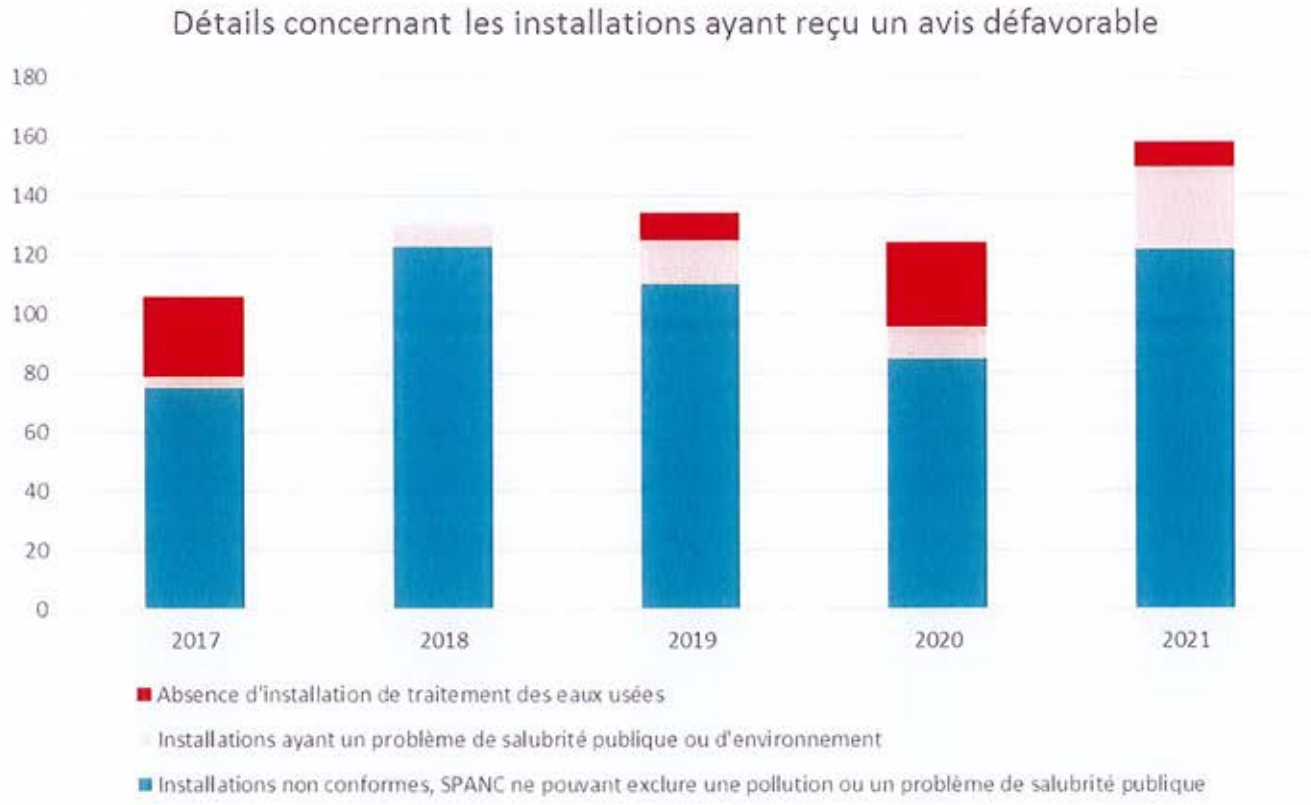

	DEFAVORABLE		
VILLE	**SPANC ne pouvant exclure une pollution ou un problème de salubrité publique** (installation non conformes mais sans problème de salubrité publique ou de pollution détectées)	**Pollution à l'environnement ou problème de salubrité publique avérés**	**Pollution ou problème de salubrité avéré suite à l'ABSENCE D'INSTALLATION**
AJOUPA-BOUILLON	6	0	0
BASSE-POINTE	2	1	0
BELLEFONTAINE	1	0	0
CARBET	5	0	1
CASE PILOTE	5	1	0
FOND SAINT DENIS	3	0	0
LE MARIGOT	0	2	0
LE LORRAIN	6	1	1
GRAND-RIVIERE	1	0	0
MACOUBA	1	0	0
MORNE VERT	8	0	0
MORNE ROUGE	15	1	0
SAINTE-MARIE	7	8	1
SAINT PIERRE	5	0	0
GROS-MORNE	29	4	0
PRECHEUR	0	0	0
TRINITE	10	4	4
LE ROBERT	18	6	1
TOTAL	**122**	**28**	**8**

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires Pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Non	30	10
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL				80

- la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;
- pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

1. **Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée :**

Bâtiment à usage d'habitation uniquement	280 € TTC /installation
Lotissement disposant d'un assainissement non-collectif groupé	280 € TTC /installation de traitement 90 € TTC/ installation de pré-traitement et par ouvrage de refoulement
Bâtiments à usage autre que l'usage d'habitation	280 € TTC / installation (installation maximum : 20 EH) + 14 € TTC / EH supplémentaire
Bâtiment à usage mixte (habitation et autre)	280€ TTC/ logement + 14 € TTC/ EH pour les autres locaux

2. Contrôle des installations existantes (contrôle de conception et d'exécution, ou diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien) :

Bâtiment à usage d'habitation uniquement diagnostic (diagnostic systématique réalisés sur les secteurs à enjeux ou dans le cadre d'une plainte)	100 €
Bâtiment à usage d'habitation uniquement diagnostic dans le cadre **d'une vente immobilière**	200 €

Les taxes et redevances sont fixées par le Conseil Communautaire par délibération en date du 26 avril 2017 (délibération n°CC-02-2017-006), modifié par la délibération n°CC-06-2021/100 du 17 juin 2021.

Le service est-il assujetti à la TVA ? NON

***4)* Indicateurs de performance**

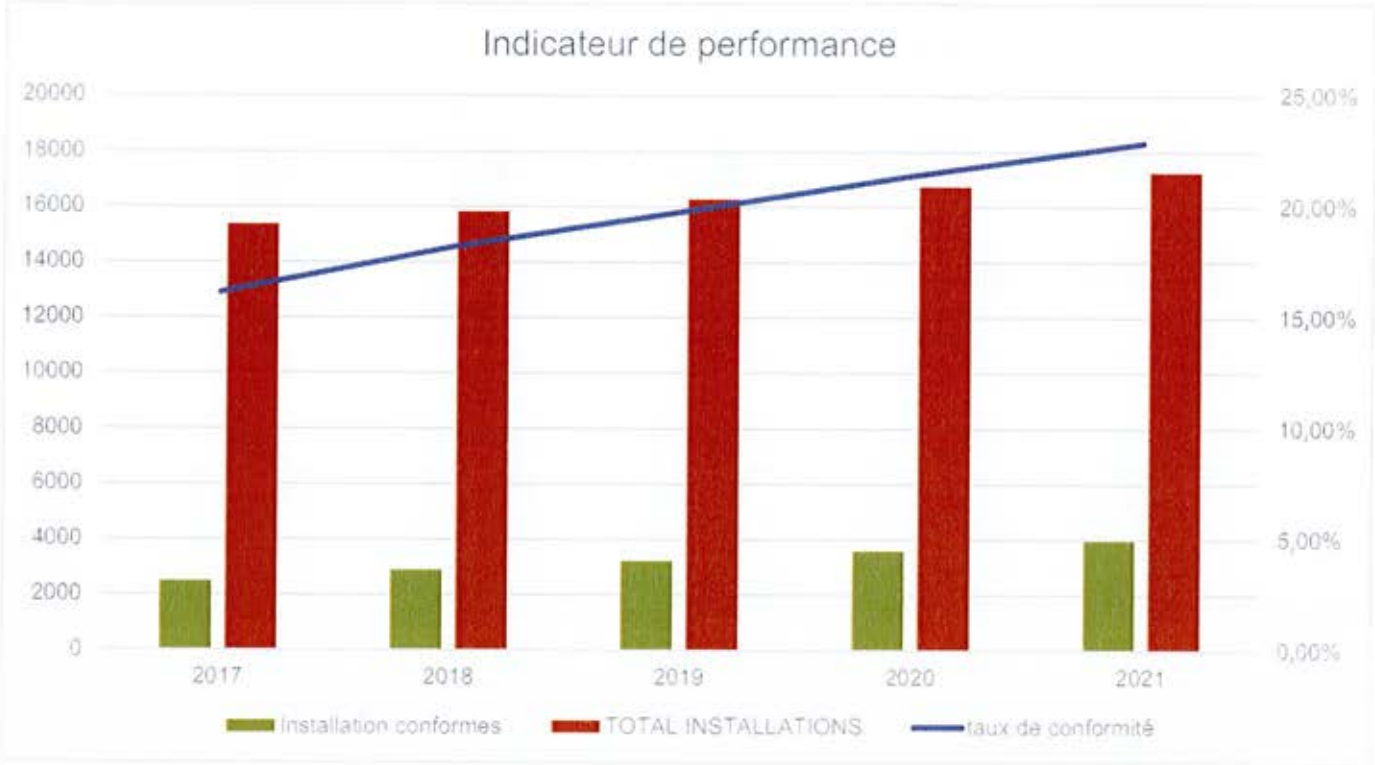

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)
Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	2 478	2 874	3 217	3535	3953
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	15 362	15 829	16 263	16 654	17259
Taux de conformité [%]	16.13 %	18.16 %	19.78 %	21,23 %	22,90 %

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

AR-Prefecture de La Martinique

Acte certifié exécutoire

972-200041788-20230317-10-DE

Réception par le Préfet : 17-03-2023

Publication le : 17-03-2023

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

2022

CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS NORD DE LA MARTINIQUE

Terre de Mémoire, Terre d'Avenir

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégataire
Ainsi que de données et informations propres à la Collectivité et le site de l'observatoire de l'eau de l'Office de l'eau de la Martinique.

Il comporte les indicateurs règlementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Note liminaire

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...] qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »*

Le rapport reprend chaque fois les indicateurs règlementaires lorsqu'ils sont disponibles.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (ci-après dénommée « *CAP NORD Martinique* ») exerce la compétence « eau potable » en lieu et place de ses communes membres, sur son territoire depuis le 1er janvier 2017.
Le service public d'eau potable de la CAP NORD Martinique s'étend sur l'ensemble du territoire de ses communes membres. Ce service recouvre plusieurs activités :

- La production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable,
- L'acheminement de l'eau aux abonnés,
- La gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes).

Toutefois, la gestion du service d'eau potable sur les communes de Trinité, Robert est encadrée par le contrat de l'ex-SICSM entré en vigueur le 1er avril 2015 pour une durée de 12 ans arrivant à échéance au 31 mars 2027. La CAESM est également maître d'ouvrage pour ce contrat sur tout son territoire.
Le nouveau contrat de DSP a démarré le 1er avril 2020 pour une durée de 4 ans, pour l'ensemble du territoire de CAP NORD (hors Robert et Trinité).
La gestion du service d'eau potable est assurée par SME sur l'ensemble du territoire depuis le 01 avril 2020.

• L'équilibre des contrats

De manière générale, le délégataire a le droit exclusif d'exercer les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du contrat qui lui est confié. Il a le devoir de fournir à tous les abonnés une eau répondant aux normes de qualité et de pression fixées par le règlement de service en vigueur et par le contrat et d'assurer, sauf circonstances exceptionnelles prévues au contrat, la continuité de la fourniture en eau potable.
En contrepartie de ses obligations, il est autorisé à percevoir une redevance auprès des usagers. Cette redevance représente une partie du prix de l'eau.

- **Les conditions particulières**

Le délégataire est chargé des achats d'eau en gros et de livraison de l'eau en gros à partir du réseau de distribution du service qui lui est délégué, aux collectivités avec lesquelles la collectivité délégante a conclu des conventions portant sur la livraison d'eau en gros.
Le délégataire du service d'eau potable est tenu d'assurer la facturation de la redevance d'assainissement collectif conformément aux clauses prévues dans la convention de reversement.

- **La nature exacte des compétences déléguées**

➢ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

➢ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la Collectivité selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement de branchements et des compteurs, ou encore des systèmes de télégestion. Dans certains contrats, le délégataire peut avoir en charge des renouvellements de canalisations, dans une limite définie par le contrat.

Les charges correspondant à ces travaux ont été prises en compte dans la détermination de la part du prix payé par l'usager revenant au délégataire.

Le délégataire détient de manière générale l'exclusivité des travaux de pose des compteurs et des branchements neufs. Pour la réalisation des travaux de branchements neufs, le délégataire établit alors un devis soumis à l'accord de l'usager. Ce devis est établi en application des prix figurant au bordereau annexé au contrat.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

- **Les responsabilités civiles et pénales**

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.
Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.
Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail vis-à-vis de son personnel.
CAP Nord Martinique reste responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICES

Estimation de la population desservie

La population estimée desservie sur CAP Nord Martinique est de 97 582 habitants.

Source INSEE (2019)

Les abonnés du service d'eau potable

Nombre d'abonnés	**2020**	**2021**
Trinité, Le Robert	*13 996*	*14 329*
Nouveau contrat	*37 212*	*37 335*
CAP Nord Martinique	***51 208***	***51 664***

Le nombre d'abonnés du service public d'eau potable est en croissance (+ 0,89 % en 2021).

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

RESSOURCES ET PRODUCTION

Prélèvement sur les ressources en eau

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Source Verrier	60 022	47 331	-21,1%
Source Morestin	1 390 168	1 385 971	-0,3%
Source Yang Ting	87 806	123 332	40,5%
Prise en rivière Picart (Mont Bouche)	138 773	129 627	-6,6%
Source d'Attila	252 382	257 258	1,9%
Source Pelée 1	127 115	121 200	-4,7%
Source Essente	127 417	134 829	5,8%
Source Mont Gelée ou Mont Béni	131 768	107 709	-18,3%
Source Pécoul Pelée	307 302	331 558	7,9%
Prise en rivière confluence Bras Gommier et Verrier - Rivière du Gallion	1 534 111	1 433 587	-6,5%
Source Fond des Sources	28 928	57 484	98,7%
Prise en rivière du Lorrain	1 245 263	1 149 954	-7,7%
Prise en rivière Grand Rivière	46 481	68 825	48,1%
Prise en rivière Bras Gommier - Rivière du Gallion	129 455	168 213	29,9%
Source Louison	11 539	63 449	449,9%
Forage Démare	75 021	47 191	-37,1%
Total	5 693 551	5 627 518	-1,2%

Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Source Verrier	60 022	47 331	-21,1%	60
Source Morestin	1 390 168	1 385 971	-0,3%	40
Source Yang Ting	88 585	123 849	39,8%	60
Prise en rivière Picart (Mont Bouche)	138 773	123 952	-10,7%	60
Source d'Attila	238 168	242 151	1,7%	60
Source Pelée 2	0	84 011	____%	60
Source Essente	127 417	107 282	-15,8%	60
Source Mont Gelée ou Mont Béni	131 768	103 840	-21,2%	60
Prise en rivière Madame-Pompage	0	0	____%	60
Source Pécoul Pelée	307 302	331 558	7,9%	60
Source Potiche	0	0	____%	0
Prise en rivière confluence Bras Gommier et Verrier - Rivière du Gallion	1 374 520	1 352 257	-1,6%	60
Source Fond des Sources	121 115	0	-100%	60
Prise en rivière du Lorrain	907 546	909 815	0,2%	40
Prise en rivière Grand Rivière	39 707	38 848	-2,2%	40
Prise en rivière Bras Gommier - Rivière du Gallion	127 756	163 061	27,6%	60
Prise en rivière Verrier	0	0	____%	60
Prise en rivière Gommier	0	0	____%	60
Source Louison	10 474	20 469	95,4%	40
Forage Démare	75 021	47 191	-37,1%	40
Total du volume produit (V1)	**5 138 342**	**5 153 357**	**0,3%**	**47,4**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

L'ensemble des points de prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable pour la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral et de mesures de protection. Cela passe par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.
La valeur des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau (dont le barème est donné dans le glossaire) est détaillée ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
CAP NORD MARTINIQUE	*41,79%*	*43,56%*	*45,56%*	*43,52%*	*47,4%*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action,
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

17 ressources ont un arrêté préfectoral et 7 ressources sont au stade de l'avis d'hydrogéologue.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

DISTRIBUTION – RÉSEAU

Ouvrages de distribution

Au total sur CAP Nord Martinique, il existe 132 réservoirs – soit un volume total de stockage de 43 208 m^3, 21 stations de production, 54 stations de pompage et surpresseurs.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux est défini dans le glossaire situé en fin de rapport. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C développé en annexe et sous les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Selon la cotation produite par le délégataire SME, la valeur de cet indice est de 93 sur le nouveau contrat et de 105 pour le contrat de DSP de l'ex-SICSM.

Linéaire de réseaux

La longueur totale des réseaux de distribution d'eau potable, hors branchements, est la suivante :

En mètres	2018	2019	2020	2021
	1 220 255	*1 220 486*	*1 232 878*	*1250 930*

Au total en 2021, 1 251 km de réseaux de distribution d'eau potable sur CAP Nord Martinique. Le linéaire de réseau fait l'objet de mise à jour chaque année.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Intervention sur les réseaux

Trinité – Le Robert

Nombre de fuites	2020 (ex-SICSM)	2021
Sur branchements et compteurs	*352*	*570*
Sur canalisations	*119*	*224*

Nouveau contrat

Le nombre de fuites réparées sur le territoire de CAP NORD dépendant du nouveau contrat est de 1282, dont 325 fuites sur canalisations, 957 sur branchements et compteur.

Nombre de fuites	2020 (1er trim.)	2021
Sur branchements	*1498*	*1535*
Sur canalisations	*557*	*668*

Travaux de renouvellement des réseaux

Trinité – Le Robert

Le taux moyen de renouvellement des canalisations de 2017 à 2021 sur l'ensemble du territoire de CAP NORD (nouveau contrat) est de 0.38%.

Le taux moyen de renouvellement des canalisations de 2017 à 2021 sur Robert Trinité est de 0.05%.

Le taux moyen de renouvellement sur la totalité du territoire de 2017 à 2021 est de 0.3%

Listing du renouvellement de réseau réalisé en 2021

Commune	Localisation	Montant HT €	Linéaire renouvelé (ml)	Diamètre (mm)	Matériaux	Type	Date d'achèvement
SAINTE MARIE	Fourniols	144 053.14	398+190	DN63 DN110	PEHD	DIST	01/06/2021
LA TRINITE	Morne Figue	50 563.78	165	DN75	PEHD	DIST.	28/03/2021
Ajoupa Bouillon	Deschamps	62 072.02	178	DN76	PEHD	DIST.	02/09/2021
SAINTE MARIE	Rue du Stade	96 578.87	170+140	DN125 DN63	PEHD	DIST.	02/09/2021
SAINTE MARIE	Consorts Glombard	51 534,80	276+110	DN90 DN50	PEHD	DIST.	19/05/2021
Carbet	Impasse des Tamariniers	91 601,54	362	DN75	PEHD	DIST.	12/04/2021
Carbet	Impasse Cycas Bel Event	22 964.38	100	DN63	PEHD	DIST.	06/05/2021
Carbet	Rue Pervenches	70 750,35	210+52	DN125 DN75	PEHD	DIST	30/004/2021
Carbet	Lonviliers	51 003,75	84+150	DN125 DN63	PEHD	DIST	19/08/2021

Total 689 915,61€

Rendement

Définition : ratio entre :

- D'une part le **volume consommé autorisé** augmenté des **volumes vendus en gros** à d'autres services publics d'eau potable, et,
- D'autre part le **volume produit** augmenté des **volumes achetés en gros** à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement réglementaire	2017	2018	2019	2020	2021
Ex-SICSM	82.2%	80.9%	80.2%	82.63	82.63%
Ex-SCCNO	61.2%	63.6%	72.3%		
Ex-SCNA	59.3%	57.1%	55.7%		
Morne-Rouge	58.5%	56.3%	50.2%		
Nouveau contrat				57%	52.5%

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Le calcul du rendement en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat

Indice linéaire de pertes

Définition : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (**ILP**) reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

En m³/j/km	2017	2018	2019	2020	2021
Ex-SICSM	*5,87*	*6,21*	*6,44*	*5.97*	*4.61*
Ex-SCCNO	*9,95*	*8,80*	*6,26*		
Ex-SCNA	*8,8*	*9,1*	*9,4*		
Morne-Rouge	*8,38*	*8,78*	*11,2*		
Nouveau contrat				*7.54*	*9.94*

Le calcul de l'indice linéaire de pertes en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat.

Indice linéaire des volumes non comptés

Définition [6] **:** Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'**indice linéaire des volumes non comptés** évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation.

Indice linéaire des volumes non comptés = $Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ comptabilisé$ / 365/ $Longueur\ du\ réseau\ (hors\ branchements)$

En m³/j/km	2017	2018	2019	2020	2021
Ex-SICSM	*6,61*	*6,57*	*6,78*	*5.97*	*5.06*
Ex-SCCNO	*10,0*	*8,8*	*6,3*		
Ex-SCNA	*9,8*	*10,1*	*10,4*		
Morne-Rouge	*8,7*	*9,1*	*11,8*		
Nouveau contrat				*7.96*	*10.41*

Le calcul de cet indice en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat.

Grille d'appréciation du caractère du réseau

Indice linéaire de consommation (m^3/j/km)	**<10**	**<30**	**>30**
Ex-SICSM	*Rural*	***Semi-rural***	*Urbain*
Ex-SCCNO	*Rural*	***Semi-rural***	*Urbain*
Ex-SCNA	*Rural*	***Semi-rural***	*Urbain*
Morne-Rouge	***Rural***	*Semi-rural*	*Urbain*
Cap Nord Martinique	*Rural*	***Semi-rural***	*Urbain*

Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

Indice linéaire de pertes (m^3/j/km)	**Rural**	**Semi-rural**	**Urbain**
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10
Médiocre	< 4	< 8	< 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

L'indice linéaire de pertes sur les communes affectées au nouveau contrat peut être qualifié de « mauvais » en 2021 et celui sur les communes de Trinité, Le Robert de « Médiocre ». Il s'agit donc globalement d'un axe de progrès pour le service public de distribution d'eau potable de CAP Nord.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

QUALITÉ DE L'EAU

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le délégataire (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.
Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les **paramètres physico-chimiques**, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, etc.) et les **paramètres bactériologiques** (coliformes, streptocoques, etc.).

Secteur nouveau contrat :

La distribution

➢ **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nb.	Nb. HR	% Référence	Nb. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	222	18	91,9%	3	98,6%
Bulletin	Physico-chimique	223	222	0,4%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	1 187	19	98,4%	3	99,7%
Paramètre	Physico-chimique	4 306	409	90,5%	0	100,0%

Secteur Trinité/Robert :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Périmètre Robert - Trinité		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	29	1	96,6%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	29	29	0,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	174	1	99,4%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	488	63	87,1%	0	100,0%

Aucune non-conformité physico-chimique décelée sur l'ensemble du territoire. 3 non-conformités microbiologiques détectées

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

SERVICE AUX ABONNÉS

Gestion des relations avec les abonnés

Taux de réclamations

Le taux de réclamations écrites est un indicateur règlementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'usager. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

Taux de réclamation pour 1000 abonnés, 2ème contrat de 2020 et 2021 :

	2020	2021
Trinité/ Robert	4,29	3,56
CAP NORD (hors Trinité/ Robert)	1,79	4,46

De 2020 à 2021, le taux de réclamation a connu une diminution sur les communes du Robert et de Trinité.
Sur les autres communes de CAP Nord, le taux de réclamation a connu une forte augmentation de 2020 à 2021.

Taux d'interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.
Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s).

Taux d'interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés en 2ème contrat de 2020 et 2021 :	2020	2021
Trinité – Le Robert	*17,15*	*10,59*
CAP NORD	*15,88*	*17,72*

Entre 2020 et 2021 cet indicateur a connu les variations suivantes :

- ***Forte baisse sur les communes de Trinité et Le Robert***
- ***Augmentation de presque 2 points sur CAP NORD MARTINIQUE (hors Trinité et Robert)***

Taux d'impayés

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Office de l'eau, la TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service de distribution d'eau potable concerné.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (2ème contrat de 2020 et 2021)

	2020	2021
Trinité – Le Robert	*9,85*	*9,21*
Cap Nord Martinique	*11,37*	*8,31*

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2ème contrat de 2020 et 2021)

	Délai d'ouverture	2020	2021

Trinité – Le Robert	*1 jour*	*100%*	*100 %*
Cap Nord (hors Robert et Trinité)	*1 jour*	*100%*	*100%*

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est respecté sur l'ensemble des communes de CAP NORD MARTINIQUE, selon les données communiquées par l'exploitant.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Pour le 2ème contrat de 2020 et l'année 2021

€/m³	**2020**	**2021**	
Trinité/Robert	*0,0009*	*0,0001*	
CAP NORD (hors Trinité et Robert)	*0,0005*	*0,0031*	

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

MODALITÉ DE TARIFICATION

La facturation est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'usager. Le prix de l'eau se décompose comme suit.

Part délégataire eau potable

Elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend :

- Une part fixe facturée par abonné qui dépend du diamètre du compteur de l'abonné ;
- Une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Ce prix, qui a été initialement négocié, est fixé par le contrat de délégation de service public et est actualisé chaque année par une formule d'indexation dont les modalités sont également fixées par le contrat.

Part Communautaire eau potable toutes communes

Le Conseil Communautaire fixe chaque année le montant de la part revenant à la Collectivité. Cette part permet d'équilibrer le budget annexe « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service. Elle comprend :

- Une part fixe facturée par abonné ;
- Une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Redevances Office de l'Eau

L'Office de l'Eau est un établissement public d'étude et d'intervention qui a pour mission d'améliorer la connaissance et de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'ils arrêtent.

L'Office de l'Eau perçoit, auprès des abonnés par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances qui ont pour objet :

- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, assise sur le volume d'eau prélevé au milieu naturel ;

- La lutte contre la pollution, assise sur le volume d'eau potable consommé par l'usager, qu'il soit ou non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement en Martinique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 2,1%.

La Taxe d'octroi sur mer

Le service d'eau potable supporte une taxe d'octroi sur mer de 1,5%.

LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS

Les exploitants des services d'eau potable peuvent facturer des prestations aux usagers, selon les dispositions et les tarifs de chaque contrat et/ou règlement du service, tels que :

Service de l'eau potable :

- Travaux de branchements neufs
- Modification d'un branchement à la demande d'un usager
- Ouverture et fermeture de branchement
- Vérification des compteurs (in situ)
- Frais d'accès au service
- Frais de relance et de recouvrement des impayés
- Absence de l'usager à un rendez-vous de son compteur après deux relèves sans accès direct

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable au 1er janvier 202, sur la base des consommations de 120 m³ par an (référence INSEE), est de :

- ***Trinité et Le Robert : 2,59 €TTC par m³, soit 2,18 € TTC par m³ hors abonnement***
- ***CAP NORD (hors Trinité et Robert) : 2,93 €TTC par m³, soit 2,25€ TTC par m³ hors abonnement***

Décomposition du prix de l'eau potable au 1er janvier 2022

Trinité – Le Robert (ex-SICSM)	Part délégataire	Part Collectivité	Office de l'Eau	Octroi sur mer (1,5%)	TVA (2,1%)	Prix total de l'eau TTC
2019	*1,75€*	*0,61€*	*0,31€*	*0,04€*	*0,06€*	*2,76€*
2020	*1,76€*	*0,61€*	*0,32€*	*0,04€*	*0,06€*	*2,79€*
2021	*1,80€*	*0,33€*	*0,32€*	*0,04€*	*0,05€*	*2,54€*
2022	*1,85€*	*0,33€*	*0,32€*	*0,04€*	*0,05€*	*2,59€*

CAP Nord Martinique –	Part délégataire	Part Collectivité	Office de l'eau	Octroi sur mer (1,5%)	TVA (2,1%)	Prix total de l'eau TTC
2021	*1,58€*	*0,52€*	*0,32€*	*0,04€*	*0,05€*	*2,51€*
2022	*1,97€*	*0,54€*	*0,32€*	*0,04€*	*0,06€*	*2,93€*

Répartition des recettes d'eau potable par bénéficiaire au 1er janvier 2022

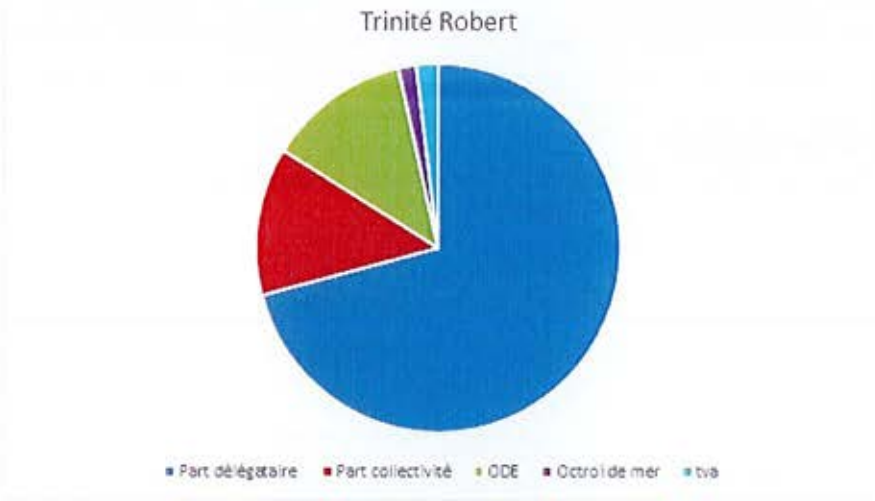

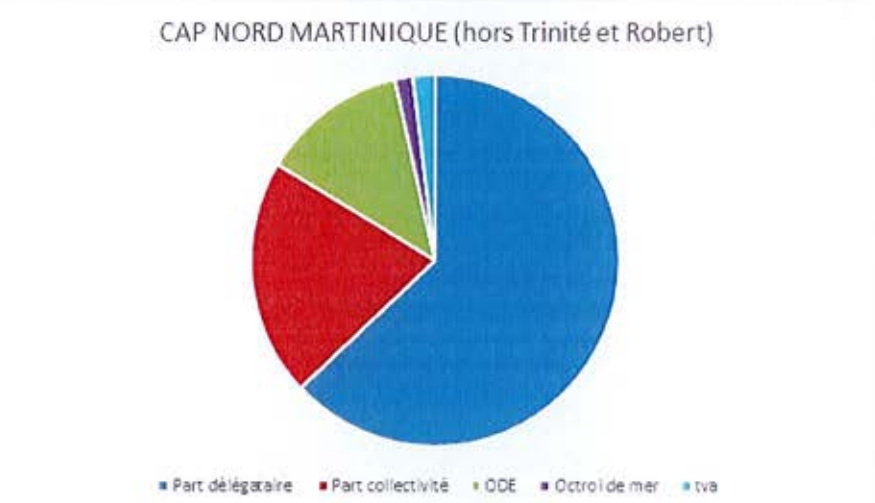

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ÉTAT DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la Collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des résultats du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des résultats est notamment affectée aux nouveaux investissements).

EAU POTABLE - EN EUROS	2018	2019	2020	2021
Montant de l'encours au 31/12	2 890 601	2 545 787	2 193 338	1 936 630
Annuité à payer au cours de l'exercice	486 035	496 191	491 307	382 475
Dont capital	376 947	394 814	402 449	306 708
Dont intérêts	109 089	101 376	88 858	75 767
Epargne brute annuelle	300 729	1 868 177	1 166 819	1 915 168
Durée d'extinction de la dette (année) [14]	**9,6**	**1,4**	**1,9**	**1,0**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

GLOSSAIRE

Service de l'eau potable

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour annuelle.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : si les dates ou périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :** Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

- **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

- **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

- **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

- **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour, il s'agit du nombre de prélèvements microbiologiques conformes sur le nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/ jour, l'indicateur jugé non pertinent est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année.

- **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : nombre de prélèvements physicochimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
  Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.

- **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en

compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

- **Taux de réclamations :** nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : (montants en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.

- **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

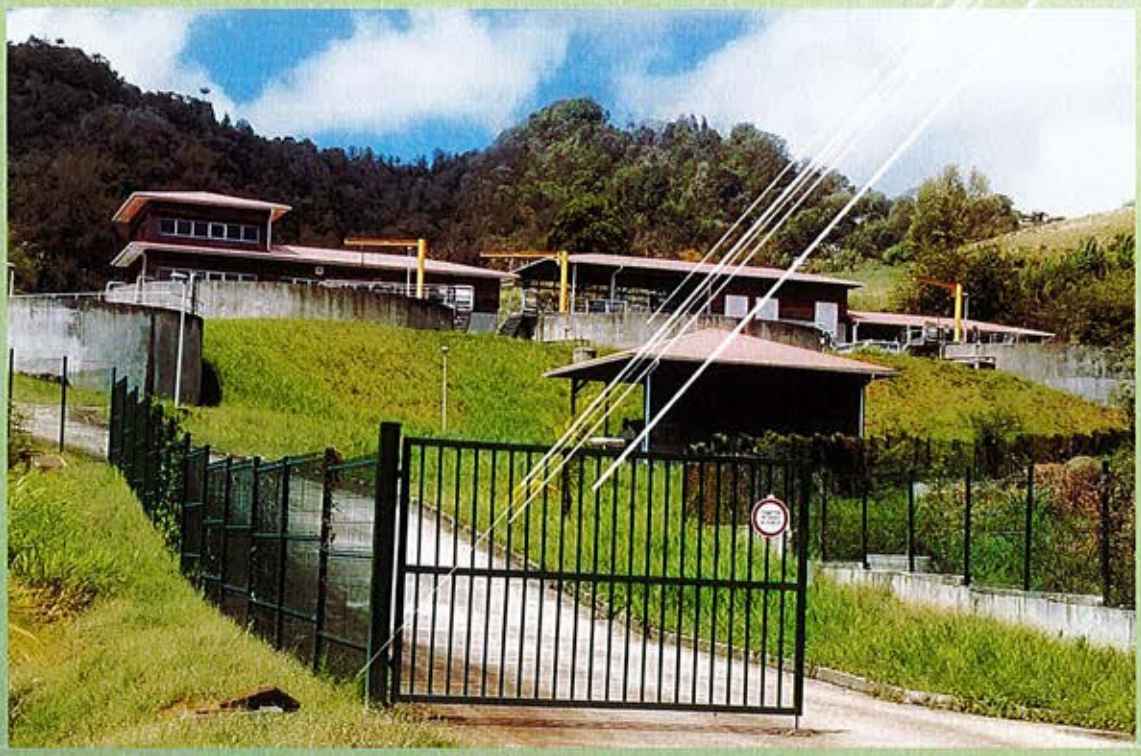

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2021

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

Conformément à l'article L2224-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n°2007-675 Du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement

Note liminaire

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement […] qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Le rapport reprend chaque fois les indicateurs règlementaires de 2017 à 2019, lorsqu'ils sont disponibles.

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégataire
Ainsi que de données et informations propres à la Collectivité et le site de l'observatoire de l'eau de l'Office de l'eau de la Martinique.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

Table des matières

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE 3
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 6
COLLECTE DES EAUX USÉES 7
TRAITEMENT DES EAUX USÉES 11
PRODUCTION DE BOUES, DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS 14
SERVICE AUX USAGERS 15
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 17
MODALITÉ DE TARIFICATION 18
LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS 19
COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 19
ÉTAT DE LA DETTE 20
GLOSSAIRE 22

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif regroupe plusieurs activités :

- La collecte des effluents auprès des usagers et leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Le traitement de ces effluents et le rejet des eaux épurées au milieu naturel,
- La gestion des usagers du service (facturation, traitement des demandes),
- L'évacuation des boues

La Société Martiniquaise des Eaux (SME) assure la gestion de l'assainissement collectif (collecte et traitement) sur les **communes de Trinité et du Robert** dans le cadre d'un contrat d'affermage entré en vigueur le 1er avril 2015, d'une durée de 12 ans, et arrivant à échéance le 31 mars **2027**. Ces deux communes faisaient partie de l'ancien périmètre du SISCM.

Sur l'ensemble des autres communes, l'exploitation du service d'assainissement est assurée en régie par CAP NORD Martinique avec un marché de prestations de services divisé en quatre lots, comme suit :

- Lot 1A : service collecte des eaux usées sur les communes de Case-Pilote, Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Saint-Pierre, Fonds-Saint-Denis, Le Prêcheur (Ex. SCCNO) et Morne-Rouge
- Lot 1B : service collecte des eaux usées sur les communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie (Ex. SCNA) hormis partie du territoire des communes de Trinité et du Robert
- Lot 2A : service de traitement des eaux usées sur les communes de Case-Pilote, Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Saint-Pierre, Fonds-Saint-Denis, Le Prêcheur (Ex. SCCNO) et Morne-Rouge
- Lot 2B : service de traitement des eaux usées sur les communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie (Ex. SCNA) hormis partie du territoire des communes de Trinité et du Robert

Les lots ont été confiés aux entreprises suivantes :

- Les deux lots (1A et 1B) relatifs à la collecte des eaux usées ont été confiés à SMDS,
- Le lot (2A) relatif au traitement des eaux usées des communes de l'Ex. SCCNO et Morne-Rouge a été confié à SME,
- Le lot (2B) relatif au traitement des eaux usées des communes de l'Ex. SCNA (hormis partie du territoire des communes de Trinité et du Robert) a été confié à SEA SOMANET

Le marché est entré en vigueur le 1er juillet 2018 pour une durée de deux ans, reconductible deux fois par périodes successives d'un an. Il a été reconduit au 1er juillet 2020 pour un an, soit une prochaine échéance au 30 juin 2021. La durée totale ne peut excéder 4 ans.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

O L'équilibre des contrats

De façon générale, dans les contrats d'affermage, les exploitants ont le droit exclusif d'assurer auprès des usagers le service public d'assainissement collectif des eaux usées, c'est-à-dire l'exploitation de la totalité des installations de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le traitement des boues que la Collectivité a mis à leur disposition.

En contrepartie de ses obligations, le délégataire est autorisé à percevoir une redevance auprès des usagers du service des communes de Trinité et Le Robert (cette redevance représente une partie du prix du service d'assainissement facturé).

Lorsque l'exploitant est titulaire d'un marché de prestations de services, il est rémunéré par la Collectivité, pour le compte de laquelle il assure les prestations qui lui sont confiées par le contrat. La Collectivité perçoit la totalité de la redevance d'assainissement collectif auprès des usagers.

O Les conditions particulières

Les contrats comportent des stipulations particulières pour préciser les obligations de l'exploitant en matière de surveillance du fonctionnement des réseaux et de leur état : enquêtes de conformité - en particulier lors de cessions d'immeubles, inspections télévisées des réseaux, linéaire de curage, etc.

O Nature exacte des prestations assurées

✞ Exploitation du service

Selon les stipulations des contrats, l'exploitation du service comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages et/ou branchements. Elle comprend également les relations avec les usagers pour les communes de Trinité et du Robert (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations...). La facturation est assurée par le délégataire du service de l'eau potable (la SME) permettant l'envoi d'une facture unique regroupant les différentes redevances pour l'eau potable et l'assainissement et taxes afférentes.

✞ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Les exploitants ont en charge les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Sur Trinité et Le Robert, le financement des travaux de grosses réparations et de renouvellement est réparti entre l'exploitant et la Collectivité selon la nature des travaux. L'exploitant a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques et des systèmes de télégestion ou de télésurveillance et mesures des

postes de relevage et des stations d'épuration, ainsi que, dans des limites fixées par le contrat, de branchements et ouvrages accessoires.

Les charges correspondant à ces travaux ont été prises en compte dans la détermination de la part du prix payé par l'usager revenant au délégataire.

Dans les marchés de prestations de services, ces travaux sont à la charge de la Collectivité et ne font donc pas partie de la rémunération forfaitaire semestrielle de l'exploitant. En cas de sollicitation de l'exploitant par la Collectivité, les prestations sont rémunérées via le bordereau de prix unitaires du marché.

Les travaux de réalisation des branchements au réseau public préexistant sont réalisés soit par l'exploitant, soit par l'entreprise compétente choisie par le demandeur, sous le contrôle de l'exploitant.

O Les responsabilités civiles et pénales

En délégation de service public (Le Robert, Trinité), le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement. Le délégataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé. Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

Sur les autres communes (marchés de prestations de services), le régime de responsabilité de l'exploitant est limité au fonctionnement des installations qui lui sont confiées et des dommages occasionnés dans ce cadre.

Dans les deux cas, la Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Les exploitants ont un devoir d'information et de conseil à son égard.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Estimation de la population desservie (Source INSEE)

	2021
Trinité – Le Robert (SME)	16 342
Autres communes	27 930

La population desservie sur CAP NORD Martinique est estimée à 44 272 habitants en 2021.

Les usagers du service d'assainissement collectif

	2020	2021
Trinité – Le Robert	6 695	6 727
Les 16 autres communes	11 543	11 112
Total CAP Nord Martinique	**18 238**	**17 839**

Le nombre d'usagers du service d'assainissement de CAP Nord Martinique est en légère diminution entre 2020 et 2021 (-0, 02%)

Volumes assujettis (m^3)

En m^3	2018	2019	2020	2021
Trinité – Le Robert	710 516	714 292	666 045	729 097
Autres communes				
Ex SCNA	451 213	432 380	395 240	505 842
EX SCCNO	517 543	525 337	563 907	475 574
Morne-Rouge	48 121	43 121	39 240	45 139
Total	1 727 393	1 715 130	1 664 432	1 755 652

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

En 2020, les volumes assujettis par usager sont de 99 m³ sur les communes de Trinité et Le Robert, de 74 m³ sur les communes de l'Ex. SCNA, de 110 m³ sur les communes de l'Ex. SCCNO et de 77 m³ sur le Morne-Rouge.

Autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Aucune convention de déversement n'est en place au 31 décembre 2021.

COLLECTE DES EAUX USÉES

Réseaux

En mètres	*2019*	*2020*	*2021*
Trinité – Le Robert	*95 465*	102 500	102 780
Autres communes	*133 692*	140 996	154 210
Total CAP Nord Martinique	***229 157***	***243 496***	**256 990**

Longueur de réseau de collecte des eaux usées de CAP Nord Martinique : 256,990 km en 2021.

Performance de la collecte

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées[1] : précise la proportion d'abonnés raccordables et raccordés au réseau par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif. Il permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. [1]

Les seules données disponibles afin de calculer le taux de desserte du périmètre CAP Nord Martinique sont issues des schémas directeurs établis en 2008 sur les périmètres Ex. SCNA et Ex. SCCNO

[1] Tableaux suivants réalisés à l'aide des schémas directeurs des périmètres Ex. SCNA et Ex. SCCNO en 2008

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Taux de desserte par commune (Ex. SCNA) en 2008	EH raccordés	EH raccordables de la zone d'assainissement collectif	Taux de desserte en 2008
Basse-Pointe	2 650	3 150	84%
Grand'Rivière	700	900	78%
Gros Morne	2 250	4 750	47%
L'Ajoupa-Bouillon	1 400	2 200	64%
Le Lorrain	2 250	3 600	63%
Le Marigot	1 650	2 000	82%
Macouba	1 000	1 700	59%
Sainte-Marie	5 950	8 000	74%

Taux de desserte par commune SCCNO) en 2008	Nombres d'assujettis à l'assainissement collectif	Nombres de raccordables de la zone d'assainissement collectif	Taux de desserte (Ex. en 2008
Le Prêcheur Saint-Pierre	201	503	40%
Le Carbet	1 535	3 838	40%
Case-Pilote	1 068	2 336	46%
Bellefontaine	1 221	3 035	40%
Morne-Vert	397	993	40%
Fond-Saint-Denis	59	148	40%
	29	72	41%

En 2008, les périmètres Ex. SCNA et Ex. SCCNO avaient respectivement un taux de desserte moyen de 64% et 41%. L'information n'est pas disponible pour les communes de Trinite, Le Robert et Morne-Rouge.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées[2]: Indice, dont le barème de notation est défini dans le glossaire, et qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

	2019	2020	2021
Trinité – Le Robert	82	92	92
Autres communes	37	80	82

[2] Le tableau suivant a été établi grâce aux bilans de la Police de l'eau sur la conformité des stations d'épuration (rapports des années 2017-2018-2019)

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Cet indice est noté selon un barème allant de 0 à 120 points. Ceux-ci sont attribués selon la qualité des informations connues sur le réseau d'eaux usées. Le minimum règlementaire de cet indice est fixé à 40 points.

CAP NORD Martinique dispose globalement d'une bonne connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Conformité de la collecte des effluents[3] aux prescriptions nationales issues de la directive eaux résiduaires urbaines modifié : sur les 50 stations d'épurations de CAP Nord Martinique la conformité de la collecte est repartie comme suit d'après les rapports de conformité de la Police de l'eau[2]*:

	2020	2021
Conforme	10 soit 22 100 EH	NC
Non conformes	4 soit 30 990 EH	NC

A partir de 2020, le service compte 14 systèmes de plus de 2000 EH car les steps de Bellefontaine et du Marigot sont désormais considérées comme telles au regard leur charge entrante ces dernières années.

Les conformités collecte n'ont pas été transmises par le ministère pour l'année 2021, ce qui explique que l'indicateur n'est pas renseigné.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées[4] : cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel : rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…) :

	2019	2020	2021
Trinité – Le Robert	70	70	70
Autres communes	20	20	20

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Travaux[6]

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur les **5 dernières années (2016-2020) est de 0,25 sur les communes de Trinité et Le Robert et de 0,12 sur le périmètre du SCCNO.**

Il n'y a pas eu de travaux de renouvellement de canalisations entrepris sur les périmètres SCNA et Morne Rouge sur les 5 dernières années.

Entretien du réseau

Points noirs - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau[5]

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Sur les communes de Trinité et Le Robert, **13 points noirs** sont identifiés sur leur réseau soit **16,4 points** qui requièrent des interventions fréquentes de curage **par 100 km de réseau**.

Sur les autres communes, il est fait état de **18 points noirs** sur son réseau, c'est-à-dire des sites nécessitant des interventions fréquentes de curage, recensés en 2019 ; cela représente **11,7 points** qui nécessite des interventions fréquentes de curage **par 100 km de réseau**.

-

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le système de traitement des eaux usées de CAP Nord Martinique est composé de **50 stations d'épuration pour une capacité totale de 69 080 équivalents-habitants**.

Les effluents des rejets des stations d'épuration doivent être conformes en concentration et/ou en rendement épuratoire en fonction de la réglementation et des prescriptions locales qui leur sont applicables (tel que : arrêté préfectoral d'autorisation pour les stations soumises à ce régime).
Les prescriptions relatives aux matières organiques (DBO_5, DCO) et aux matières en suspension (MES) s'appliquent par bilan : les prescriptions concernent l'azote et le phosphore est exprimée en concentration moyenne annuelle.

Les **matières organiques** consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Si elles sont trop abondantes, elles peuvent être à l'origine d'une consommation excessive d'oxygène et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques. Le degré de pollution s'exprime en **demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO_5)** et en **demande chimique en oxygène (DCO)**.

Les **matières en suspension** (MES) correspondent à l'ensemble des particules minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Leur effet néfaste est mécanique, par formation d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons. Leur effet est aussi chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

Le duo **azote** (nitrites, nitrates) et **phosphore**, en concentration importante dans les eaux usées, entraîne un risque majeur de prolifération d'algues - phénomène appelé **eutrophisation** - dangereux pour l'écosystème.

Commune	*Capacité nominale par commune*	*Nombre de station par commune*
Basse-Pointe	**4 200**	**2**
Bellefontaine	**1 900**	**1**
Case-Pilote	**7 080**	**2**
Fond-Saint-Denis	**100**	**1**
Grand'Rivière	**215**	**2**
Gros Morne	**1 580**	**2**
La Trinité	**13 800**	**4**
L'Ajoupa-Bouillon	**850**	**1**
Le Carbet	**4 080**	**2**
Le Lorrain	**2 090**	**2**
Le Marigot	**1 800**	**1**
Le Morne-Rouge	**2 355**	**11**
Le Morne-Vert	**300**	**1**
Le Prêcheur	**1 960**	**6**

Le Robert	11 000	5
Macouba	700	2
Sainte-Marie	11 070	4
Saint-Pierre	4000	1

Performance et conformité des stations d'épuration et performance du système épuratoire[7-8 3]

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Sur le périmètre CAP Nord Martinique, la conformité des stations d'épuration est la suivante* :

	2019	*2020*	*2021*
Non conforme	*16% soit 16 950 EH*	*24% soit 17 940 EH*	*NC*
Conforme	*84% soit 52 130 EH*	*76% soit 46 170 EH*	*NC*

**en fonction du nombre de STEPs*

***les données de 2020 ont été calculées sur la base de 29 steps (64 110 EH), au lieu des 50 steps (69 080 EH) les années précédentes. En effet, la conformité de la performance n'a pas été transmise par la DEAL pour les steps de moins de 200 EH.*

Le ministère n'a pas communiqué les données 2021 permettant le calcul des indicateurs. L'indicateur 2021 n'est donc pas renseigné.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Cet indicateur n'est calculé que pour les stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 2 000EH, soit concernant 12 stations sur le périmètre CAP Nord Martinique.

Sur le périmètre CAP Nord Martinique, la conformité des performances des équipements d'épuration est la suivante* :

[3] Tableaux établis à partir des rapports de conformité de la Police de l'eau des années 2017, 2018, 2019.

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

	2019	2020	2021
Non conforme	92% soit 43 090 EH	71% soit 40 990 EH	92 % soit 60 110 EH
Conforme	8% soit 10 000 EH	29% soit 12 800 EH	8 % soit 4 000 EH

**en fonction du nombre de STEPs*

***A partir de 2020, le service compte 14 systèmes de plus de 2000 EH car les steps de Bellefontaine et du Marigot sont désormais considérées comme telles au regard leur charge entrante ces dernières années.*

Selon le tableau qui se trouve en annexe, l'évaluation de la conformité locale globale réalisée par la DEAL produit les résultats suivants :

Conformité locale équipement : 9 STEP sur 27 sont conformes

Conformité locale traitement : 14 STEP sur 27 sont conformes

Conformité locale globale : 3 STEP sur 27 sont conformes soit 8 % de la capacité d'épuration totale

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Sur le périmètre CAP Nord Martinique, la conformité des équipements d'épuration est la suivante* :

2020	2021	
Non conforme	9 soit 21 800 EH	NC
Conforme	5 soit 31 990 EH	NC
Non disponible		

2018 informations non disponibles

*Nombre de systèmes pour lesquels l'information est disponible (i.e. les systèmes de capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 EH soit **12 stations sur le périmètre pour une capacité nominale totale de 53 090 EH**).*

*Nombre de systèmes pour lesquels l'information est disponible (i.e. les systèmes de capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 EH soit **14 stations sur le périmètre pour une capacité nominale totale de 53 790 EH**).*

Le ministère n'a pas communiqué les données 2021 permettant le calcul des indicateurs. L'indicateur 2021 n'est donc pas renseigné.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

PRODUCTION DE BOUES, DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (10)

Une filière est dite conforme si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. La conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	2021
Trinité – Le Robert	*100%*
Autres communes	*Ex SCCNO, Morne- Rouge : 100% Ex SCNA : 100%*

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration :

Tonnes de matières sèches	*2019*	*2020*	*2021*
Trinité – Le Robert	*116*	*142.4*	*132.6*
Autres communes	*Ex SCCNO, Morne-Rouge : 88 Ex SCNA : 101*	*Ex SCCNO, Morne-Rouge : 73 Ex. SCNA : 49*	*Ex SCCNO, Morne-Rouge : 120,9 Ex. SCNA : 63.2*

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

SERVICE AUX USAGERS

Le traitement commun de la gestion clientèle des services d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté dans la partie Eau Potable.

Seuls les indicateurs spécifiques à l'assainissement collectif sont développés ci-après.

Taux de réclamations[14]

Le taux de réclamations écrites est un indicateur règlementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'usager. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés	*2020*	*2021*
Trinité – Le Robert	*4,03*	*7,73*
CAP NORD (hors Trinité/ Robert)	*NC*	*6,42*

Fin 2020, CAP Nord Martinique a mis en place un service clientèle à la Direction de l'Eau et de L'Assainissement sur les autres communes qui a permis de suivre ces indicateurs

Taux de débordement d'effluents chez l'usagers[12]

Le taux de débordement d'effluents chez l'usager mesure la qualité et la continuité du service. Il est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers du service ou non, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Taux pour 1 000 abonnés	*2020*	*2021*
Trinité – Le Robert	*0*	*0*
CAP NORD hors TRINITE - ROBERT	*NC*	*NC*

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Taux d'impayés[13]

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux de collecte (Office de l'Eau), TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service d'assainissement concerné.

Taux d'impayés	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*
Trinité -Le Robert	*7,1%*	*11%*	*13,08%*	*26,54%*
EX SCCNO	*7,5%*	*NC*	*6,5%*	*20,65%*
EX SCNA	*5%*	*13%*	*NC*	*10,66%*
Morne Rouge	*NC*	*12%*	*NC*	*7,40%*

Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité [11]

Le montant des abandons de créances ou versement à un fonds de solidarité depuis les trois derniers exercices par m³ assujettis sont les suivants :

€/m³	***2018***	***2019***	***2020 (01 à 03)***	***2020 (04 à 12)***	***2021***
Trinité -Le Robert	*0,0063*	*0,0077*	*0,0022*	*0,0022*	*0.0012*
Autres communes					
Ex SCCNO	*0,0085*	*NC*	*0.0006*		*0.0022*
Morne-Rouge	*NC*	*Morne-Rouge NC*	*0*	*0.0005*	*0*
SCNA	*NC*	*: 0,013*	*0*		*0.0027*

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

MODALITÉ DE TARIFICATION

La facturation auprès des usagers est commune pour les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'usager ; des conventions spéciales peuvent définir des règles spécifiques pour la détermination du volume à prendre en compte pour la facture d'assainissement, essentiellement pour des industriels dont les rejets présentent des caractéristiques particulières.
Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) se décompose comme suit.

Part délégataire (eau potable et assainissement collectif si délégation de service public)

Elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend :

- Une part fixe facturée par abonné qui dépend du diamètre du compteur de l'abonné ;
- Une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi à la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel. Ce prix, qui a été initialement négocié, est fixé par le contrat de délégation de service public et est actualisé chaque année par une formule d'indexation dont les modalités sont également fixées par le contrat.

Part Communautaire (eau potable et assainissement collectif, toutes communes)

Le Conseil Communautaire fixe chaque année le montant de la part revenant à la Collectivité. Cette part permet d'équilibrer les budgets annexes « eau » et « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement de chacun des services, ainsi que les marchés d'exploitation en assainissement. Elle comprend une part proportionnelle aux volumes consommés.

Redevances Office de l'Eau

L'Office de l'Eau est un établissement public d'étude et d'intervention qui a pour mission d'améliorer la connaissance et de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'ils arrêtent.
L'Office de l'Eau perçoit, auprès des abonnés par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances qui ont pour objet :

- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, assise sur le volume d'eau prélevé au milieu naturel ;
- La lutte contre la pollution, assise sur le volume d'eau potable consommé par l'usager, qu'il soit ou non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;

CAP Nord Martinique

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement en Martinique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 2,1%.

La Taxe d'octroi sur mer

Le service d'eau potable supporte une taxe d'octroi sur mer de 1,5%.

LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS

Les exploitants du service d'assainissement peuvent facturer des prestations aux usagers, selon les dispositions et les tarifs de chaque contrat et/ou règlement du service, tels que :

- Travaux de branchements neufs (sur demande d'un usager)
- Modification d'un branchement non conforme pour le compte d'un usager
- Désobstruction ou réparation d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'usager
- Contrôle du raccordement des réseaux aux ouvrages du service réalisé par un tiers
- Enquêtes de conformité sollicitées lors de cession d'immeuble
- Contrôle de conformité de réseaux privés

COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement, sur la base des consommations de 120 m^3 par an (référence INSEE) au 1er janvier 2022, est de :

- ***Trinité et du Robert : 3,20 €TTC par m^3, soit 2,64€ TTC/m^3 hors abonnement.***
- ***CAP NORD hors TRINITE - ROBERT : 2,85 €TTC par m^3, soit 2,17 TTC/m^3 hors abonnement.***

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

Décomposition du prix de l'assainissement au 1er janvier 2022

		Part délégataire	Part Collectivité	Office de l'Eau	TVA (2,1%)	Prix total TTC
Trinité - Robert	2020	2,16€	0,71€	0,15€	0,06€	3,09€
	2021	2,20€	0,71€	0,15€	0,06€	3,13€
	2022	2,27€	0,71€	0,15€	0,07€	3,20€

CAP Nord Martinique – Moyenne pondérée par les volumes assujettis (pour 2020 – 2021)	Part délégataire	Part Collectivité	Office de l'Eau	TVA (2,1%)	Prix total TTC
2020	1,01€	1,46€	0,15€	0,05€	2,67€
2021	1,01€	1,46€	0,15€	0,05€	2,67€

CAP Nord Martinique –	Part Collectivité	Office de l'Eau	TVA (2,1%)	Prix total TTC
2022	2,64€	0,15€	0,06€	2,85€

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ÉTAT DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la Collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des résultats du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des résultats est notamment affectée aux nouveaux investissements).

ASSAINISSEMENT – EN EUROS	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*
Montant de l'encours au 31/12	8 308 360	7 605 002	6 986 178	6 400 762
Annuité à payer au cours de l'exercice	*734 121*	*896 885*	*663 488*	*662 480*
Dont capital	*590 878*	*716 569*	*536 904*	*533 942*
Dont intérêts	*143 533*	*180 316*	*126 584*	*128 539*
Epargne brute annuelle	2 131 065	***-399 889***	***-966 530***	***-487 252***
Durée d'extinction de la dette (15)	**3,9 ans**	**NA**	**NA**	**NA**

L'épargne brute annuelle est négative en 2021 du fait d'une diminution des recettes réelles de fonctionnement et d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, en particulier relatives aux stations d'épuration.

Amortissements réalisés par la Collectivité (titres émis)

Dotations aux amortissements - BIENS	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***
Service de l'assainissement collectif	*377 709*	*388 811*	*375 598*	*375 597*

Dotations aux amortissements – Subventions	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***
Service de l'assainissement collectif	*117 406*	*99 538*	*87 422*	*86 559*

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

GLOSSAIRE

Service de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.

2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 Points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour annuelle.

B – Inventaire des réseaux

10 Points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : si les dates ou périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 Points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

CAP Nord Martinique

10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :** Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/jour, il s'agit du nombre de prélèvements microbiologiques conformes sur le nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/ jour, l'indicateur jugé non pertinent est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année.

8. **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : nombre de prélèvements physicochimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.

9. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :** nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

CAP Nord Martinique

10. **Taux de réclamations :** nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

11. **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

12. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

13. **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : (montants en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.

14. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

Service de l'assainissement collectif

1. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 Points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

10 Points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 Points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

+1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiquées dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** au regard de l'application de la directive ERU : la définition de cet indicateur est en cours de refonte.

4. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

5. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. Il s'agit de points noirs sur le réseau.

CAP Nord Martinique

6. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

7. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** issus de la directive ERU : fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

8. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT** issus de la directive ERU : fourni par le service de la Police de l'Eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

9. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. Seuls les services comportant une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

10. **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la règlementation** : pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération et la décharge agréée. Calcul : Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches totales des boues évacuées X 100.

11. **Montant des abandons créance ou des versements à un fonds de solidarité :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.

12. **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers :** Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis x 1 000.

13. **Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente :** correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée. Moyenne pondérée par le Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.

14. **Taux de réclamations :** Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service...), la facturation (m3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés x 1 000.

15. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

CAP Nord Martinique

CONVENTION D'OCCUPATION DEFINITIVE

Sur un terrain privé pour établissement d'une servitude pour l'accès à trois canalisations desservant quartier Poirier à LA TRINITÉ

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (CAP Nord) représenté par Monsieur Bruno Nestor AZEROT, son PRÉSIDENT,

Désigné par l'appellation : **CAP Nord Martinique**

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Eric Michel Charles LANGLOIS

Demeurant Lotissement Les Dominants - Morne Poirier Sud 97220 La TRINITÉ

Agissant en qualité de propriétaire

Et désignée ci-après par l'appellation : **Le Propriétaire**

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Eric Michel Charles LANGLOIS déclare être seul propriétaire dans la Commune de La Trinité de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 1391 de la section V au lieu-dit Les Dominants.

ARTICLE 1 :
Le propriétaire accorde à CAP Nord une servitude de réseaux pour les 3 canalisations dont l'emplacement est défini par le plan de bornage ci-annexé.

Le propriétaire reconnait au Maître d'ouvrage les droits suivants :

- D'autoriser les agents de CAP Nord Martinique et de son exploitant ainsi que les agents de toute entreprise mandatée par CAP Nord Martinique à accéder à sa parcelle dans lequel les trois canalisations sont enfouies ;

- D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural et de la pêche maritime : « la date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants, huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages résultés des dits travaux » ;

- En cas de nécessité d'intervention urgente, afin de maintenir la continuité de service et préserver les biens et les personnes, ce délai pourra être réduit. CAP Nord Martinique ou son représentant usera des moyens nécessaires afin de prévenir dans les meilleurs délais le propriétaire. Un état des lieux doit être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages résultés des dits travaux.

- Un géomètre désigné par CAP Nord Martinique réalisera des mesures, des délimitations et des évaluations de la surface de la servitude.

ARTICLE 2 :
Le Maître d'ouvrage s'engage à informer le propriétaire des périodes de présence sur le terrain.

ARTICLE 3 : Le Maître de l'Ouvrage s'engage à :

- Indemniser M. Eric Michel Charles LANGLOIS d'un montant de 100 000 € au titre d'une compensation,

ARTICLE 4 : Un acte authentique sera rédigé et enregistré chez le notaire. Ladite compensation sera payée à la signature de cet acte.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ARTICLE 5 : Le tribunal compétent pour statuer les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention et de la situation des parcelles, est le tribunal administratif en premier ressort.

A Trinité
Le

LE PROPRIETAIRE

Au Marigot
Le

CAP Nord Martinique
Le Président

Bruno Nestor AZEROT

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT D'EAU NON POTABLE PAR LE SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS A MORNE CAPOT, COMMUNE DU LORRAIN A LA DEMANDE DE CAP NORD MARTINIQUE

Entre les soussignés :

Le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours de la Martinique, Monsieur Jean-Claude ECANVIL.

Et

L'établissement publique de coopération intercommunale, CAP Nord Martinique représenté par son Président, Monsieur Bruno Nestor AZEROT

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le quartier Morne Capot de la Ville du LORRAIN est confronté à un problème majeur lié aux difficultés que rencontre la Société Martiniquaise des Eaux (SME) pour assurer la distribution d'eau à la population.

Afin de venir en aide à la population de ce quartier, et à la demande des autorités préfectorale et communale, le Service Territorial d'Incendie et de Secours intervient de manière récurrente pour le transport d'eau non potable à l'aide d'un Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC).

Cette prestation ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du STIS définies par l'article L1424-2 du CGCT, et en référence à l'article L1424-42 du CGCT, il est demandé à CAP NORD une participation aux frais dans les conditions déterminées par la délibération du bureau du conseil d'administration du STIS en date du 27 août 2008.

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de transports d'eau non potable au profit de la population du Morne Capot à la demande de CAP Nord Martinique ainsi que la prise en charge financière par cette dernière afin de remplir des citernes pré localisées mise à disposition par la SME.

ARTICLE 2 : Le Service Territorial d'Incendie et de Secours vient compléter les dispositions prises par la Société Martiniquaise des Eaux. En aucun cas, le STIS n'assure la distribution d'eau potable. La mention « Eau non potable », bien visible, devra être apposée sur toutes les citernes.

ARTICLE 3 : Le STIS s'engage à mettre en œuvre, en fonction des besoins exprimés et de ses contraintes opérationnelles, les transports requis par CAP Nord Martinique au moyen du Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC) d'une capacité de 11000 litres.

Le remplissage s'effectue à partir des points de captation de l'eau définis par la Société Martiniquais de Eaux (SME). L'acheminement par le CCGC s'effectue à partir de ces points jusqu'aux citernes se trouvant sur les points de ravitaillement fixés au STIS par la SME.

La saisine du STIS se fera par courriel du responsable de la Direction Eau et Assainissement de CAP Nord Martinique ou du DGS de CAP Nord Martinique par courriel sous l'adresse «secretariat.direction@sdis972.fr » et l'intervention s'effectuera dans la journée si possible, sinon elle sera effective dans la limite de 48 heures.

ARTICLE 4 : Le dispositif mis en œuvre est placé sous l'autorité d'un chef de détachement désigné à priori. Toutefois, l'ensemble des personnes présentes reste placé sous la subordination générale de sa hiérarchie. Le Service Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à mettre en œuvre le dispositif composé de 2 sapeurs-pompiers.

ARTICLE 5 : Ces demandes d'interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du STIS font l'objet d'une facturation sur la base de la délibération du bureau du STIS en sa séance du 27 août 2008.

Ainsi, il est défini que l'utilisation d'un transporteur d'eau du Service Territorial d'Incendie et de Secours de type Camion-Citerne Grande Capacité est fixée à 360 euros de l'heure.

Un état mensuel précis comportant les horaires des missions de transport d'eau non potable effectué par le STIS à compter du samedi 29 octobre 2022 jusqu'à la fin de la situation de crise pour laquelle les travaux sont en cours et au plus tard le 30 juin 2023 sera transmis à CAP Nord Martinique. La facturation se fera en fonction de la durée réelle passée sur ces missions.

ARTICLE 6 : Les frais occasionnés par l'utilisation des moyens cités à l'article 5 seront calculés à la fin des rotations sur la base des tarifs arrêtés par le conseil d'administration du STIS.

AR-Prefecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-10-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 17-03-2023

ARTICLE 7 : Le président de CAP Nord Martinique, s'engage à régler le STIS dans le délai de 30 jours à la réception de l'avis des sommes à payer émanant de la paierie territoriale conformément à l'article 6.

ARTICLE 8 : La convention prend effet à compter du 29 octobre 2022 et s'achèvera à la demande de CAP Nord Martinique à l'issue des rotations du CCGC et au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 9 : La convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnités, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- Par chacune des parties, pour motif d'intérêt général, sans indemnité, moyennant un préavis de quinze jours.
- D'un commun accord entre les deux parties, sans indemnités.
- Par anticipation par CAP Nord Martinique dès lors que le service d'eau potable est rétabli, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de huit jours.

ARTICLE 11 : En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de la Martinique, qui reste alors seul compétent à en connaître.

Fort de France, le

Le Président de CAP Nord Martinique

Monsieur Bruno Nestor AZEROT

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours

Monsieur Jean-Claude ECANVIL

EXEMPLE